This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

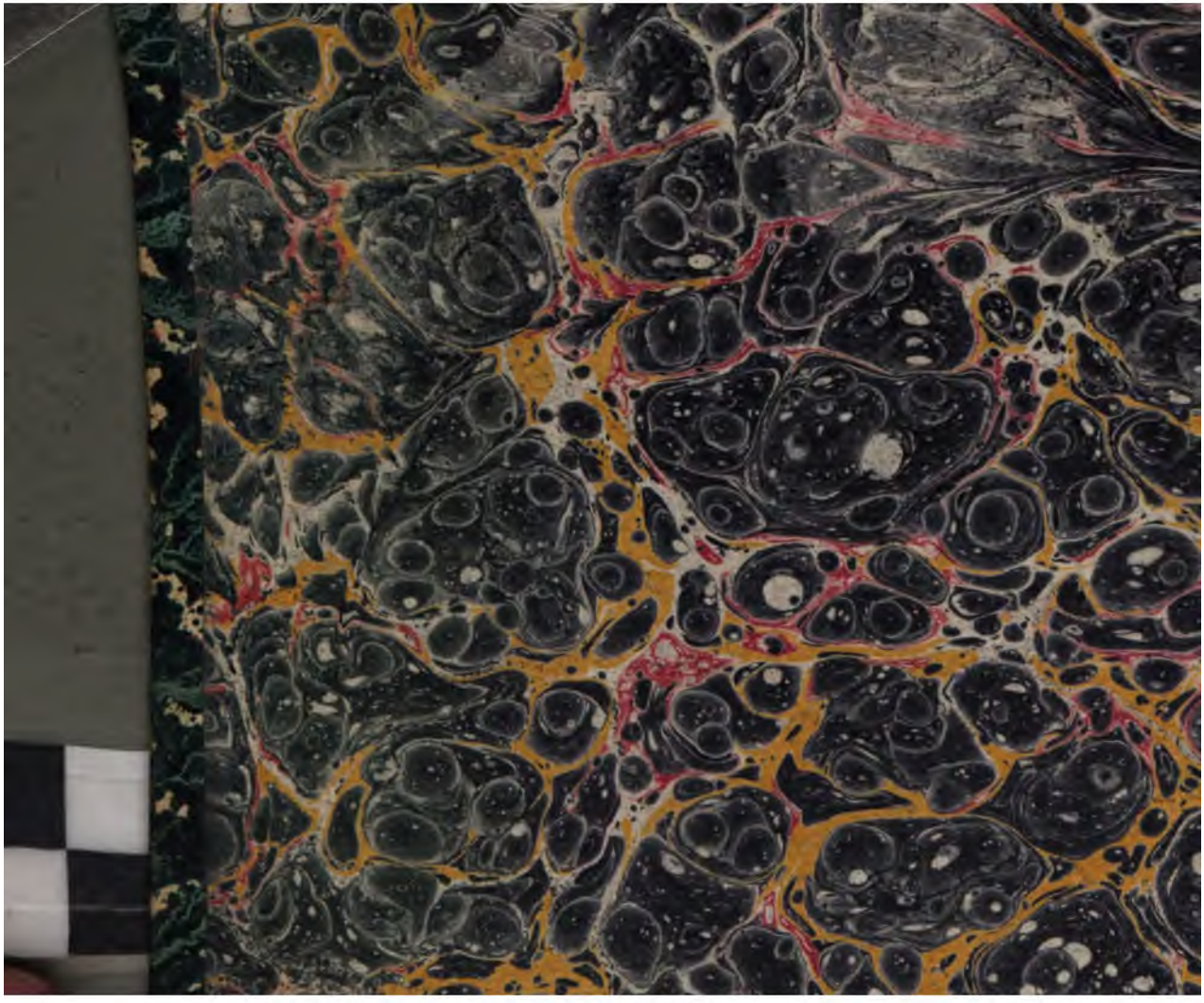

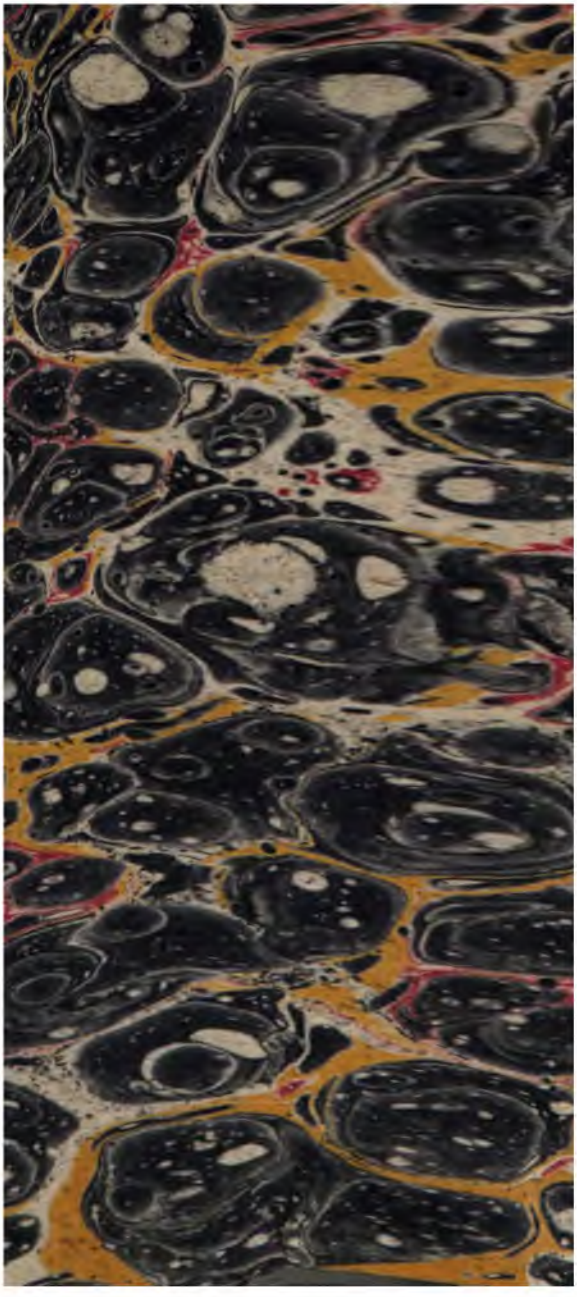

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

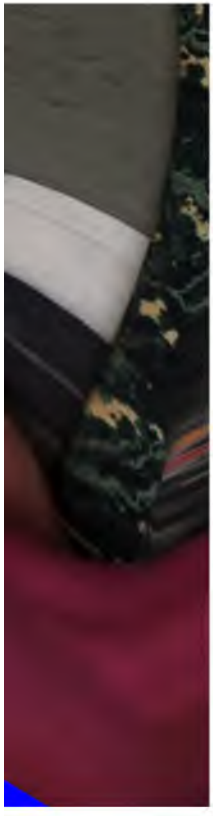

5.

QUES DE FROISSAR

TOME V.

LE ROI DE FRANCE FIT
ARTRES DES TRAITÉS FAIT
NGLETERRE.

ez ci-dessus bien ouï re
étoit informé et conseill
sa terre dont toutes ses
gés, et par spécial ceux
asses marches de Poitou
elle, s'y accordèrent ass
qu'ils étoient plus proch
aussi ont été toudis (touj
escendants aux ordonnar
plus fermes et stables q

, Chapitre 564. J. D.
T. T. V.

ainsi que bien étoit apparent par les
tres de la paix, qui de ce faisoient
clairement mention, et que nul art
n'y avoient les traiteurs de la paix
France réservé. A ce propos répon
cons et disoient qu'il n'étoit mie en l
puissance du roi de France, ni onc
il pût quitter du ressort; car les pré
les cités et les bonnes villes de Ga
sent jamais souffert ni souffriroie
faire, pour toujours demeurer le roy
et le royaume d'Angleterre en guer
en grignes (querelles) le prince et
Gascogne, et soutenoient chacun s
soient qu'ils avoient bon droit. E
cois à Paris de-lez (près) le roi de
d'Armagnac, le sire de Labreth (
de Pierregord, le comte de Commi
autres barons de Gascogne qui

chose ne pouvoi
rre, laquelle san
oit émouvoir. Et
p grévé et trop pl
mis: si étoit son
tage) en Angleterr
mûrement.
oit revenu en Fran
de Saint Pol, sans
ar grand'soubtiveté
p longue à deviser,
equel comte héoit(hi
en pouvoit nul bien
à ce que le roi de F
Gascons; car bien sa
en parlement, ce se
guerre. A l'opinion

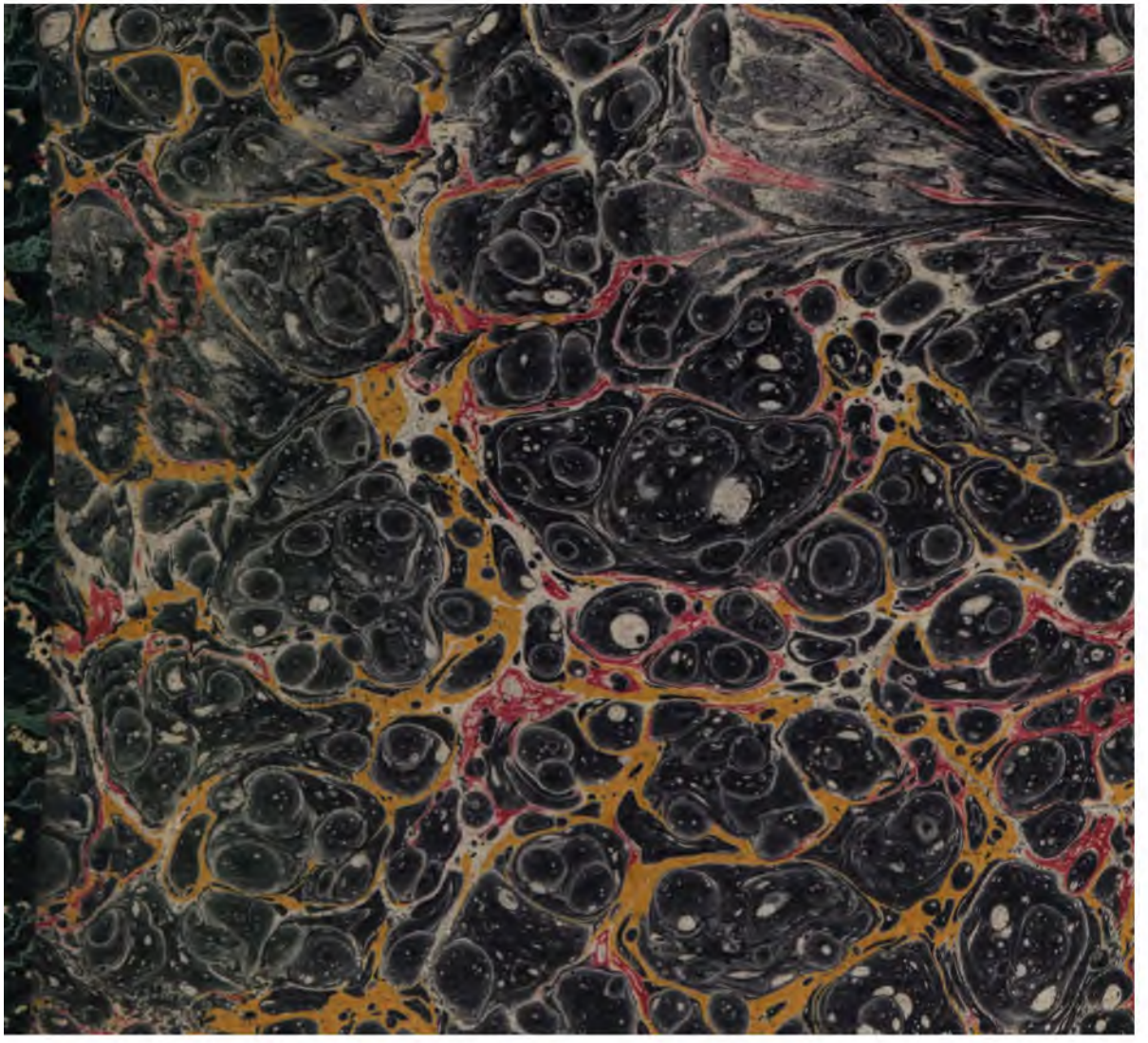

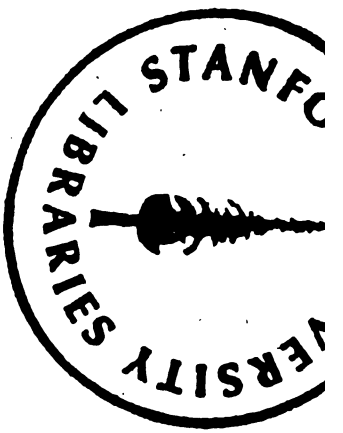
STANFO
LIBRARIES
ERSITY

TOUL, FONDERIE ET IMPRIMERIE DE J. CAREZ.

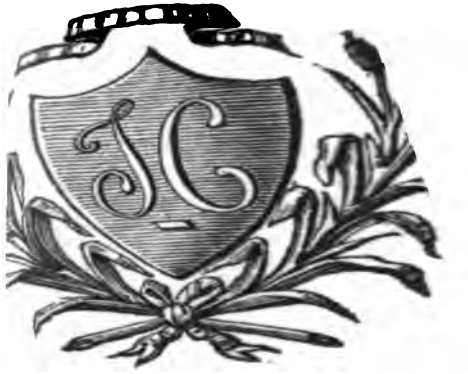

PARIS,
IRE, QUAI DES
UE HAUTE FEU
1824.

RANCE FIT LI
AIT ÉS FAITS E

bien ouï recor
é et conseillé q
nt toutes ses ge
pécial ceux de
nes de Poitou,
cordèrent asse
nt plus procha
té toudis (touj
s aux ordonna
es et stables c

4. J. D.

tions quand il rendit les terres à son seigneur de père
ainsi que bien étoit apparent par les traités et cha
tres de la paix, qui de ce faisoient pleinement
clairement mention, et que nul article de ress
n'y avoient les traiteurs de la paix pour le roi
France réservé. A ce propos répondoient les G
cons et disoient qu'il n'étoit mie en l'ordonnanc
puissance du roi de France, ni oncques ne fut,
il pût quitter du ressort; car les prélats, les bar
les cités et les bonnes villes de Gascogne ne l'
sent jamais souffert ni souffriroient, si il éto
faire, pour toujours demeurer le royaume de Fra
et le royaume d'Angleterre en guerre. Ainsi éto
en grignes (querelles) le prince et les seigneu
Gascogne, et soutenoient chacun son opinion e
soient qu'ils avoient bon droit. Et se tenoient
cois à Paris de-lez (près) le roi de France, le c
d'Armagnac, le sire de Labreth (Albret), le c
de Pierregord, le comte de Comminges, et plus
autres barons de Gascogne qui tâtoient et

requête, pourtant (a
la chose ne pouv
guerre, laquelle sa
pouloit émouvoir. E
trop grévé et trop
remis : si étoit soi
(ôtage) en Anglete
t mûrement.
toit revenu en Fr
de Saint Pol, sa
par grand'soubtiv
p longue à devis
equel comte héoi
en pouvoit nul
à ce que le roi
Gascons; car bi
en parlement,
guerre. A l'opi

quoi le roi d'Angleterre et son ains-né (aîné) fils prince de Galles se soumirent par foi et par s ment.

Adonc le roi de France, pour lui mieux in mer de vérité et contenter ses gens, et garde droitures de son royaume, fit mettre avant e porter en la chambre du conseil, toutes les tres de la paix, et là les fit lire par plusieurs et à grand loisir pour mieux examiner les et les articles qui dedans étoient[1]. Si en furen et lues, ce terme pendant, plusieurs, pour avenir au fond de leur matière; et entre les y en y eut une des soumissions où le ro conseil s'arrêtèrent le plus, pourtant (a qu'elle parloit pleinement et clairement de il vouloit ouïr parler.

(1) Charles V qui étoit effrayé des conséquences d'un l'Angleterre, semble n'avoir rien omis pour persuader étoit de son côté. (Voyez l'Appendice à la fin de ce volu

ces dessus dits serc
utes les choses des
pape, et seront va
ences, et censures
liens en la plus
a , et seront impé
et lettres de la di
erfection et accor
et seront baillées
ois semaines après
rivé à Calais.
ue les choses des
plus fermes et s
données les ferme

é publiée par Rymer, T
guerras per regem, etc.

qui fussent rebelles, ou ne voulussent ac
choses dessus dites, les deux rois ensem
tout leur pouvoir de corps, de biens, et
mettre les dits rebelles en obéissance, selo
et teneur du dit traité. Et avec ce se so
les deux rois et leurs hoirs et royaumes à la
de notre saint père le pape, afin qu'il p
traindre par sentences, censures d'égliſe
voies dues, celui qui sera rebelle, selon ce
de raison. Et parmi les fermetés et sûre
dites, renonceront les deux rois, pour eu
hoirs, par foi et serment, à toutes guerres
de fait. Et si par désobéissance, rebellion
sance d'aucuns sujets du royaume de Fra
de France ou ses hoirs ne pouvoient accor
tes les choses dessus dites, le roi d'Angle
hoirs, ni son royaume, ou aucuns pour e
ront ou devront faire guerre contre l

issement soient faits
ont aussi faites et do
elon la nature du fai
et sûretés que on pc
ant par le pape et le
e autrement, pour
la paix et toutes les
nous, desirant avoi
re nous et notre dit
vons renoncé et pa
les guerres et au
it frère, ses hoirs e
ance et ses sujets,
vons, sur le corps
et successeurs, q
faire venir sou
re cette présent
s choses contenu

ranson, Raoul Speingre
illi et Guillaume de Bourt
et ferons aussi jurer sem
ous pourrons bonnement
lus grand'partie des prél
ns et autres nobles de
e la quelle chose nous av
ces présentes. Données
n de grâce Notre Seig
me jour du mois de octo

t point nommé dans Rymer. J. D
ngley comte de Cambridge,

: capitaine de Calais. Les trois
nommés, non plus que Bart

Le sire de Gomegny - J. D.
rnel. J. D.

de l'église de Rome, et confirme toutes ces
notre saint père le pape et mandements g
en donnant monitions d'icelles contre nc
pour l'accomplissement contre nos sujets
hoirs et successeurs et collèges, ou person
communes, universités, en donnant sentenc
gulières quelconques, et de suspension
raux d'excommuniement, pour nous ou pc
terdit, pour être encourus ferons ou attempt
sitôt comme nous ou eux villes, forteresses,
contraire, en occupant elconques faisant,
teaux, ou autres choses qu conseil, confort,
ou agréant, ou en donnant nt) ou en apper
ni aide celéement (secrète ons fait sembla
les choses dessus dites. Et avo fils Édouard p
par notre très cher et ains-né et par nos fils
Galles jurer les dites choses, Ulster), et Jea
Lyonnel, comte d'Ulnestre (

illaume de Bourtonn
s aussi jurer semblab
rrons bonnement, nos
d'partie des prélats d
ıtres nobles de notre
lle chose nous avons t
sentes. Données en r
râce Notre Seigneur
du mois de octobre.

nmé dans Rymer. J. D.
ate de Cambridge, fils d'I

de Calais. Les trois cheval
non plus que Barthelemy

Gomegny. J. D.

temps dessus dit, fut cette lettre adonc du roi
les son ains-né fils, très bien levée et grand
et à loisir examinée et visitée, présents les pli
ciaux de son conseil. Et là disoient bien les
et les barons de France, qui à ce conseil é
appelés, que le roi d'Angleterre ni le prince d
les ne l'avoient en rien tenue ni accomplie:
pris avoient forts, châteaux et villes, et séjou
demeuré au dit royaume à grand dommage
çonné et pillé le peuple, pourquoi le paieme
la rédemption du roi étoit encore ou en pa
payer; et que sur ce et par ce point le roi de F
et ses sujets avoient bon droit et juste cause d
ser la paix et de guerroyer les Anglois, et eu
lir (enlever) l'héritage que ils tenoient deçà la
Encore fut adonc dit au roi secrétement et
grand'délibération: « Cher sire, entreprenez
diment la guerre, vous y avez cause, et sache

oncques; et encore
mais les tiennent en
t les officiers du pri
n Poitou, en Saintc
ennent tout en aba
au titre du prince, c
e, tous les gentilsh
r à nul office; car tc
chevaliers du prin
tempre (tôt), le roi
ouvoir guerre. Et
ur le temps se te
ttoit grand'peine
it renouvelée, cc
les Anglois, pou
nps passé lui avo
ns soigneuseme
r sire, nous tep

tant haioient (haïssoient), [illegible] amis de tous lez [illegible]
quéroit le roi de France ce qu'il fit.
autrement il n'eut osé faire

En ce temps fut né par un avent, Cha
France, ains-né fils au roi de France, l'an
dont le royaume fut tout réjoui. En devant
été né Charles de Labret (Albret), fils au s

chevalier, Pierre d'Olmont chevalier, l'abbé de Clugny, le du
et de Bourgoingne, le conte d'Estampes, le conte de Tanque
nion de Bucy, le seigneur de Godenay, le seigneur de Bigna
Pierre d'Orgemont, maistre Jaques Dandice, Anceau Choqua
Jehan des Mares, Jehan de Rye chevalier et Guillaume de
chancellier du Daulphiné, Loys de Sanssserre maréchal, I
Monthyon, Pierre Davoir chevalier, Françoys de Perilleux
Bureau de la Rivière, Nicholas Braque, Pierre de Thenneus
de Smosy, le prévost de Paris, le doyen de Paris, Alphons C
grand prieur de France, le maistre des arbalestriers et Cha
tiers chevalier. J. A. B.

(1) Cet enfant, qui fut depuis roi sous le nom de Charles
à Paris le 3 décembre premier dimanche de l'avent. (Voye
de ce prince, publiée au Louvre par Denis Godefroy, I
Chron. de Fr. Chap. 15.) J. D.

e France conseillé et
; son conseil et soigne
que un appeau (appel
en Aquitaine appeler
ment à Paris. Et s'en
le sire de Labreth (Al
d, le comte de Comm
ng, le sire de la Barde
le sire de Pincornet et
f. Et contenoit le dit ap
efs, dont iceux seigneur
ce de Galles et d'Aquita
leurs terres, ils appeloi
ressort au roi de Franc
oit, ils avoient pris et

rent à Bay[illegible] où le prince et m
et arrivèrent à Bordeaux de lors se tenoient
princesse pour le temps dis soient les dessus
autre part. Et partout roi de France. Si
ils étoient messagers au bien venus, pour
avoient été partout les renommoient. Q
du dit roi de qui ils se Bordeaux, ils se
furent entrés en la cité de étoit tard, envir
(rendirent) à hôtel; car jà tout ce jour jusq
de vêpre. Si se tinrent là tente ils s'en vin
demain que à heure compétente dit prince
l'abbaye de Saint André, où le

(1) Le sénéchal de Toulouse, que le roi avoit nommé
sur le fait des appellations, fut chargé de faire signifier
Galles les sauvegardes que le roi avoit accordées aux a
mois d'octobre et de novembre 1368, et de faire cite
tribunal des pairs ou au parlement. Le sénéchal chois
commission Bernard Palot juge criminel de Toulouse e
ponval qui s'en acquittèrent comme on le verra ci-a
Languedoc, ubi sup. P. 337 et 338.) J. D-

s fois que nous pul
; car elles vous tou
couleur, qui adonc
voit être; et aussi fu
-lez (près) lui étoient
et dit: « Dites; dites
ns-nous volontiers. »
tre, et la lut de mot
oit:

habitants ès bondes (frontières) de notre roya
avec plusieurs autres de la duché d'Aquitai
soient traits (rendus) en notre cour, pour avoir
sur aucuns griefs et moles tes (vexations) indues
vous par foible conseil et simple information,
avez proposé à faire, de laquelle chose nous son
tout émerveillés. Donc pour obvier et remédier à
choses, nous nous sommes ahers (ligués) avec
et aherdons (liguons), tant que de notre majé
royale et seigneurie, nous vous commandons q
vous venez en notre cité de Paris en propre p
sonne, et vous montrez et présentez devant nous
notre chambre des pairs, pour ouïr droit sur les dit
complaintes et griefs émus de par vous à faire su
votre peuple qui claime (réclame) à avoir ressort e
notre cour, et à ce n'y ait point de défaut, et soi
au plus hâtivement que vous pourrez, après ces let
tres vues. En témoin de laquelle chose nous avons à

cl
l

r contraire, et pour
et emprises à faire, nou
ent retenus et mis en
nt ceux du conseil d
t ainsi, que on y avoit
fut chargé le sénéchal
nessire Guillaume Lemo
ier d'Angleterre, lequel
c ses gens, et se dépar
uivit tant, en lui hâtan
raconsui (atteignit) sur la
êta et mit main à eux d'offi
le que du fait du prince; ca
omma point le prince, mai
ir s'étoit plaint d'un cheva
en son hôtel. Le chevalier
merveillés de ces nouvel

ville ne desiroient autre chose que d'être
tant haioient (haïssoient) ils les Angloïs
quéroit le roi de France amis de tous lez (
autrement il n'eut osé faire ce qu'il fit.

En ce temps fut né par un avent, (
France, ains-né fils au roi de France, l'a
dont le royaume fut tout réjoui. En deva
été né Charles de Labreth (Albret), fils a

chevalier, Pierre d'Olmont chevalier ; l'abbé de Clugny, le
et de Bourgoingne, le conte d'Estampes, le conte de Tan
mon de Bucy, le seigneur de Godenay, le seigneur de Bi
Pierre d'Orgemont, maistre Jaques Dandice, Anceau Choc
Jehan des Mares, Jehan de Rye chevalier et Guillaume
chancellier du Daulphiné, Loys de Sanssserre maréchal,
Monthyon, Pierre Davoir chevalier, Françoys de Perille
Bureau de la Rivière, Nicholas Braque, Pierre de Thenn
de Smosy, le prévost de Paris, le doyen de Paris, Alphon
grand prieur de France, le maistre des arbalestriers et C
tiers chevalier. J. A. B.

(1) Cet enfant, qui fut depuis roi sous le nom de Char
à Paris le 3 décembre premier dimanche de l'avent. (Vo
de ce prince, publiée au Louvre par Denis Godefroy
Chron. de Fr. Chap. 15.) J. D.

son conseil et soigneusemen
que un appeau (appel) fut fai
en Aquitaine appeler le princ
ient à Paris. Et s'en firent l
le sire de Labreth (Albret), l
, le comte de Comminges,
ig, le sire de la Barde, messi
e sire de Pincornet et plusieu
. Et contenoit le dit appel co
efs, dont iceux seigneurs se pl
e de Galles et d'Aquitaine v
leurs terres, ils appeloient et
ressort au roi de France, leq
oit, ils avoient pris et ordo

...rent à Bordeaux lors se tenoient
princesse pour le temps de soient les dessus
autre part. Et partout di roi de France. Si é
ils étoient messagers au roi bien venus, pour
avoient été partout les renommoient. Qu
du dit roi de qui ils se Bordeaux, ils se
furent entrés en la cité de étoit tard, enviro
(rendirent) à hôtel; car jà tout ce jour jusque
de vêpre. Si se tinrent là compétente ils s'en vinr
demain que à heure où le dit prince se
l'abbaye de Saint André,

(1) Le sénéchal de Toulouse, que le roi avoit nommé co
sur le fait des appellations, fut chargé de faire signifier au
Galles les sauvegardes que le roi avoit accordées aux appel
mois d'octobre et de novembre 1368, et de faire citer le
tribunal des pairs ou au parlement. Le sénéchal choisit p
commission Bernard Palot juge criminel de Toulouse et Jea
ponval qui s'en acquittèrent comme on le verra ci-après. (
Languedoc, ubi sup. P. 337 et 338.) J. D.

habitants ès bondes (frontières) de notre roy-
avec plusieurs autres de la duché d'Aquitaine se
soient traits (rendus) en notre cour, pour avoir droit
sur aucuns griefs et molestes (vexations) indues, que
vous par foible conseil et simple information, leur
avez proposé à faire, de laquelle chose nous sommes
tout émerveillés. Donc pour obvier et remédier à ces
choses, nous nous sommes ahers (ligués) avec eux
et aherdons (liguons), tant que de notre majesté
royale et seigneurie, nous vous commandons que
vous venez en notre cité de Paris en propre per-
sonne, et vous montrez et présentez devant nous en
notre chambre des pairs, pour ouïr droit sur les dites
complaintes et griefs émus de par vous à faire sur
votre peuple qui claime (réclame) à avoir ressort en
notre cour, et à ce n'y ait point de défaut, et soit
au plus hâtivement que vous pourrez, après ces let-
tres vues. En témoin de laquelle chose nous avons à

ssinet en
re compagn
ançois qui
Dieu merci,
dépit, ni en
essagers envo
ance à qui no
les vôtres vou
mandement ap
is nous charger
notre seigneur.
vous en sçais n
envoient. Et votr
ahert (ligue) a
ge de ce dont à l
point droit; car b

quoi vous êtes venus, vous n'aurez autre réponse que celle que vous avez eue. » Lors se départirent le chevalier et le clerc, et retournèrent en leur hôtel et là dînèrent, et tantôt après dîner ils troussèrent et montèrent à cheval et se départirent de Bordeaux et se mirent au chemin pour revenir vers Toulouse, et rapporter au duc d'Anjou ce qu'ils avoient exploité.

Le prince de Galles, si comme ci-dessus est dit, étoit tout mérencolieux (triste) de cet appel que on lui avoit fait; au ssi étoient ses chevaliers et voulsissent (eussent voulu) bien, et le conseilloient au prince, que les deux messagers qui l'appel avoient apporté fussent occis pour leur salaire; mais le prince les en défendoit. Si avoit-il sur eux mainte dure imagination, et quand on lui dit qu'ils étoient partis, et qu'ils tenoient le chemin de Toulouse, il appela messire Thomas de Felton, le sénéchal de Rouergue [1], messire Richard de Pontchardon,

(1) Le sénéchal de Rouergue s'appeloit sir Thomas Wake. J. A. B.

maing qu'ils ne sont
r contraire, et pou
et empris à faire, nc
ent retenus et mis er
nt ceux du conseil
t ainsi, que on y avoi
fut chargé le sénéch
ıessire Guillaume Le
ier d'Angleterre, le
c ses gens, et se c
uivit tant, en lui l
acon sui (atteignit) s
êta e t mit main à eux
le que du fait du pri
ıomma point le princ
ír s'étoit plaint d'un
; en son hôtel. Le che
émerveillés de ces n

pourvut et avisa selon ce

Les nouvelles vinrent au roi de France ; ce varlets y retournèrent qui recordèrent tout ce qu'ils avoient vu et ouï dire à leurs maîtres de l'état et convenant (disposition) du prince. De la quelle avenue le roi fut moult courroucé, et le tint en grand dépit, et s'avisa selon ce, et sur les paroles que le prince avoit dites, qu'il viendroit à son ajour (ajournement), contre l'appel qui fait étoit, personnellement, le bassinet en la tête et soixante mille hommes en sa compagnie [1].

(1) Quelques manuscrits et les imprimés ajoutent: « De cette réponse grande et fière ne pensa mie moins le roi de France. Si s'ordonna moult subtilement et sagement comme à commencer si grand et pesant faix de guerre. Car à la vérité, ce lui étoit un moult grief faix que d'émeuvoir le roi d'Angleterre et sa puissance contre qui ses prédécesseurs avoient tant labouré au temps passé, comme cette histoire en fait mention. Mais, au nom de Dieu, il étoit si fort requis des hauts barons de Guyenne et d'autre part, qui lui montroient les extorsions des Anglois et les grands dommages qui à cause de ce advenoient et pouvoient advenir au temps futur, que nullement ne pouvoit dissimuler. Jà-soit-ce-que (quoique) moult lui grévât de recommencer guerre, quand il se mettoit à penser et à considérer la destruction du pauvre

si bellement que on(
rit tant d'excusations (
erre fut toute ouverte
rièvement.
Jean de Harcourt éto
i avoit le dit roi d'Ang

temps avoit duré, et le danger e
les nobles de son royaume à cau

re. Le suivant commence par la
ponse *grande et fière*, etc.,
ce morceau, qu'on ne trouve
its, est une addition de quelque
le comte d'Alençon, le duc de
lont Froissart parle dans ce ch
(a permission du roi d'Angleter
P. 128 et suiv.) J. D.

d'Angleterre
en Angleterre
coffres du roi
entre le dit r
Guy de Blo
consentemer
l'accord du
sòlument,
de Soisson
rendit et
parmi ce
mille liv
pactions
aussi p
tourné
sieurs
tourn
que
acqu

pour l'amour de lui
saint père le pape Urk
chapelain l'évêché de
courtois à sa prison.
t les messagers du roi
il en fut moult réjoui:
de France, et ce de
sire Guillaume Wika
e roi lui conseilla d'a
tit le duc à (avec) so
es journées qu'il vint
n pour le temps se
oint parti pour aller

r Rome le dernier avril 136

fut et fut le dit duc de Bourbon quitte de prison. Mais encore il paya vingt mille francs et messire Guillaume Wikans (Wikeham) demeura évêque de Winchester et chancelier d'Angleterre. Ainsi se délivrèrent les seigneurs de France qui étoient ôtagers en Angleterre.

Or revenons au fait de Gascogne, où les guerres commencèrent premièrement pour cause de l'appel et du ressort.

CHAPITRE DLXXIX.

Comment le comte de Pierregord, le vicomte de Carmaing, et autres barons de Gascogne déconfirent le sénéchal de Rouergue.

Vous devez savoir que le prince de Galles prit en grand dépit l'ajournement que on lui avoit fait à être à Paris, et bien étoit son intention, selon la

ıt informé, et de l'état
:ecette toute sa maladie
ıs et chirurgiens de Fra
naladie incurable.
ı prise de Caponnel de
droit, qui furent pris
ıme Lemoine et men
Agen, si comme dessu
ınges, le comte de Pier
ng avec monseigneur J
le seigneur de la Bard
et qui se tenoient en l
dépit des dessus dits
ım d'eux et pour eux
se avisèrent que ils se

'ouvroit au mois de juin le n
t Benoît dans la plaine Sain
t-Denis même qu'en 1444. J

deux cents archers, cette grosse embuche de Gascons leur saillit au devant. Les Anglois furent tous ébahis qui ne se donnoient garde de cette embuche: Toutes voies ils se mirent à défense bien et faitiement (régulièrement). Mais les François qui étoient pourvus de leur fait les envahirent et assaillirent fièrement, et là en eut de première encontre grand' foison de rués par terre. Et ne purent les dits Anglois lors porter le faix, ni souffrir les Gascons de Pierregord, de Comminges et de Carmaing. Si se ouvrirent et déconfirent et tournèrent le dos. Et là en y eut grand' foison de morts et de pris; et convint le dit messire Thomas fuir; autrement il eût été pris. Si se sauva à grand' peine et à grand meschef par la bonté de son coursier et s'en vint bouter en la garnison de Montauban. Là fut-il à sauveté. Les dessus dits François retournèrent en leur pays: si emmenèrent leurs prisonniers et leurs conquêts.

s, en la ville de Mc
cons François qui mult
uroient sur la terre d
mas de Wakefair sén
llit au mieux qu'il pu
urvut et rafraîchit gra
e et le châtel de la Mil
ntpellier, et partout

ndos qui se tenoit à M
a marche et la frontiè
es autres barons et c
oya, tels que monsei

, de Rouergue sur le Tarn. J

Encore se tenoit le duc d'Anjou tout coi, qu[illegible]
se mouvoit pour chose qu'il ouït dire, car le roi de
France son frère lui avoit défendu qu'il ne fit point
de guerre au prince de Galles, jusques à tant
qu'il orroit et auroit certaines nouvelles de lui. Car
il vouloit savoir avant comment les Gascons se main-
tiendroient contre le prince.

(1) La Traw ou l'Estrade. J. A. B.

ıe vouloit mie être nc
ıerdit) son fait et la
oit fort à r'avoir. Car
que le roi de France l
eût bien obvié au dom
car il eût si grosseme
bbeville d'Anglois et d
ussent été maîtres et s
s garnisons appendant

ıal de la dite comté de l
gleterre, un bon cheva
messire Nicolas de Lou

s disent mouvoient. J. D.

déplaisantes à leur propos, si que, tout [illegible]
messire Guichard vit bien que nullement en l'état
où il chevauchoit, il ne pourroit retourner en
Guyenne. Si se dissimula et différa, et mit et donna
tout son état et son arroy en la gouvernance et or-
donnance d'un chevalier qui en sa compagnie étoit,
qui s'appeloit messire Jean Ysore (1). Cil (celui-ci)
avoit sa fille épousée, et étoit bon François des mar-
ches de Bretagne. Le dit messire Jean prit en charge
et en conduit toutes les gens à monseigneur Gui-
chard d'Angle son père, et s'en vint en la terre du sei-
gneur de Beaujeu; et là passa la rivière de Saône, et
s'accointa si bellement du dit seigneur de Beaujeu,
que le dit seigneur de Beaujeu amena le dit cheva-
lier et toute sa route (troupe) à Riom en Auvergne

(1) Johnes l'appelle sir John Shore- Peut-être est-ce plutôt Isser, car on trouve aussi un chevalier de ce nom dans l'hist. de Bretagne, T. 1. P. 412. J. A. B.

n'en appartenoit de quoi elles parloient, ni point à lui de parler ni de savoir. Si les offrit-il à genoux au roi. Le roi qui désiroit à savoir que elles contenoient, les fit prendre et ouvrir et lire. Or fut tout émerveillé le roi et tous ceux qui là étoient qui les ouïrent lire quand ils entendirent les défiances, et regardèrent bien et avisèrent dessous et dessus le scel, et connurent assez clairement que les défiances étoient bonnes. Si fit-on le garçon partir et lui fut dit qu'il avoit bien fait son message et qu'il se mît hardiment au chemin et au retour, et qu'il ne trouveroit point d'empêchement; ainsi qu'il fit, et retourna au plus tôt qu'il put parmi raison.

Encore étoient à ce jour hostagiers (otages) en Angleterre, pour le fait du roi de France, le comte Dauphin d'Auvergne, le comte de Porcien, le sire de Maulevrier, et plusieurs autres qui furent en grand souci de cœur quand ils ouïrent ces nouvelles, car mie ne savoient que le roi d'Angleterre ni

ntiers à ce conseil,
er le sire de Percy,
Carbestonne » messi
à (avec) trois cents
rs.

; seigneurs et leurs g
illèrent du plus tôt q
'aits (rendus) et venus
mer, autres nouvelles l
, qui ne leur firent mie t
t mie plaisantes. Car si t
e Saint Pol et messire H
ur le temps d'es arbalêtri
er, aviser, ni considérer q
it défié, ils se trairent (r
rs Ponthieu » et avoient fa
ıdement de chevaliers et

clerc et vaillant homme durement qui étoit tr
de Ponthieu. Ce jour eurent les François mai
et riche prisonnier, et se saisirent du leur, et
rent les Anglois à ce jour tout ce qu'ils avoie
la dite ville d'Abbeville. Encore coururent ce
même les François chaudement à Saint Valery
entrèrent de fait et s'en saisirent; et aussi au Cr
et le prirent; et aussi la ville de Rue sur la
Assez tôt après, vint le comte de Saint Pol au F
de Remy sur Somme où aucuns Anglois de là e
ron étoient recueillis. Si les fit assaillir le dit com
et là eut grand' escarmouche et forte, et y fut
chevalier Galeran son ains-né fils, lequel se po
bien et vaillamment en sa nouvelle chevalerie. Si
rent ces Anglois qui là étoient si durement assail
qu'ils furent déconfits et morts et pris, et le dit po

(1) Les François se rendirent maîtres d'Abbeville le dimanche 2
avril et soumirent ensuite tout le Ponthieu dans l'espace d'environ di
jours. (*Chron. de Fr. ubi sup.* Chap. 18.) J. D.

revenues, et il se vit guerroyé de tous côtés, car dit lui fut que les Escoz (Écossois) étoient alliés au roi de France, qui lui feroient guerre [1], si fut durement courroucé et melencolieux (fâché). Et toute fois il douta (craignit) plus la guerre des Écossois que des François; car bien savoit que les Écossois ne l'aimoient pas bien pour les grands dommages que du temps passé il leur avoit faits. Si envoya tantôt grands gens sur les frontières d'Écosse, à Berwick, à Rochebourck (Roxburgh), au Nuef Chasteau (Newcastle) sur Tine et là partout sur les frontières; et aussi il mit grands gens d'armes sur mer au lez (côté) devers Hantonne (Southampton), Grenesée (Guerne-

(1 Si Édouard eut quelques inquiétudes du côte de l'Écosse, elles furent bientôt dissipées par la trève de quatorze ans conclue cette année entre les deux couronnes d'Angleterre et d'Écosse, qui fut signée le 20 juillet par David Bruce et le 24 août par Édouard. (Rymer, *ubi sup.* P. 161, 162 et 163.) J. D.

letroy de Boulogn
sérourge (beau-f
llemur, le seigneu
halençon, messir
chier (Apchier),
le seigneur de R
trairent (rendiren
uraine et sur les
rent fort à guerro
pays de Poitou;
gens d'armes, de
e l'eurent mie da
r les marches de
resses Françoises
iessire Guillaume
Ces trois étoient

:ton qui porta les
ıce au roi Édouard

TRE DLXXXI.

S FURENT BAILLÉES AU ROI
ENT LE COMTE DE Sᵗ. POL
CONQUIRENT LA COMTÉ DE

ıt varlet qu'il vînt à Lond
oi d'Angleterre et son con
Westmoutier (Westminster

soient au roi d'Angleterre; mais
quoi elles parloient, ni point à lui
de parler ni de savoir. Si les offrit-
i. Le roi qui désiroit à savoir que
, les fit prendre et ouvrir et lire. Or
lé le roi et tous ceux qui là étoient
ire quand ils entendirent les défian-
nt bien et avisèrent dessous et des-
nu rent assez clairement que les dé-
on nes. Si fit-on le garçon partir et
voir bien fait son message et qu'il se
au chemin et au retour, et qu'il ne
t d'empêchement; ainsi qu'il fît, et
lus tôt qu'il put parmi raison.
oient à ce jour hostagiers (otages) en
pour le fait du roi de France, le comte
Auvergne, le comte de Porcien, le sire
ier, et plusieurs autres qui furent en
de cœur quand ils ouïrent ces nouvel-
e ne savoient que le roi d'Angleterre ni

ller le sire de Percy, l
Carb estonne, messi
à (avec) trois cents
ers.

s seigneurs et leurs g
eillèrent du plus tôt q
raits (rendus) et venu
mer, autres nouvelles
, qui ne leur firent mie
it mie plaisantes. Car si
le Saint Pol et messire
ur le temps des arbalêt
er, aviser, ni considére
it défié, ils se trairent
ers Ponthieu, et avoient
adement de chevaliers

ant homme durement qui étoit trésorier
hieu. Ce jour eurent les François maint bon
risonnier, et se saisirent du leur, et perdi-
nglois à ce jour tout ce qu'ils avoient en
lle d'Abbeville. Encore coururent ce jour
rançois chaudement à Saint Valery, et y
fait et s'en saisirent; et aussi au Crotoy
; et aussi la ville de Rue sur la mer.
ès, vint le comte de Saint Pol au Pont
Somme où aucuns Anglois de là envi-
recueillis. Si les fit assaillir le dit comte,
nd' escarmouche et forte, et y fut fait
leran son ains-né fils, lequel se porta
nment en sa nouvelle chevalerie. Si fu-
ois qui là étoient si durement assaillis
éconfits et morts et pris, et le dit pont

se rendirent maîtres d'Abbeville le dimanche 29
uite tout le Ponthieu dans l'espace d'environ dix
. *ubi sup.* Chap. 18.) J. D.

guerroyé de tous côtés, car dit
Écossois) étoient alliés au roi de
ient guerre [1], si fut durement
colieux (fâché). Et toute fois il
s la guerre des Écossois que des
savoit que les Écossois ne l'ai-
ur les grands dommages que du
voit faits. Si envoya tantôt grands
res d'Écosse, à Berwick, à Roche-
), au Nuef Chasteau (Newcastle)
tout sur les frontières; et aussi il
'armes sur mer au lez (côté) de-
uthampton), Grenesée (Guerne-

ques inquiétudes du côte de l'Écosse, elles
par la trève de quatorze ans conclue cette
uronnes d'Angleterre et d'Écosse, qui fut
vid Bruce et le 24 août par Édouard. (Rymer,
3.) J. D.

ancastre de son héritage tenoit un
hampagne entre Troyes et Châlons,
Beaufort, duquel un écuyer Anglois,
: Le Poursuivant d'amour étoit capi-
cil (cet) écuyer vit que la guerre étoit
lée entre le roi de France et le roi
il avoit si enamouré le royaume de
e tourna François et jura foi et loyauté
jour en avant, comme bon François,
ance, et le roi de France pour ce lui
it et lui laissa en sa garde avec un au-
e Champagne le dit châtel de Beau-
oursuivant d'amour et Yvain (Evan)
ient grands compagnons ensemble, et
sur les Anglois et ceux de leur côté
ls appertises d'armes. Et aussi messire
e Robertsart, avoit par avant été bon

de l'Esparre, le l
pitaines des leurs,
. Cheney, Jean Cr
aymeri de Rochec
ignies Anglois et
ché du Mans et sur
pris une ville que
; et honnissoient tou
ournèrent toutes les

hefs de compagnies virent
d'Anjou ayant découvert à
e conspiration formée par
Mesquin, dont Froissart f
rents, *Arnaud de Penne* qui
'roissart, *Amanieu d'Artigu*
on *Aymemon d'Ottinge*, *No*
autres capitaines des compa
s que de le tuer ou de le livre
s. Les deux premiers furent n
. *de Langued.* T. 4. P. 340.) J.

ot qu'ils purent, et étoient en somme
hommes d'armes et quatre cents ar-
lèrent devers Bretagne, et eurent bon
it. Si arrivèrent au hâvre de Saint-
e. Quand le duc de Bretagne, messire
fort, put savoir qu'ils étoient arrivés
si en fut moult durement joyeux,
ôt aucuns de ses chevaliers devers
mieux conjouir et fêtoier, tels que
an de Lagnigay [1] et monsire Jean

ue des chevaliers du duc de Bre-
moult contents le comte de Can-
bridge) et le comte de Pembroke. En-
nt-ils de vérité si les barons, les che-
bonnes villes de Bretagne les laisse-
en leur pays pour entrer en Poitou:

[1] Langueoez dans l'Histoire de Bretagne, P. 331.

;t viendroien
de Nantes s
l'accordèren

;ssire Hue d
grosse route
d'Arragon,
)agne. Sit ôt qu'i
ançois faisoien
)ut- (avec) ce q
;es et autres, et
ı en Bigorre, et
urvu, vînt deve
;ité d'Angoulêm
ai fit grand chère
; secours et le fi

ils eu
et ils s'y furent rafraîchis,
de partir d'Angoulème et
ée en la comté de Pierreg
ts seigneurs d'Angleterre e
: eux étoient venus se cor
t légèrement, et se ordonn
ce qu'il appartenoit, et se d
ongé du prince, et s'en all
étoient bien trois mille co
urs chevaliers et écuyers d
, de Quercy, de Limos
prince ordonna et com
pagnie. Si chevauchèren
ens d'armes et entrèrent
e Pierregord. Si la chevau

IRE SIMON DE BURLEY ET MESSIRE D'AN-
US) FURENT DÉCONFITS DES FRANÇOIS,
I DE FRANCE FUT GRANDEMENT JOYEUX.

on de Bourdeille, en la comté de
ec les deux dessus nommés capitaines,
ison de bons compagnons que le comte
y avoit ordonnés et établis pour aider
rteresse, laquelle étoit bien pourvue
erie, de vins et de vivres et de toutes
éances (provisions), pour la tenir
ement, et aussi ceux qui la gardoient
n bonne volonté. Si eurent devant
siége pendant, plusieurs grands apper-
faites, maint assaut et mainte envaye
ainte recueillette et mainte escarmou-

ourg du Périgord sur la Drôme. J. D.

leur entente
e à Montaub
les champs
Comminges, le
maing, le vicon
r, le vicomte de M
nessire Bertran d
sire de Pincorne
Le bourg de l'E
ier-mon d'Ortinge (d'
t de Savoie et Erna
ient bien ces gens
, dix mille hommes
ar le commandement
e temps se tenoit en la
cy moult effoircément,
n grand' tribulation, et a

Royauville (Realville). Si jetoient nuit et jour pierres et mangonneaux [1], par dedans la ville, qui moult les contraignit et affoiblit. Et avec tout ce ils avoient mineurs avec eux qu'ils mirent en leurs mines et qui se vantèrent qu'ils prendroient la ville. Et toujours se tenoient les Anglois comme bonnes gens et vaillants et se confortoient bien de ces mineurs, ni n'en faisoient pas, par semblant, trop grand compte.

(1) Mangonneau se prend à la fois pour la machine qui lance et pour l'objet lancé. J. A.-B.

gne, là
armes, t
serourge
r, Roger
eigneur d
eigneur de
ıtagu, mon:
son de bonn
ıarches de l
et appauvri:
ıt durement
duroit devant
ıe promoyemen
Anjou qui voy
ue le duc de Ber
n Quercy et en
celui qui en étoit

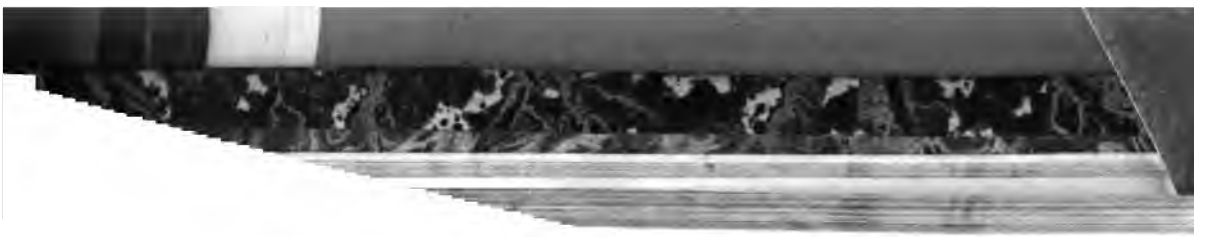

qu'il voulût ouvrir son pays pour passer, a
meurer, et séjourner, si mestier (besoin) étc
entrer par cetui pays au royaume de Fran
faire guerre. Le duc Albert, à la prière du rc
gleterre son oncle et de madame la reine sa
fut assez légèrement descendu en bonne v
par le pourchas et monition de monseigneur Éc
de Guerles (Gueldres) qui faisoit partie pour
roi, et qui avoit sa fille épousée [1], et du duc
liers son cousin germain. Ces deux pour ce
étoient de foi et de hommage loiés (liés) et enc
nancés (engagés) au roi d'Angleterre, et avoient

(1) Sauvage, faute d'avoir bien entendu ce passage, a suppri
mots, *et qui avoit sa fille épousée*, ainsi qu'il le dit dans son an
tion 113. Il a cru mal-à-propos que Froissart avoit voulu dire
duc de Gueldres avoit épousé la fille d'Édouard III, tandis que
torien veut dire au contraire que le duc avoit épousé la fille d'A
de Bavière, ce qui est parfaitement conforme à la vérité. (Voye
Tableaux généalogiques de la maison de France, par le P. Labbe, in
Paris 1652. P. 553.) J. D.

né et lequel étoit s
durement, et bon Fr
cru et tant aimé du
sse, qu'il brisa tous
l'aide du comte de B
son frère et du seign
ur de Ligne, que le
leurèrent neutres et ne
partie ni d'autre. Et ai
e duchesse de Brabant.
ui étoit sage et subtil, av
us ces traités trois ans
qu'il avoit de bons amis
, et par spécial la plus gra
conseils) des seigneurs.
ir et colorer, il fit copier

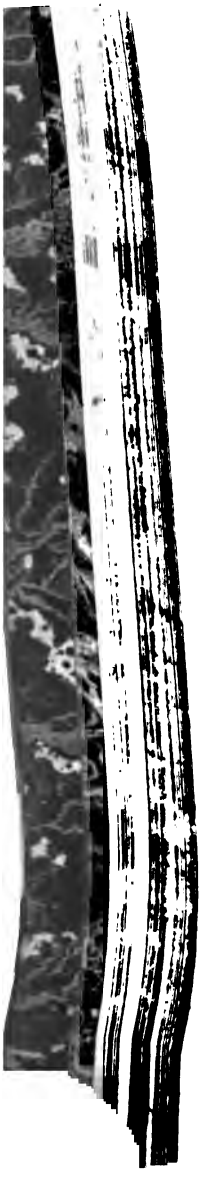

d'Angleterre ses remontrances et ses e
Allemagne, là où il pensoit que elles l
der et valoir. Le duc de Guerles (Gue
au roi d'Angleterre, fils de sa sœur, et
liers cousin germain à ses enfants, les
pour le temps bons Anglois et loyaux,
en grand dépit l'ordonnance des défi
roi de France avoit faites faire par un
reprenoient le roi de France et blâmo
ment et son conseil quand par telle
voient fait ; car guerre de si grands
renommés comme du roi de France et
gleterre devoit être ouverte et défiée pa
bles, tels que grands prélats, évêques,
disoient que les François l'avoient cons
à faire, par grand'orgueil et présompt
voyèrent les dessus dits défier le roi
moult notablement; et scellèrent plusie

ances et alliances des un
autres. Et me fut adonc dit que le comte de
dre, pour ce mariage laisser passer, reçut
profit, plus de cent mille francs, et demeurèr
core la ville de Lille et celle de Douay (1) à
charge de grand argent, que le dit roi do
son frère en mariage et au comte de Flan
prit la saisine et la possession des dessus dit
et y mit ses gens; et furent ces villes att
Flandre pour cause de gage. Je n'en
avant.

Tantôt après cette ordonnance on p
mariage qui se fit et confirma en la ville d

(1) Le comte de Flandre, outre ces deux places, eut e
Il seroit trop long de rapporter ici les clauses de ce traité,
avoue de bonne foi qu'il ignoroit les détails. On le tro
dans les Chroniques de France, T. 3. Chap. 22. J. D.

(2) Ce mariage fut célébré à St.-Baron de Gand le
année. (*Chron. de Fr. ubi sup.*) J. D.

bourg) et par toutes ses garnisons gens d'armes.

En ce temps étoit de-lez (près) lui messire tache d'Aubrecicourt, maître et gouverneur d ville outre les Guets de Saint-Clément, au clos Cotentin, qui se tenoit du roi de Navarre, car toit de son héritage, et cette ville appelle-t-on Q ranten (Carentan); et étoit le dit messire Eu che le plus spécial de tout son conseil: si que roi d'Angleterre envoya vers lui, car il étoit au son homme et son chevalier, pour savoir l'int tion du roi de Navarre. Or le trouva-t-il tel: et bien exploita le dit messire Eustache que le dit de Navarre à (avec) privée maisnée (suite), ent en un vaissel que on appelle un Lin, et vint en A gleterre parler au dit roi qui lui fit grand'chère bonne [1]. Et eurent là ensemble grand parleme

(1) M. Secousse a très bien observé que Froissart s'est trompé s

rauts, prit congé du dit roi de Navarr
en la princauté servir le prince. Lec
donna congé moult enuis (avec peine):
messire Eustache lui montra tant de r
finalement il se partit et entra en mer a
avoit de gens et vint arriver à Saint-Ma
en Bretagne, et là prit terre et puis chev
Nantes, pour là passer la rivière de Loir
cord du duc et de ceux du pays, qui en
mouvoient ni de l'un lez (côté) ni de l'au
ploita tant par ses journées le dit messire
qu'il entra en Poitou et vint en la ville
lême devers le prince qui le reçut à gran
qui assez tôt après l'envoya devers mess
Chandos, et le captal de Buch qui se tenoie
tauban et faisoient là frontière contre l
çois. Si fut le dit messire Eustache le bi
entre les compagnons si très tôt qu'il y vi

t ces gens
devant la
garnie et
vant et don
ent là le si
nt adonc de
, mais se ordo
lre si on les a
nt (rangèrent)
et de Hainaut
endirent) tous
frais) et noble a
oir les bannières
ire leur monstre
vec) petit de profit

GLOIS QUI DEDANS ÉTOIENT MORTS
MERCY.

Nous reviendrons aux besognes des loi
ches. Si conterons du siége qui se te
Royauville (Realville) en Quercy, qu
çois y avoient mis et établi, qui étoie
douze mille combattants parmi les co
toutes bonnes gens d'armes. Et encore
nées près d'eux se tenoient les gens
Berry, messire Jean d'Armagnac, mes
Villemur, le sire de Beaujeu et les aut
gne et de Bourgogne qui bien étoient
combattants qui tantôt se fussent tra
avant si besoin eut été. Messire Jean
le captal et messire Guichart d'Angle
qui faisoient frontière à Montauban sa
le siége des François devant Royauville

rdonnèrent
et gens d'ar
)étoit et poi
e départiren
oyauville (R
Rouergue pou
aise, et s'en vi
ahors et là er
ion d'Ortinge,
aquet de Bray
détruisoient tou
e Pierregord, le
inges, le vicomt
scons en leurs te
(Calverly), messi

lui fut tourné et conquis François, si t
garnison plus d'an et demi, et une f
Rouergue que on appelle Wauclère,
temps plusieurs belles chevauchées et
ties) honorables sur les François, et d
quets, et jut (resta) là très honorablem
à ce que monseigneur Bertran du Guesc
hors, ainsi que vous l'orrez (entendrez
avant en l'histoire. Et toujours se ten
devant Bourdeille.

(1) Johnes l'appelle Whitwell. Barnès, sir Thomas Wa

jou
mble (enlever) v
Poit u. Donc il av
et prirent par éch
n d it la Roche de
t su r la rivière de
en Touraine, et a
tte même rivière(1).
de Poitou effrayé
grand' garnison et
a fraîchirent de v
ment. Quand ces n
fut durement cou
Si manda tantôt
, monseigneur Lo

ut est sur la Vienne et n

sa terre, ains (mais) étoit venu en F
(près) le roi. De cette aventure furent l
tous les barons de Poitou moult courro
soupçonné le vicomte de Rochechouart e
formé le prince qu'il vouloit se tourner
dont il avint que le prince le manda en A
où il étoit et lui dit son intention. Le vic
défendit et excusa au mieux qu'il put; n
ce ne demeura-t-il mie qu'il ne lui con
prison fermée, et demeura un grand
ce danger.

En ce temps étoit grand sénéchal de Poi
sire James d'Audley, un moult sage et vail
valier qui mit sus une chevauchée de tous
rons et chevaliers de Poïtou. Et là étoient
Guichard d'Angle, messire Louis de Harc
sire de Pons, le sire de Parthenay, le sire de

; et exillère
i), hormis l
tre ville de
; firent assai
nais rien n'y
· et dirent qu
toit bien pre
t s'armèrent
trompettes
; et ces An
: connétabli
s gens et dess
li grand assa
voit dedans l
; se défendoie

rent. Si furent pris les [illegible] d'armes du
et tantôt en firent pendre les seigneurs
(armée) jusques à seize, en leurs propres ar
dépit du dessus dit vicomte qui n'y étoit
se tenoit à Paris de-lez (près) le roi de F
fut toute la ville courue et arse, et y perc
habitants et les demeurants tout le leur,
en y eut foison de morts et de noyés. Et
retournèrent les Anglois et leurs routes (tro
la cité de Poitiers pour eux mieux à leur ais
chir. Et aussi y trouvèrent ils mieux quant
qu'il leur convenoit et à qui vendre et déliv
pillage et ce qu'ils avoient ravi et pillé.

nçois faiso
et qu'ils l
ir son hérit
idé à conq
déplaisance
ce qu'il po
t servir le
it ainsi com
ieillit et ma
t environ so
hers de sa dé
) sur la me
de Bretagn
ke (1). Quand

est ce lieu: ceux

et ses gens par deux jours, et au troisième
rent et se mirent au chemin devers Angou
tant exploitèrent par leurs journées qu'il
vinrent.

De la venue messire Robert Canolle (Knol
le prince grandement réjoui, et ne le put pa
blant trop conjouir ni fêtoyer, et aussi mad
princesse. Tantôt le prince le fit maître et sou
de tous les chevaliers de son hôtel, pour caus
mour et de vaillance et d'honneur, et leur

roît s'en rapprocher tels que *le Conquêt*, *Concarneau*, etc., son
éloignés de Derval pour qu'on puisse penser que Robert Knoll
été s'y embarquer, tandis que l'embouchure de la Loire lui offro
ports plus voisins et qui le rapprochoient de la Rochelle où il vo
aller. Il est cependant très vraisemblable que Froissart a voulu
guer Concarneau ; car au chapitre 677, il appelle comme ici Ka
le port d'où le duc de Bretagne partit en 1373 pour aller en An
terre; et il est certain par le témoignage des historiens de Breta
que ce prince s'embarqua à *Concarneau*. J. D.

us de soi
:ents hom
it de brig
nçois et d
lu prince
neur par
:ompagnies
nrent en la
ır eux rafr
ant ce que l
éjournoit à
it que mess
rand capitai
plus de trois
étoit sur le

messire Perducas de Labreth qu'il le reto
glois, et toutes ses gens; et se retournère
des compagnies Gascons plus de cinq cents
duc d'Anjou fut moult courroucé et tint n
compte et de sureté au dit messire Perdu
aussi firent tous les autres qui étoient de l
des François, et en ressoingnièrent (redou
trop plus les Anglois.

pe) aussi. Si
grand ennui
sidérèrent en
p grand' gard
es Anglois. S
ent à l'évêq
; et s'en vi
ils avoient
e on appell
nt de grand
renten bonn
is, lesquels
ls surent qu

le sur le Lot au

car la chose s'ordonnoit assez bien qu'ils trou
roient là aucuns grands faits d'armes.

Si se départirent de Montalban une grand'r
(troupe), plus de trois cents lances, et y laissè
bien deux cents en garnison, desquels étoient
taines messire Aymeri de Castre, messire le sou
de l'Estrade, messire Bernardet de Labreth sir
Géronde. Si chevauchèrent les dessus dits bie
moult efforcément pour venir au siége de Dur
Ainsi qu'ils chevauchoient, ils trouvèrent en
chemin une ville assez forte, Françoise, qui
pelle Montsac[1]; et étoit tant seulement en la g
des hommes de la ville, car il n'y avoit nul g

(1) Il existe dans le Périgord un lieu nommé Monsac: mais
impossible que Chandos et sa troupe le rencontrassent sur leu
en allant de Montauban à Duravel, ce qui me porte à croire qu
de *Montsac* il faut lire *Moissac*. La position de cette ville sur le
aux confins du Languedoc et du Quercy se concilie très bien
récit de Froissart. J. D.

r vitaille. D
; de la ville,
es sommeli
ntir; que la
l'y pensoient
gés étoient, l
oit nul gent
ıs hommes d
hommes en
plus avant, s
dite ville. Si
pour eux et
rs chevaux ,
nouvelles pou
nrent mettre

lui à toujours mais, sans fraude et sans engin (artifice); et parmi ce ils demeurèrent en paix, et ne leur ôta-t-on rien du leur. Si ordonnèrent les chevaliers, messire Jean Chamdos et les autres, à la requête de ceux de la ville, un chevalier à capitaine, lequel on appeloit messire Robert Miton et vingt hommes d'armes et quarante archers avec lui, aux frais et gages des hommes de la ville; puis chevauchèrent outre tant qu'ils vinrent devant Durviel (Durival) où messire Robert Canolle (Knolles) et les autres étoient. Si eut là grands approchements et grands reconnoissances d'amour, quand ils se trouvèrent tous ensemble; et se mirent au siége avec les autres, tous par bonne ordonnance.

usés d'ar
onguemen
ux de leur
mie davar
ır deux m
iement (à
aux chevai
d' deffaute
e manger; et
encore n'en
bien souver
ent, et ce l

plus de cinq
ne faisoient et
ne prendroient
, si avisèrent c

faitement (régulière[illegible]
saillir la forteresse de grand' volonté: si y levèrent plusieurs grands engins (machines), assauts et escarmouches où il y eut fait, le siége durant, de grands appertises d'armes. Quand ils eurent là été quinze jours, et ils eurent vu que rien n'y faisoient ni rien n'y conquêtoient, et si y gissoient en grand' peine et grands frais, si se avisèrent et conseillèrent les uns par les autres qu'ils signifieroient leur état et leur affaire au prince de Galles leur seigneur, qui se tenoit en Angoulême. Si fut ordonné d'aller de cette part et de faire ce message Chandos le héraut, lequel se partit de ses maîtres et exploita tant par ses journées qu'il vint en Angoulême où il trouva le prince à (avec) moult privée maisnie (suite), car tous ses chevaliers et écuyers étoient d'une part et d'au-

(1) Petite ville du haut Perigord sur une colline, près de la Dordogne. N. D.

se mit au retour l

eux de l'ost (armée.
elle chose ils firent.
a et vint et fit son

messire Robert de Canolle (Knolles), messire Thomas de Felton, le captal de Buch, messire James d'Audley et les autres seigneurs et chevaliers qui là étoient eurent conseil et avis ensemble qu'ils defferoient leur siége, car là à seoir rien ne conquêtoient; et chevaucheroient plus avant sur le pays et conquerroient villes et garnisons qui s'étoient tournées Françoises nouvellement par l'effort des compagnies et des gens du duc de Berry. Si se délogèrent et se départirent de Domme et se mirent au chemin et s'en vinrent par devant Gramath [1] qui tantôt se rendirent et tournèrent Anglois qu'ils furent là venus. Si se rafraîchirent les seigneurs et leurs gens dedans la ville de Gramath par trois jours, et pendant ce avisèrent-ils où ils se trairoient (rendroient)

(1) Les imprimés disent à tort Gavaches. Gramat est une petite ville du Quercy peu éloignée de Roquemadour dont l'historien va parler. J. D.

ıe ordonnanc
ıssaut et dur,
; du trait deda
)ur tout entie
is se retrairen
t bien intentio
tte nuit ceux
ui avoient ce
ıx de Post, et
et pressés. Si
visés que à la
ls étoient pris
rdus, et leur v
déré, le bien c

st probablement

car la chose se conduisoit assez bien qu'ils ne
roient là aucuns grands faits d'armes.

Si se départirent de Montalban une grand'route (troupe), plus de trois cents lances, et y laissèrent bien deux cents en garnison, desquels étoient capitaines messire Aymeri de Castre, messire le soudich de l'Estrade, messire Bernardet de Labreth sire de Géronde. Si chevauchèrent les dessus dits bien et moult efforcément pour venir au siége de Durviel. Ainsi qu'ils chevauchoient, ils trouvèrent en leur chemin une ville assez forte, Françoise, qui s'appelle Montsac[1]; et étoit tant seulement en la garde des hommes de la ville, car il n'y avoit nul gentil

(1) Il existe dans le Périgord un lieu nommé Monsac: mais il étoit impossible que Chandos et sa troupe le rencontrassent sur leur route en allant de Montauban à Duravel, ce qui me porte à croire qu'au lieu de *Montsac* il faut lire *Moissac*. La position de cette ville sur le Tarn, aux confins du Languedoc et du Quercy se concilie très bien avec le récit de Froissart. J. D.

ent partis d
en la ville c
ur vitaille. D
t de la ville,
Les sommeli
entir; que la
n'y pensoient
égés étoient, l
voit nul genti
ns hommes d
s hommes ens
it plus avant, si
a dite ville. Si
e pour eux et r
urs chevaux,
nouvelles pou
vinrent mettre

ôta-t-on rien du leur. Si ordonnèrent les chev
messire Jean Chandos et les autres, à la r
de ceux de la ville, un chevalier à capitaine,
on appeloit messire Robert Miton et ving
mes d'armes et quarante archers avec lui, au
et gages des hommes de la ville; puis chevauc
outre tant qu'ils vinrent devant Durviel (D
où messire Robert Canolle (Knolles) et les
étoient. Si eut là grands approchements et
reconnoissances d'amour, quand ils se trou
tous ensemble; et se mirent au siége avec l
tres, tous par bonne ordonnance.

ıis et ceux de leur
ıvoient mie davar
ırti, par deux ma
si onniement (à
mes et aux chevaı
grand' deffaute
ıt que manger ; et
gros ; encore n'en
gent bien souvei
rgement, et ce l

ils plus de cinq
en ne faisoient et
ils ne prendroient
ise, si avisèrent c

messire Robert de Canolle (Knolles), messire Tho-
mas de Felton, le captal de Buch, messire Jame
d'Audley et les autres seigneurs et chevaliers qui l
étoient eurent conseil et avis ensemble qu'ils deffi
roient leur siége, car là à seoir rien ne conquêtoien
et chevaucheroient plus avant sur le pays et co
querroient villes et garnisons qui s'étoient tourné
Françoises nouvellement par l'effort des comp
gnies et des gens du duc de Berry. Si se délogèrei
et se départirent de Domme et se mirent au chemi
et s'en vinrent par devant Gramath (1) qui tantôt s
rendirent et tournèrent Anglois qu'ils furent là v
nus. Si se rafraîchirent les seigneurs et leurs ge
dedans la ville de Gramath par trois jours, et pe
dant ce avisèrent-ils où ils se trairoient (rendroien

(1) Les imprimés disent à tort Gavaches. Gramat est une petite v
du Quercy peu éloignée de Roquemadour dont l'historien va parl
J. D.

:t là commencère
)nne ordonnanc
l assaut et dur,
sés du trait deda
jour tout entie
lois se retrairen
ent bien intentio
cette nuit ceux c
qui avoient ce j
eux de l'ost, et
is et pressés. Si
avisés que à la l
s'ils étoient pris
perdus, et leur vi
sidéré, le bien cc

c'est probablement F

CANTEBRUGE (
KE PRIRENT
AVIS.

nommés bar
's routes (trou
rs conquêts, t
Agenois où
tenoit le sié
ui y fut plus d
siége là tenant,
ches et paletis

J. D.

erdirent terre ; et a
compagnons de Bour
devant, et dirent: « A
it Antoine, ceux-ci
ent-ils de grand'volont
èrent aucuns par ter
r prisonniers. Et pou
oir, et ainsi que on
it mont, ils éloignèrer
ils voulurent retourn
e Jean de Montagu (*)
ivec) plus de cinq
sur la place fut fait chev
mte de Cantebruge (Can

le Salisbury. — J. A. B.

es, toujours lançant et eux combattant,
retraiants (retirants) moult vaillamment
nemis; et tant y firent d'appertises d'ar-
oprement les seigneurs d'Angleterre qui
prirent grand'plaisance. Et là fut le dit
an de Montagu très bon chevalier et
bien se combattit et assaillit ses ennemis.
t ceux de Bourdeille furent là déconfits,
et pris que oncques pied ne s'en échappa,
nniers rescous (délivrés) que pris avoient
écuyers capitaines, Ernaudon et Ber
Batefol pris et prisonniers au dit mor
Jean de Montagu. Pendant que cil (c
mbat) avoit là été, le comte de Cantebru
ge) et le comte de Pembroke s'étoie
t avoient conquis les barrières et la po
entrés dedans, la bannière du comte
e devant. Ainsi eurent les Anglois la
Bourdeille et firent les hommes de la
et sûreté à eux et à tenir la ville de P

CANOLLE (KNOLLES), MESSIRE
THOMAS DE FELTON, ET LE
NÈRENT DE LEURS GENS ET
ERS LE PRINCE.

et leurs routes (troupes)
x chevauchoient ès mar-
Quercy et qu'ils faisoient
ux et mettoient le pays où
d'tribulation, Chandos le
uva devant une forteress
nt moult astreinte. Sitô
venu, si lui firent gran

lirent ces nouvelles, si reg
e et puis demandèrent que
e à faire. Si se adressèrent d
re Robert Canolle (Knolles)
Robert Canolle (Knolles), vou
z comment monseigneur le
et veut et ordonne que vou
s et soyez chef et gouverneu
armes. »—« Seigneurs, répon
onseigneur le prince me fait
e ne vaudrai jamais; mais sac
e n'y demeurerai, et si vou
Depuis il ne se voulut autren
i conseiller, mais dit toujours
irent conseil de retourner to
prince savoir plus pleinemen
tion).

dérompit cette grande chevai
int au département ils envoyèr

s ouïrent, dirent
ons ainsi ; car espo
estier (besoin). »
autres et se déron
compagnies d'un
qui s'en revinren
: en la ville d'A
e. Or étoient rev
ord, un petit en
Cambridge), et l
an de Montagu

les compagnies
de monseigneur
érèrent.

ois.

en France pour être

res messire Louis

ue et hardi chevali

essire Arnoul d'Aud

t si froissé d'armes

que bonnement aid

gner de l'office; ma

and il venoit à poin

rry situé sur l'Indre, un

erre avoit été pourvu de

juin de l'année précéden

(*Chronique. Hist. milit.*

ucuns de son conseil
partit).
re et son fils le duc
ir conseil étoient as
armée, et comment
ir voir et guerroy
se ils étoient tout
ssages, les ports et
le Ponthieu et de T
ils venoient, bien e
d'armes et d'archer
gleterre avisé et con
si ils venoient. Et
rre conseil et vol
e Lancastre atout
es et d'archers en

eurent vent à volonté, et arrivèrent en la forte ville de Calais [1]: si issirent (sortirent) hors de leurs vaisseaux et en mirent petit à petit toutes leurs garnisons hors et se hébergèrent tous en la dite ville.

En cette saison avoit le roi d'Angleterre écrit et prié spécialement messire Robert de Namur qu'il le voulut servir sa guerre faisant à (avec) toute sa charge de gens d'armes. Le dit messire Robert qui toujours avoit été bon Anglois et loyal avoit répondu qu'il seroit appareillé sitôt que on le manderoit et qu'il sauroit que le roi ou un de ses enfants seroit à Calais, ou trait sur les champs pour chevaucher sur France. Si que très tôt qu'il

(1) Le duc de Lancastre passa en France vers la fête de la Nativité de la Vierge, suivant la chronique de Thomas Otterbourne, P. 146 et Walsingham P. 178, mais les Chron. de France (Chap. 23 et 24) supposent qu'il étoit arrivé à Calais au plus tard vers le milieu du mois d'août. J. D.

[ue quand le dép
s chevaliers de G
ı Quercy et en R
ıt apporté les nc
nt tous par un ac
ils trouvèrent le
ıt. En petit devan
Cantebruge (Camt
et leurs gens, apr
›mme ci-dessus est c
et firent grand' fêt
ıand ils se retrouvè
nt et conseillèrent
pour mieux exploi
ue sur les marches
et fort qui se tenoit

sc
d
r

onfort de nu
n véoit (voy
lairoient (l
oient pris pa
te de Camb
s et des bar
valiers des r
ient le dit c
du temps pa
rrières et fire
duit ils parlèr
és, car il n'étc
ssez bon che
la forteresse s
edans le terme
r six mille fra
du châtel. C

nullui (personne). Si que, tantôt que le mois fut passé et expiré, les seigneurs Anglois requirent au dit chevalier qu'il leur tenist (tînt) convenant (promesse) et de ce il avoit livré bons pléges (gages). Le dit messire Jean ne voulut mie aller à l'encontre et dit ainsi à ses compagnons, puisque le roi de France et le duc d'Anjou vouloient perdre la forteresse, il ne la pouvoit mie tout seul garder et amender. Si la rendit aux Anglois qui là étoient, lesquels tantôt en prirent la saisine et possession, et en eurent grand' joie. Et eut aussi ce que convenancé (promis) lui étoit le dit messire Jean, six mille francs tous appareillés, pour les pourvéances (provisions) du dit châtel qui bien le valoient; et fut convoyé lui et tous les siens en la ville d'Angers. Si très tôt que là il fut venu, il fut là pris et arrêté du gouverneur d'Angers et mis au châtel en prison. Si entendit ainsi que de nuit il fut bouté en un sac et jeté en la rivière qui là court, et noyé, par l'ordonnance

; la Roche-sur-Yo
t les François fu
irs s'en retournère
ına congé le princ
maisons. Si s'en all
ce) vaillant cheval
de Poitou, séjourı
Comte. Là accouch
ui moult le gréva,
oi le prince et mac

5 alias 9661, intitulé secon
contient toute la fin du prem

Chandos qui étoit sénéchal d'Aquitaine fut sénéchal de Poitou et s'en vint séjourner et demeurer en la cité de Poitiers. Si faisoit souvent des issues et des chevauchées sur les François et les tenoit si court qu'ils n'osoient chevaucher, fors en grand'-route (troupe).

En ce temps fut délivré de prison le vicomte de Rochechouart, que le prince avoit fait tenir pour ce qu'il le soupçonnoit François: si que à la prière et requête de ses amis de Poitou qui étoient pour lors de-lez (près) le prince, le dit prince le délivra et lui rendit toute sa terre. Quand le dit vicomte fut délivré de prison, il s'en vint couvertement (secrètement) au plutôt qu'il put à Paris par devers le roi et se tourna François et revint arrière en sa terre, sans ce que on sçut encore rien de son affaire, et mit Thibaut du Pont, Breton, un moult bon homme d'armes, en sa forteresse: et envoya tantôt défier le prince, et lui fit grand'guerre.

Or parlerons un petit du duc de Lancastre.

se départirent un
) bien trois cents l
èrent outre Guines
e ils vinrent jusque
urent tout le pays d
úr vers l'abbaye de l
proie et ramenèrent
; et lendemain ils fir
devant Boulogne et
age au plat pays. A c
e Saint Pol et messir
e Terouenne, atout
is point n'en issirent
glois quand ils cheva
nt mie assez forts pou
les champs. Ces nou
, qui se tenoit en la ci

chal de Poitou et s'en vint sejourner et demeurer en la cité de Poitiers. Si faisoit souvent des issues et des chevauchées sur les François et les tenoit si court qu'ils n'osoient chevaucher, fors en grand'-route (troupe).

En ce temps fut délivré de prison le vicomte de Rochechouart, que le prince avoit fait tenir pour ce qu'il le soupçonnoit François: si que à la prière et requête de ses amis de Poitou qui étoient pour lors de-lez (près) le prince, le dit prince le délivra et lui rendit toute sa terre. Quand le dit vicomte fut délivré de prison, il s'en vint couvertement (secrètement) au plutôt qu'il put à Paris par devers le roi et se tourna François et revint arrière en sa terre, sans ce que on sçut encore rien de son affaire, et mit Thibaut du Pont, Breton, un moult bon homme d'armes, en sa forteresse: et envoya tantôt défier le prince, et lui fit grand'guerre.

Or parlerons un petit du duc de Lancastre.

ils ne fissent aucu
se départirent un
ec) bien trois cents
sèrent outre Guine
ue ils vinrent jusqu
rurent tout le pays c
úr vers l'abbaye de
proie et ramenèren
s; et lendemain ils fi
devant Boulogne et
age au plat pays. A c
le Saint Pol et messi
le Terouenne, atout
is point n'en issirent
glois quand ils cheva
nt mie assez forts pou
les champs. Ces nou
, qui se tenoit en la ci

propos brisé et cil (celui-ci) arrêté et signifié parmi l'ost des François que chacun se délogeât de Rouen et de là environ, au plutôt qu'il pourroit, et se appareillât et avançât de venir devers la ville de Calais avec le duc de Bourgogne, et du commandement du roi, car on vouloit aller combattre les Anglois par deçà la mer. Adonc vissiez gens d'armes réjouir et eux appareiller. Ce fut tantôt tout tourné et délogé, et se mirent à voie chacun qui mieux pouvoit. Le duc de Bourgogne atout (avec) son arroy se mit à chemin et prit son adresse pour venir passer la rivière de Somme au pont d'Abbeville, et fit tant par ses journées qu'il vînt à Montreuil sur mer et là environ à Hesdin et à Saint-Pol; et sur cette marche attendirent les François l'un l'autre. Là étoient venues les nouvelles au duc de Lancastre que les François approchoient fort pour eux venir combattre: de quoi le duc de Lancastre à

qu'ils étaient petit et en lieu fort, ils ne se voulaient point partir nicement (sottement) de leur avantage. Si venaient bien souvent aucuns compagnons escarmoucher aux Français: une heure y perdaient, autre heure ils y gagnaient. Ainsi que les aventures avenaient souvent en tels faits d'armes.

En ce temps doit le comte Louis de Flandre moult enclin à l'honneur et prospérité du duc de Bourgogne son fils, et se tenoit en une belle maison de-lez (près) Gand que nouvellement avoit fait édifier. Si avoit souvent nouvelles du dit duc et le duc de lui, par messagers allants et venants; et bien conseilloit le dit comte à son fils, pour son honneur, qu'il ne passât point outre l'ordonnance du roi son frère ni de son conseil.

Or retournerons-nous aux besognes des lointaines marches; car les chevaliers et les écuyers y avoient

chevaliers et ecuyers, *et* deux cents archers. Et là furent messire Thomas de Persy, messire Étienne de Gonsenton (Cosington), messire Richard de Pontchardon, messire Eustache d'Aubrecicourt, messire Richard Taunton, messire Thomas le Despensier, messire Neel Lornich, messire d'Angouses (Angus), messire Thomas Banastre, messire Jean Trivet, messire Guillaume de Montendre, messire Maubrun de Linières, messire Geffroy d'Argenton, et plusieurs autres. Si chevauchèrent ces gens d'armes et ces archers, arréement (en bon ordre) et hardiment et par bonne ordonnance, ainsi que pour faire un grand fait, et trépassèrent en Poitou, et entrèrent en Anjou. Si très tôt que ils s'y trouvèrent, ils commencèrent à loger sur le pays et à envoyer leurs coureurs devant ardoir et exiller (ravager) le plat pays. Si firent en ce dit bon pays et gras d'Anjou

t messire Jean
nessire Louis
étoient en La
volonté d'all
moult hâtivez
ant qu'il voul
aie de Toura
eraut. Si fu
ssager) et
dit comte
i là faisoit
ies, et vou
auchée. Si
ation de ses
ouvoit être.

CHAPITRE DCIV.

Comment messire Louis de Sancerre surprit le comte de Pembroke et ses gens et en occit grande quantité; et comment le dit comte fut assiégé en une forte maison.

Or vous conterons du comte Jean de Pembroke quelle chose il fit. Si très tôt comme il put savoir que messire Jean Chandos fut retrait (retiré) à Poitiers et qu'il eut donné à ses gens congé, il mit sa chevauchée sus, où bien avoit trois cents lances Anglois et Poitevins, et se partit de Mortagne; et encore y eut aucuns chevaliers et écuyers de Poitou et de Saintonge, qui avoient été avecques Chandos, qui se remirent en sa route (troupe). Si chevauchèrent ces gens d'armes, des quels le comte de Pembroke étoit chef et souverain et passèrent parmi Poitou, et prirent à l'adresse ce propre chemin que messire Jean

oit ce trop plus aisément que
Jean Chandos. Si firent un
ent de toutes les garnisons de
ef messire Louis de Sancerre,
i s'avalèrent ces gens d'armes
ent en la Roche de Pousay en
ançoise. Là étoit messire Ro-
in au dit maréchal, messire
ire Jean de Bueil, messire
, messire Louis de Saint Ju-
Breton; et étoient bien sept
comte de Pembroke avoit
rentré en Poitou et parars

raine sur la frontière du Poitou. J. D.

voient encore ouï nouvelles *de nuls gens* d'armes, et s'en étoient entrés *atout (avec) grand* pillage et grand avoir en Poitou. *Si vinrent* un jour de haute nonne loger en un village que on appelle Puirenon, ainsi comme ceux qui cuidoient (croyoient) être tous assurés. Et si comme leurs varlets entendoient à establer leurs chevaux, et appareiller à souper, lors vinrent ces François qui savoient bien leur convine (arrangement), tous avisés de ce qu'ils devoient faire, et entrèrent en ce village de Puirenon, les lances abaissées, en écriant leurs cris, Notre Dame, Sancerre, au maréchal, et puis commencèrent à abattre et à découper gens par les rues et dedans leurs hôtels. Le cri et la noise (bruit) commença tantôt à élever, et gens à entrer en très grand effroi; car ils étoient soudainement surpris.

Ces nouvelles vinrent au comte de Pembroke, à monseigneur Thomas de Percy, à monseigneur Baudouin de Franville et aux autres chevaliers, que

ur a
pris, et la plus gra
urs chevaux perdus
ke toute sa vaissel
s poursuivoient d
t là recueillis et
et dirent entre eux
; tous seront nôt
omparer (payer) le
ajou et en Tourair
maison moult ord
, et en grand' vol
nt là venus, il ét
rent le dit châtel
t assez que il étoit
ent à assaillir du
ite mainte belle

glois par deçà la mer, *les venir combattre et requérir* que d'aller en *Angleterre. Si fut tout le* premier propos brisé et cil *(celui-ci)* arrêté et signifié parmi l'ost des François que chacun se délogeât de Rouen et de là environ, au plutôt qu'il pourroit, et se appareillât et avançât de venir devers la ville de Calais avec le duc de Bourgogne, et du commandement du roi, car on vouloit aller combattre les Anglois par deçà la mer. Adonc vissiez gens d'armes réjouir et eux appareiller. Ce fut tantôt tout tourné et délogé, et se mirent à voie chacun qui mieux pouvoit. Le duc de Bourgogne atout (avec) son arroy se mit à chemin et prit son adresse pour venir passer la rivière de Somme au pont d'Abbeville, et fit tant par ses journées qu'il vînt à Montreuil sur mer et là environ à Hesdin et à Saint-Pol; et sur cette marche attendirent les François l'un l'autre. Là étoient venues les nouvelles au duc de Lancastre que les François approchoient fort pour eux venir combattre: de quoi le duc de Lancastre à

se fortifièrent de
(côté) de leur ost. I
ivres et pourvéance
ouroient leurs coure
ii en conquéroient ;
plat pays de là e
out mis dedans les

rgogne et sa grande c
nt de Tournehen, et
x à loger toutes gens
lois. Si se logèrent le
ment tantôt et sans c
noult grand'foison; et
is donc recorder pour
gogne eut là avecque

[illegible] en la voie de Poitiers. Quand ce vint à l'aube du jour, les François qui avoient ainsi assis les Anglois au Puirenon, comme vous oyez, sonnèrent leurs trompettes et s'armèrent et dirent et regardèrent entre eux qu'ils assaudroient en la froidure du jour, car ce leur étoit plus profitable que la chaleur du jour.

Le comte de Pembroke et les chevaliers qui dedans leur enclos étoient et qui toute la nuit point dormi n'avoient, mais de ce qu'ils avoient pu fortifiés s'étoient de pierres et de bancs que sur les murs apportés avoient, sentirent bien que les François s'ordonnoient pour eux venir assaillir. Si se confortèrent et avisèrent sur ce. Devant heure de soleil levant une bonne espace, furent les dits François tous appareillés et ordonnés pour venir assaillir; et leur fut commandé par leurs seigneurs et capitaines de sé traire (porter) avant. Lors s'en vinrent devant le dit hôtel par connétablies (compa-

sénéchal de Poitou et
nevalier et qui très gra
; François et combattre,
aucoup) séjourner. Si n
, à Poitiers une chevauch
nglois et Poitevins, et d
r en Anjou et revenire
nçois qui se tenoient su
propos et sa chevauchée i
broke qui se tenoit en gar-
cents lances à Mortagne
embroke de ces nouvelles
ntiers y fut allé; mais ses
rs de son conseil lui brisè-
ent: « Monseigneur, vous

d'or de son doigt, et lui dit: « Donnez-lui de par moi, il reconnoîtra bien ces enseignes qu'elles sont vraies. » Le dit écuyer qui tint cette affaire à haute honneur prit l'annel, et monta vîtement sur un coursier le plus appert de laiens (dedans), et se départit par derrière pendant ce que on assailloit; car on lui fit voie, et se mit au chemin devers la cité de Poitiers. Et toujours duroit l'assaut grand et fort, et assailloient François merveilleusement bien et se défendoient Anglois de grand courage; et bien le convenoit; car autrement sans défense plus grande que nulle autre ils n'eussent point duré deux heures. Or vous parlerons du premier écuyer. Le dit écuyer qui étoit parti de Puirenon à heure de mie nuit, et qui toute la nuit s'étoit furvoyé sans tenir voie ni sentier, quand ce vint au matin et il fut grand jour, il reconnut son chemin et se mit à l'adresse par devers Poitiers; et étoit jà son cheval tout lassé. Toutefois il vint là environ heure

r à table, et ve
de Pembroke q
igneur Jean Cha
rs de son doigt e
le comte de Pem
ec) tous ces ense
vous le venez con
danger où il est a
ndos prit l'annel
it bien que c'étoie
Ce seroit fort de l
t en tel partique v
e département.» Et
» Si s'assirent à ta
; et tous les autres,

t-il la table outre et dit : « Aux chevaux, aux chevaux! Je vueil (veux) chevaucher devers le Puirenon. » Lors vissiez gens avoir grand' joie de ces paroles et eux tantôt appareiller, et trompettes sonner, et gendarmes parmi Poitiers monter à cheval, chacun qui mieux pouvoit: car ils furent tantôt informés du fait que messire Jean Chandos chevaucheroit devers Puirenon pour reconforter le comte de Pembroke et sa route (troupe) que les François avoient assis. Lors se mirent aux champs chevaliers et écuyers et gens d'armes, et se trouvèrent tantôt plus de deux cents lances, et toujours leur croissoient gens, et se mirent à chevaucher roidement.

ent leurs espies
os: « Chers seig
Chandos est p
ents lances, et s'
; et à grand de
messire Louis
e, messire Jean
entendirent ces
ux les plus avis
s d'assaillir et
glois huy et hi
us nous mettor
os prisonniers,
de messire Je
t frais et tous
e que gagner.
il n'y conven

ceux qui chevaux avoient; et qui point n'en avoit, il alloit tout à pied; et les plusieurs montèrent les deux sur un cheval. Si se départirent du Puirenon et prirent le chemin de Poitiers; et n'étoient mie arrière de la maison, si vaillamment s'étoient tenus, une lieue, quand ils encontrèrent messire Jean Chandos et toute sa route (troupe), en tel état que je vous ai dit, les aucuns à pied, et les autres deux sur un cheval. Si se firent là grands reconnoissances et grands approchements d'amour, et dit messire Jean Chandos qu'il étoit moult courroucé, quand il n'étoit là venu à temps, pourquoi il eut trouvé les François. Si chevauchèrent ainsi en parlant et janglant (plaisantant), environ trois lieues, et puis prirent congé les uns des autres. Si retourna messire Jean Chandos à Poitiers et monseigneur le comte de Pembroke à Mortaigne sur mer dont il s'étoit premièrement parti; et les maréchaux de France et

)CVIII.

)'ANGLETERRE
JME D'ANGLETE
DES TROIS DONS

ıblée de tant d
'aite à Tourneh
étoit chef et s
ı se temoit en
t, advint en Ar
nais elle fut tro
tout le pays: car
ıui tant de bie
'orté tant de ch

si vous prie que à ce département vous me veuilliez donner trois dons. » Le roi tout en larmoyant et pleurant répondit et dit: « Dame, demandez, ils vous sont accordés. »— « Monseigneur, je vous prie que à toutes manières de bonnes gens où du temps passé j'ai eu affaire de leurs marchandises, tant delà la mer comme deçà, de ce que je suis tenue envers eux vous les veuilliez légèrement croire et payer pour moi acquitter; et après toutes les ordonnances que j'ai faites et lais (legs) ordonnés et laissés, tant aux églises de ce pays que à celles de delà la mer où j'ai eu ma dévotion, et à ceux et à celles qui m'ont servie, que vous les veuilliez tenir et accomplir. Tiercement, monseigneur, je vous prie que vous ne veuilliez élire autre sépulture que de gésir de-lez (près) moi au cloître de Wesmoustier (Wetsminster), quand Dieu fera sa volonté de vous. » Le roi tout

VRENT ESCARMOU
RE; ET COMMENT
T OCCIS.

à Tournehen en
s manières de ge
pécial son fils
ort qu'il ne conv
laissèrent mie l
rdonnance et f

la fête suivant la ch
ıgham, P. 179. Fr
ns le volume de ses

et commencè
hen pour ver
ailes de l'ost
monseigneu
cette propr
Robert, si c
et séoit à t
le sire de
les Franç
de messi
mands e
Encore
fait le
bien le
rent t
ces F
volor
Les

ille et trouvè
ux François q
bien dussen
grand fait. M
lobert de Nam
nt et brisèrent l
rent que tout l'o
il en vérité en p
levé. Là fut mort
ert un chevalier d
essire Roger de C
étoit riche, doux et
ous états. Ainsi se
retournèrent sans pl
erdre, et messire Ro
trop follement. Si rec

liers de l'un côté et de l'autre de ce que l'on ne se combattoit point; et disoit-on tous les jours: « On se combattra demain, » et ce jour ne vint oncques, car, si comme ci-dessus est dit, le duc de Bourgogne ne vouloit mie briser l'ordonnance du roi son frère ni aller encontre; car il lui étoit étroitement commandé et avoit toujours messages allants et venants du roi au duc et du duc au roi. Le duc de Bourgogne, si comme je fus adonc informé, imagina et considéra qu'il gissoit là à grands frais, et qu'il n'y pouvoit être longuement honorablement, car il avoit bien quatre mille chevaliers et plus, et il véoit (voyoit) tous les jours ses ennemis qui n'étoient que une poignée de gens contre les siens, ni point ne les avoit combattus ni ne combattroit. Si envoya de ses chevaliers devers le roi son frère, qui lui remontrèrent vivement son intention. Le roi connut assez

e; allons, allons, c
rès) lui, devers m
quoi il soit pourv

dit messire Henry
rt, et appela ses cl
e monseigneur s'éveil
es au lit et le dit me
qui éveilla le dit mo
t l'affaire ainsi qu'il al
ur Robert: « Nous aur
, faites armer et appar
e s'arma et appareilla t

de Tournehen le mercredi 12 s
ance, chap. 24. J. D.

heures, et ils virent que nul ne venoit, si furent plus émerveillés que devant. Adonc appela le duc de Lancastre aucuns seigneurs qui là étoient de-lez (près) lui, et leur demanda quelle chose en étoit bonne à faire. L'un disoit d'un, et l'autre d'autre, chacun son opinion; et quand le duc vint à ce vaillant chevalier messire Gautier de Mauny, il demanda: « Et vous messire Gautier, qu'en dites-vous? »—« Je ne sais, ce dit messire Gautier, mais si j'en étois cru, je ordonnerois mes archers et mes gens d'armes par manière de bataille, et irois toujours avant petit à petit; car il sera tantôt jour; si verra-t-on devant soi. Le duc se assentoit (consentoit) bien à ce conseil, et les autres conseilloient le contraire et disoient au duc qu'il ne se bougeât: si furent en ce détri (délai) et en ce débat jusques adonc que on ordonna des gens de messire Robert de Namur, et des gens monseigneur Walerant de

ous attraire (
ront qui nou

E DCXI.

;TRE SE PARTI
AIS; ET COMMEN
:XILLA (RAVAGE

et se devisoien
ent au propos
ce qu'ils avoi

ville de Calais. Et le duc de Bourgogne, quand il se délogea, s'en vint ce jour à Saint-Omer, et là se tint et tout son ost, et s'en départit et s'en r'alla chacun chez soi: on les eut depuis à grand'peine remis ensemble.

En cette propre semaine que la départie de Tournehen se fit, le comte de Pembroke qui étoit en Poitou, et qui avoit pris en grand'déplaisance ce que messire Louis de Sancerre, messire Jean de Vienne, messire Jean de Beuil et les autres l'avoient ainsi rué jus (à terre) au Puirenon, si comme ci-dessus est contenu, si s'avisa qu'il se contrevengeroit si il pouvoit. Si se départit de Mortaigne sur mer atout (avec) son arroy, environ deux cents lances et s'en vint en Angoulême de-lez (près) le prince qui lui fit grand'chère. Le dit comte le pria qu'il lui voulût prêter de ses gens et accorder à mettre sus une chevauchée; car il avoit grand désir

nt légèrement
furent bien, q
nts lances, tr
tres gens à ma
s et pavais (bo

es gens dont le
erneur, de la vi
cheminèrent tan
Anjou. Si comm
ravager), et à fai
passèrent outre à
nt (ravageant) vil
nt tenir, et en ran
nur sur Loire. Si
et commencèrent
ent prendre; car
(avec) grands ge

réparèrent et fortifièrent tellement qu'ils en firent une grand'garnison et qui moult gréva et dommagea le pays, l'hiver et l'été en suivant.

En ce temps et en cette saison avoit en Poitou une abbaye, et encore est que on appelle Saint Salvin [2] à sept lieues de Poitiers. Dedans cette abbaye avoit un moine qui trop durement haioit (haïssoit) son abbé, et bien lui montra; car pour la grand'haine qu'il avoit à lui il trahit Dam abbé [3] et tout le couvent et rendit et délivra l'abbaye et la ville à messire Louis de Saint Julien et Kerauloet le Breton, qui la prirent et réparèrent et fortifièrent malement, et en firent une bonne garnison.

(1) Saint Maur abbaye de l'ordre de Saint Benoit situé entre Saumur et Angers. J. D.

(2) Saint Savin, abbaye du même ordre sur la Garteny à dix lieues environ de Poitiers. J. D.

(3) Cet abbé se nommoit *Josselin Badereau.* (Gallia christiana. T. 2. Col. 1288.) J. D.

RE AU COMTE DE
MEU ET DE NORM
E CHATILLON FU

; fut retrait (rel
e Tournehen, sic
et ses gens s'y f
; jours, il eut con
ors et trairoit se:
roit en France. S
de par les maréch
nessire Roger de
nisist (rendît) su
fit volontiers; ca
en France. Lors s

de gens d'armes. Si n'y arrêtèrent point les Anglois et passèrent outre et prirent le chemin de Hesdin et se logèrent ce soir sur une petite rivière.

Quand le comte de Saint Pol sentit que les Anglois s'en alloient vers son pays, il connut bien qu'ils n'y alloient mie pour son profit, car trop le haioient (haïssoient): si se partit de nuit et recommanda la cité au seigneur de Sempy et à monseigneur Jean de Roye, et chevaucha tant qu'il vint à la ville de Saint Pol. A lendemain, à heure de prime, les Anglois furent devant, et là eut grand'escarmouche; et vint grandement bien à point la venue du comte à ceux de la ville de Saint Pol, car par lui et par ceux qu'il y amena fut la ville gardée. Si vous dis que le duc de Lancastre et toutes ses gens se reposèrent du tout à leur aise, et rafraîchirent en la comté de Saint-Pol, et ardirent et exillièrent (ravagèrent) tout le plat pays et y firent moult de dommages, et

(1) Probablement *Helfaut* ou *Hellefaut*, village situé dans la position indiquée par l'historien. J. D.

France. Le cc
de Fienne co
grands gens
oursuivoient
is ne s'osoient
n ou chevauc
ur combattre
ucune avent
minèrent et c
et la comté d

eme. J. D.
gner par cette ex
de Jean de Luxe
l'Alix de Flandre
istoire gén. de l

Picardie, près

venir passer la rivière de Somme à la Blanche Tache. En ce temps étoit en la bonne ville d'Abbeville messire Hue de Châtillon, maître des arbalêtriers de France, capitaine et souverain. Quand il sentit que le duc de Lancastre devoit repasser, il s'arma et fit armer dix ou douze tant seulement de ses compagnons et monter à cheval, et dit qu'il vouloit aller voir la garde de la porte de Rouvroy, par quoi il n'y eut point de deffaute, et que les Anglois qui ne devoient mie passer trop loin de ce lez (côté) là devers eux ne la trouvassent mie nicement (foiblement) gardée. Encore étoit-il moult matin et faisoit moult grand'bruine : messire Nichole de

(1) Il y a deux lieux de ce nom dans le diocèse de Rouen, l'un près de Caudebec, l'autre près de Lyon. J. D.

(2) Bourg de Picardie dans le Vimeu. J. D.

habitées qui l
lât (eut cru) ja
is se dût mettr
à se tenoit les
s cois. Et vecy
eau) de Rouv
ssire Hue de C
excepté de son
r un coursier a
n petit pont qu
nessire Nichole
pour parler au

darraine (dernière)
autre qu'on dit de R

en Picardie. J. D.

tolent), il eut [illegible] ni de monter sur son coursier, et qui se vit en si dur parti demanda: « A qui me rendrai-je. » Messire Nichole répondit: « A Louvaing, à Louvaing. » Et cil (celui-ci) pour eschever (éviter) le péril et qui ne se pouvoit fuir, dit: « Je me rends. » Dont il fut pris et saisi, et lui fut dit: « Chevauchez tantôt avec nous, vecy la route (troupe) du duc qui passe ci-devant. » A cette empainte (attaque) fut là occis un moult vaillant bourgeois d'Abbeville qui s'appeloit Laurent Dautels dont ce fut grand dommage. Ainsi fut pris et attrapé par grand'fortune messire Hue de Châtillon, maître pour le temps des arbalêtriers de France et capitaine d'Abbeville, de messire Nichole de Louvaing; de la quelle prise le duc de Lancastre eut grand'joye, et aussi eurent tous les Anglois.

's journées q
Là donna l
angers; et se
nur et ses ge
)us les Allem
arrière en An
; et n'avoient
; à l'été; car jà
plus avant. M
e Lancastre a
it la mer plus
eroit ses cousins
duc de Juliers
1) en France.
cirons à parler d
n'en y eut null

Trop touchoit et avoit au cœur la prise de Saint Savin à monseigneur Jean Chandos qui étoit pour ce temps sénéchal de Poitou; et mettoit toutes ses intentions et imaginations à ce qu'il la put ravoir fut par embler (enlever) ou écheler, il n'avoit cure comment; et plusieurs fois en fit des embuches de nuit et de jour et à toutes failloit; car messire Louis de Saint Julien qui la gardoit en étoit durement soigneux, et bien savoit que la dite prise de Saint Savin déplaisoit moult à messire Jean Chandos. Or avint ainsi que la nuit devant la nuit de l'an [1]. au chef du mois de janvier, messire Jean Chandos qui se tenoit en la cité de Poitiers avoit fait une semonce et un mandement des barons et des chevaliers de Poitou, et leur avoit dit qu'ils vinssent là tout secrétement, car il vouloit chevaucher. Les

(1) La nuit du 30 au 31 décembre. J. D.

ıtrèrent dedans les
mie-nuit. En cet é
ent ils eussent fait
, ils ouïrent le guet d
pourquoi. Cette F
loche Posay Kerau
et venoit à Saint
ɛigneur Louis de
ɛn Poitou : si réveil
ıidèrent (crurent) les
ite et qui rien ne sav
ɔis dûssent entrer au
que par gardes ou es
emprise ; si furent
pécialement messire J

en un hôtel et fit allumer le feu. Là étoit encore demeuré de-lez (près) lui messire Thomas de Percy et sa route (troupe), sénéchal de la Rochelle. Si dit à monseigneur Jean Chandos : « Sire, est-ce votre intention de ci demeurer mais hui ? » — « Oil voir, messire Thomas, pourquoi le demandez-vous ? » — « Sire, pour ce que je vous prie, puisque chevaucher ne voulez, que vous me donniez congé ; et je chevaucherai quelque part avec mes gens, pour savoir si je trouverois nulle aventure. » — « Allez, au nom de Dieu, ce dit messire Jean Chandos. »

A ces mots se partit messire Thomas de Percy et trente lances en sa compagnie. Ainsi demeura le dessus dit Chandos entre ses gens, et messire Thomas passa le pont à Chauvigny, et prit le long chemin pour retourner à Poitiers ; et messire Jean Chandos demeura, qui étoit tout mélancolieux (fâché) de ce qu'il avoit failli à son intention, et

essire Louis de Saint
on et leurs routes (tr
, dit messire Jean Ch
e volonté de chevauch
encontre sans moi. »
en ce propos tout per
uoique j'aie dit, c'est
s: il me faut retourn
ır. » — « C'est voir (v
chevaliers qui là étoi
Chandos restraindr
s) et se mit en arroy
ıt tous les autres. S
tirent, et prirent l
yant la rivière. Et

chevauchèrent le grand galop pour avoir l'avantage du pont dessus dit; et avoient dit: « Voilà les François, ils sont une grosse route (troupe) contre nous; exploitons-nous; si aurons et prenons l'avantage du pont. » Quand messire Louis et Kerlouet aperçurent les Anglois d'autre part la rivière, qui se hâtoient pour venir au pont, si se avancèrent aussi. Toutefois les Anglois y vinrent devant, et en furent maîtres, et descendirent tout à pied et s'ordonnèrent pour le pont garder et défendre. Quand les François furent là venus jusques au pont, ils se mirent à pied et baillèrent leurs chevaux à leurs varlets, et les firent traire (marcher) arrière, et prirent leurs lances et se mirent en bonne ordonnance

(1) Lussac, bourg sur la Vienne. J. D.

(2) Suivant ce qu'a dit Froissart au commencement du chapitre, ceci dut se passer, non à l'entrée de janvier, mais le 31 décembre. J. D.

u pont, les garçons d
et qui se tenoient e
furent tous effrayés,
-en, voici Chandos; s
Si s'en partirent et
ûtres.
andos fut là venu
vant lui, si n'en fit
t les prisoit et aimoit
a à ramposner (rail
François, vous êtes
rmes; vous chevau
onté de nuit et de
esses en Poitou, d

terre que deux bœufs pe

mées, si Dieu plaît, nous les éprouverons. »

Ainsi et de tels langages les recueilloit messire Jean Chandos, qui ne voulsist (eut voulu) nulle part être fors que là, tant les desiroit-il à combattre. Messire Louis et Kerlouet se tenoient tous cois, ainsi que tous confortés qu'ils seroient combattus. Et rien n'en savoient messire Thomas de Percy et les Anglois qui de là le pont étoient; car le pont de Luzac est haut à (avec) bosse au milieu, et cela leur en tolloit la vue.

n glaive en la
lit écuyer il m
Messire Jean
retourna sur
yer à terre
en parlant
ons et à ses
us ainsi cet h
saillit à pied
ins rescous (se
Messire Jean
rt et hardi et
annière devan
u dessus ses a
battoit jusque
d'un blanc sa

de ce lez (côté) là; car il avoit l'œil éteint; et avoit bien cinq ans qu'il l'avoit perdu ès landes de Bordeaux en chassant un cerf. Avec tout ce meschef, messire Jean Chandos ne porta oncques point de visière, si que en trébuchant, il s'appuya sur le coup, qui étoit lancé de bras roide: si lui entra le fer là dedans qui s'encousit (enfonça) jusques au cervel (cerveau); et puis retira cil (celui-ci) son glaive à lui. Messire Jean Chandos, pour la douleur qu'il sentit, ne se put tenir en estant (debout); mais chéy (tomba) à terre et tourna deux tours moult douloureusement, ainsi que cil (celui) qui étoit féru à mort: car oncques, depuis le coup, ne parla.

Quand ces gens virent cette aventure, ils furent tous forcennés. Adonc saillit avant son oncle Édouard Clifford qui le prit entre ses cuisses; car les François tiroient qu'ils l'eussent devers eux; et le défendit de son glaive très vaillamment, et lançoit les

monseigneur [illegible]
arréement (en ordre), e
inte) de son glaive, et l
mi les deux cuisses et pu
. Pour ce ne laissa mie e
Saint-Martin à combatti
cy, qui premièrement ét
sçu de cette aventure,
handos eussent été par
mais nennil; ainçois (m
nulles nouvelles des
a route (troupe) grand
oyoient) qu'ils fûssent
ist aussi le dit messire
nt le chemin de Poitie
rien de la besogne

bien avant de la besogne. Si demeurèrent en ce danger, dont ils étoient tout courroucés; et disoient entre eux: « Veci mauvaise ordonnance, et par nos garçons. La place est nôtre, et si n'en pouvons partir; car dur nous est, qui sommes armés et travaillés, d'aller à pied parmi ce pays qui nous est tout contraire; et si sommes plus de cinq lieues arrière de la plus prochaine forteresse que nous ayons; et si avons ci de nos gens que nous ne pouvons laisser derrière, qui sont navrés et blessés. » Entre ce qu'ils étoient en cet estrif (embarras), et que ils ne savoient lequel faire, et avoient envoyé deux de leurs Bretons tous désarmés courir par les champs pour savoir si ils verroient nuls de leurs varlets, et veci monseigneur Guichart d'Angle, messire Louis de Harcourt, le seigneur de Parthenay, le sire de Tonnaibouton, le sire d'Argenton, le sire de Puisances, le sire de Poiane, messire Jacques de Surgières et

dur parti demanda: « A qui me rendrai-je. » Messire Nichole répondit: « A Louvaing, à Louvaing. » Et cil (celui-ci) pour eschever (éviter) le péril et qui ne se pouvoit fuir, dit: « Je me rends. » Dont il fut pris et saisi, et lui fut dit: « Chevauchez tantôt avec nous, vecy la route (troupe) du duc qui passe ci-devant. » A cette empainte (attaque) fut là occis un moult vaillant bourgeois d'Abbeville qui s'appeloit Laurent Dautels dont ce fut grand dommage. Ainsi fut pris et attrapé par grand'fortune messire Hue de Châtillon, maître pour le temps des arbalêtriers de France et capitaine d'Abbeville, de messire Nichole de Louvaing; de la quelle prise le duc de Lancastre eut grand'joye, et aussi eurent tous les Anglois.

rs journées q
. Là donna l
trangers; et se
amur et ses g
tous les Allen
e arrière en Ar
ys; et n'avoient
es à l'été; car jà
t plus avant. M
de Lancastre a
oit la mer plus
ieroit ses cousin
e duc de Juliers
n) en France.
frirons à parler
n'en y eut nul

Savin à monseigneur Jean Chandos qui étoit pour ce temps sénéchal de Poitou; et mettoit toutes ses intentions et imaginations à ce qu'il la put ravoir fut par embler (enlever) ou écheler, il n'avoit cure comment; et plusieurs fois en fit des embuches de nuit et de jour et à toutes failloit; car messire Louis de Saint Julien qui la gardoit en étoit durement soigneux, et bien savoit que la dite prise de Saint Savin déplaisoit moult à messire Jean Chandos. Or avint ainsi que la nuit devant la nuit de l'an [1]. au chef du mois de janvier, messire Jean Chandos qui se tenoit en la cité de Poitiers avoit fait une semonce et un mandement des barons et des chevaliers de Poitou, et leur avoit dit qu'ils vinssent là tout secrétement, car il vouloit chevaucher. Les

(1) La nuit du 30 au 31 décembre. J. D.

dedans l
lle-nuit. En ce
at ils eussent fai
ls ouïrent le guet
pourquoi. Cette
che Posay Kera
venoit à Saint
Sneur Louis de
Poitou : si révei
idèrent (crurent) les
te et qui rien ne sa
is dûssent entrer a
que par gardes ou
emprise : si furen
pécialement messir

en un hôtel et fit allumer le feu. Là étoit encore demeuré de-lez (près) lui messire Thomas de Percy et sa route (troupe), sénéchal de la Rochelle. Si dit à monseigneur Jean Chandos : « Sire, est-ce votre intention de ci demeurer mais hui ? » — « Oil voir, messire Thomas, pourquoi le demandez-vous ? » — « Sire, pour ce que je vous prie, puisque chevaucher ne voulez, que vous me donniez congé ; et je chevaucherai quelque part avec mes gens, pour savoir si je trouverois nulle aventure. » — « Allez, au nom de Dieu, ce dit messire Jean Chandos. »

A ces mots se partit messire Thomas de Percy et trente lances en sa compagnie. Ainsi demeura le dessus dit Chandos [illegible] ses gens, et messire Thomas passa [illegible] et prit le long chemin [illegible], et messire Jean Chandos demeura [illegible] tout melancolieux [illegible] à son intention, et

ssire Louis de Sain
on et leurs routes (
, dit messire Jean (
e volonté de chevau
encontre sans moi. »
en ce propos tout
uoique j'aie dit, c'e
s: il me faut retou
ir. » — « C'est voir
chevaliers qui là ét
Chandos restrainc
s) et se mit en arr
it tous les autres.
tirent, et prirent
yant la rivière. E

mées, si Dieu plaît, nous les éprouverons. »

Ainsi et de tels langages les recueilloit messire Jean Chandos, qui ne voulsist (eut voulu) nulle part être fors que là, tant les desiroit-il à combattre. Messire Louis et Kerlouet se tenoient tous cois, ainsi que tous confortés qu'ils seroient combattus. Et rien n'en savoient messire Thomas de Percy et les Anglois qui de là le pont étoient; car le pont de Luzac est haut à (avec) bosse au milieu, et cela leur en tolloit la vue.

on glaive en la p
dit écuyer il mit
Messire Jean Ch
se retourna sur s
cuyer à terre et q
à en parlant plu
gnons et à ses gens
vous ainsi cet hom
l saillit à pied ; au
tins rescous (secou
Messire Jean Cha
ort et hardi et cor
bannière devant l
tu dessus ses armu
battoit jusques à t
d'un blanc samit

point messire Jean Chandos le coup venir sur lui de ce lez (côté) là; car il avoit l'œil éteint; et avoit bien cinq ans qu'il l'avoit perdu ès landes de Bordeaux en chassant un cerf. Avec tout ce meschef, messire Jean Chandos ne porta oncques point de visière, si que en trébuchant, il s'appuya sur le coup, qui étoit lancé de bras roide: si lui entra le fer là dedans qui s'encousit (enfonça) jusques au cervel (cerveau); et puis retira cil (celui-ci) son glaive à lui. Messire Jean Chandos, pour la douleur qu'il sentit, ne se put tenir en estant (debout); mais chéy (tomba) à terre et tourna deux tours moult douloureusement, ainsi que cil (celui) qui étoit féru à mort: car oncques, depuis le coup, ne parla.

Quand ces gens virent cette aventure, ils furent tous forcennés. Adonc saillit avant son oncle Édouard Clifford qui le prit entre ses cuisses; car les François tiroient qu'ils l'eussent devers eux; et le défendit de son glaive très vaillamment, et lançoit les

... parti. Un (ce...
onné avoit ce coup
eigneur Jean Cham
ment (en ordre), e
le son glaive, et l
deux cuisses et pu
r ce ne laissa mie
Martin à combat
ui premièrement é
e cette aventure,
os eussent été par
nennil; ainçois (n
es nouvelles des
ce (troupe) grand
nt) qu'ils fûssen
ssi le dit messire
chemin de Poiti
n de la besogne

messire Thomas de Percy et sa route (troupe). Et messire Thomas et les siens les avoient jà aperçus : si chevauchèrent le grand galop pour avoir l'avantage du pont dessus dit ; et avoient dit : « Voilà les François, ils sont une grosse route (troupe) contre nous ; exploitons-nous ; si aurons et prenons l'avantage du pont. » Quand messire Louis et Kerlouet aperçurent les Anglois d'autre part la rivière, qui se hâtoient pour venir au pont, si se avancèrent aussi. Toutefois les Anglois y vinrent devant, et en furent maîtres, et descendirent tout à pied et s'ordonnèrent pour le pont garder et défendre. Quand les François furent là venus jusques au pont, ils se mirent à pied et baillèrent leurs chevaux à leurs varlets, et les firent traire (marcher) arrière, et prirent leurs lances et se mirent en bonne ordonnance

(1) Lussac, bourg sur la Vieune. J. D.

(2) Suivant ce qu'a dit Froissart au commencement du chapitre, ceci dut se passer, non à l'entrée de janvier, mais le 31 décembre. J. D.

ceux qui viennent. »
y ait part. » Ainsi fu
rs prisons et eurent
les dessus dits Poite
t èn écriant leurs cr
rançois se trairent
lirent: « Ho ! seign
nes prisonniers. »
Il est vérité, ils sc
sire Bertran de Ca
t-Julien à messir
ui n'eût son maî
lolents et déconf
Poitou, quand
r Jean Chando

mer (Mortemar), la plus prochaine forteresse delà. Et les autres barons et chevaliers retournèrent à Poitiers et là amenèrent-ils leurs prisonniers [1]. Si entendis que cil (ce) Jacques de Saint Martin, qui avoit navré le dit monseigneur Jean Chandos, fut si mal visité de ses plaies qu'il mourut à Poitiers. Le gentil chevalier dessus nommé ne vesqui (vécut) de cette navrure que un jour et une nuit, et mourut: Dieu en ait l'âme par sa débonnaireté; car oncques depuis cent ans ne fut plus courtois ni plus plein de toutes bonnes et nobles vertus et conditions entre les Anglois, de lui.

Quand le prince et la princesse, le comte de Cantebruge (Cambridge), le comte de Pembroke et les barons et chevaliers d'Angleterre qui étoient en Guyenne, sçurent la mort du dessus dit, si furent

(1) On peut commencer à compter ici l'année 1370. J. D.

à donner au roi d'Angleterre : si la donna à un sien chevalier, qui s'appeloit messire Alain de Bouqueselle (Boxhall), appert homme durement. De tout l'avoir et trésor de monseigneur Jean Chandos, où bien avoit quatre cent mille francs, fut hoir et successeur le prince de Galles; car le dessus dit ne fut oncques marié, et si n'avoit nul enfant.

Assez tôt après furent rançonnés et mis à finance tous les compagnons François qui avoient été pris au pont de Lussac, et payèrent deniers appareillés, parmi ce que le roi de France les aida, et retournèrent en leurs garnisons messire Louis de Saint Julien, messire Guillaume des Bordes, et Kerlouet le Breton.

En ce temps étoient aucuns chevaliers de France en grand ennui de ce qu'ils véoient la guerre des deux rois ainsi multiplier, et par spécial le sire de Coucy, à qui il touchoit et moult devoit bien toucher;

ve nu
e se départit
me mon de l
:e, et dit que
po r l'un roi
sus dit outre m

leres - que rappelle un
par lérodote au sujet
ive e fidèle traduction

:e, l'o garchie et la monar
ants s déclarèrent pour l
onom ie, voyant son avis
les co jurés, il est sans d
le sor t, soit par le choix du
e autre manière. Je n'entend
. ne veux gouverner ni être go

tournèrent François, et firent depuis par leurs forteresses grand' guerre au prince. De quoi le roi d'Angleterre et son conseil étoient moult courroucés de ce que les barons de Guyenne et les chevaliers se tournoient ainsi François sans nulle contrainte, fors de leur volonté. Si eut conseil le dit roi d'Angleterre qu'il feroit écrire unes lettres ouvertes, scellées de son scel, et apportées par deux ou par trois de ses chevaliers en Poitou et en Aquitaine, et là les publier par toutes les cités, châteaux et bonnes villes.

En ce temps fut délivré de sa prison d'Agen mes-

je vous cède ici l'empire à une condition pourtant, qui est que nul de vous ne commandera jamais ni à moi, ni aux miens issus de moi à perpétuité. » Comme il eut dit ces mots, les sires lui octroyèrent sa demande sur l'heure, moyennant quoi lui se retira du milieu d'eux, s'assit à part et ne concourut point avec eux. Aujourd'hui encore cette maison est la seule en Perse qui soit libre, et n'obéit qu'autant qu'elle veut, sauf les lois et coutumes qu'elle ne peut transgresser. » J. A. B.

e de Dieu, roi d'An
d'Aquitaine; à tous
rront ou orront: sach
s et regardants aux l
, marches et limitat
quitaine, ainsi com
ef, nous avons été p
ités d'aucunes mol
s à faire de par nc
Galles ès pays dessu
enus, et le voulons
ıtes choses indues
entre nous et no
ons, prononçons, ce
mûre et bonne vol

à l'opinion de notre adversaire le roi de France, nous leur pardonnons ce méfait, si ces lettres vues ils retournent vers nous, ou un mois après. Et prions à tous nos loyaux et certains amis et féaux qu'ils se tiennent en sûr état, tant que de leurs fois et hommages ils ne soient reprochés, laquelle chose nous déplairoit grandement, et le verrions trop enuis (avec peine). Et si de notre cher fils le prince ou d'aucuns de ses gens ils se plaignent qu'ils soient à présent grévés ou pressés, ou qu'ils aient été du temps passé, nous leur ferons amender tellement que par raison devra suffire pour nourrir paix, amour, concorde et unité entre nous, notre fils et ceux des marches et limitations dessus dites. Et pour ce qu'ils tiennent ces choses en vérité, nous voulons que chacun prenne et ait la copie de ces présentes, lesquelles nous avons solemnellement jurées à tenir et non enfeindre sur le corps Jésus-Christ, présent notre très cher fils Jean duc de Lan-

que dans l'année 1370. Aussi trouve-t-
la fin de décembre 1369 et du commence
c la date de la quarante troisième année d
r, *ubi suprà*, P. 166, 167.) On ne peut dor
ette pièce à l'année 1370; à moins qu'
it prouver, que Froissart s'est trompé si
en soit, il est étonnant que Rymer, qui
lres pièces relatives à l'histoire, ait om

devers le vicomte de Rochechouart, le seigneur de Maleval, le seigneur de Mareuil, et les autres qui là se tenoient, ou ailleurs à ceux qui François retournés s'étoient. Mais pour chose que ces lettres eussent envoyées et publiées parmi le dit pays d'Aquitaine, je n'ouïs point dire que nul en laissât pour ce à faire à son intention; mais encore tous les jours se tournoient, et conquéroient toujours les François avant. Et avint sitôt que messire Louis de Saint Julien fut retourné en la Roche de Posay, et messire Guillaume des Bordes en la garnison de la Haie en Touraine, et Kerlouet à Saint Savin, ils mirent secrètement sus une chevauchée de gens d'armes et de compagnons, et vinrent écheler sur un ajournement la ville de Châteauleraut; et eurent près attrapé monseigneur Louis de Harcourt, qui dormoit en son hôtel en la dite ville, et qui de ce ne se

de l'au-

ITRE DCXIX.

URBO[illegible] ASSIÉGEA BELLE]
E DE CANTEBRUGE (CAM
BROK[illegible]E Y VINRENT POU
:.

rbo[illegible], qui sentoit les
on pays de Bourbo
er[illegible]nard de Wist et
[illegible]château de Belle I
, si lui tournoit à

sire de par madame sa femme, fille à ce gentil seigneur monseigneur Beraut, comte Dauphin [1]. Si s'en vint le dessus dit duc loger et aménager devant le châtel de Belle Perche, et y fit devant une bastide (fort) grande et grosse, où ses gens se tenoient et retraioient (retiroient) à couvert tous les soirs; et tous les jours venoient escarmoucher à ceux du fort; et avoit le dit duc de Bourbon fait venir, amener et charrier jusques à quatre grands engins devant la forteresse, lesquels jetoient à l'estrivée (à l'envi) nuit et jour, pierres et mangonneaux, tellement qu'ils dérompoient et brisoient tous les combles des

(1) Le mariage de Louis XI duc de Bourbon avec Anne Dauphine d'Auvergne n'étoit pas encore accompli; il ne fut célébré que le 29 août 1371. Mais on le regardoit dès-lors comme possesseur du Dauphiné d'Auvergne, et des biens de son épouse future, en vertu du traité de mariage conclu entre les parties le 4 juillet 1368, et des fiançailles qui en avoient été la suite. (Voyez *Hist. gén. de la maison de France.* T. 1. P. 302.) J. D.

sin, qui se tenoit à
tes journées près d'e
seigneurs de Poitou
, quand ils partiren
eur eurent enconver
ue si ils prenoient fo
it assiégés, ils seroi
crivirent) tantôt let
de leurs varlets à
Jean d'Évreux, lequ
s enseignes et répon
u'il s'en acquitteroi
pour mieux exploite

m, l'un dans le Limousin, l
ici du dernier. J. D.

comte de Sai
entendirent le
volontiers et
si comme or
pour aller
Cantebru
et fit tan
et suje
devers
valie
vinr
y e
pl
ç

écuyers qui désire:
:mandez, je vous avi
ıte de Cambridge et
gens sont venus devar
:t pour lever le siége d
s longuement tenus, e
ıte forteresse qu'il faut
t (bientôt), ou que nous
d'armes. Si venez cette
verez-vous aucun grand
les Anglois gissent assez
n en lieu et en parti pour
:. »
ıortation (exhortation) et
aucuns bons chevaliers et

LE COMTE DE
BOURBON QU'IL LEUR VOULUT LIVRER BATAILLE, ET QUELLE CHOSE LE DIT DUC RÉPONDIT [1].

Quand le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pembroke et les barons de Poitou et d'Aquitaine qui là étoient moult étoffément, eurent été devant les François et aussi devant Belle Perche le terme de quinze jours, et ils virent que point n'issoient (sortoient) de leur bastide (fort) pour eux venir combattre, si eurent conseil et avis d'envoyer un héraut devers eux pour savoir quelle chose ils vouloient faire. Si en fut Chandos le héraut chargé, induit et informé quelle chose il leur diroit. Tant exploita le dessus dit qu'il vînt devers le duc de Bourbon qui là étoit entre ses gens; si vint et dit ainsi: « Monseigneur, mes maîtres et seigneurs m'envoient devers vous et vous font à savoir par

(1) Les imprimés abrègent ce chapitre dont ils omettent même des phrases entières. J. D.

leur dit cett
sant, et se
eil issirent (
paroles, lesq
ux François,
quand il fut
et mes seigne
e combattre
ez, ni la parç
us ont faite, qu
rbon, à heure
re dame de mèr
si avisez sur c
voulez ou pouve
rbon et dit: «

sire de par madame sa femme, *fille à* ce gentil seigneur monseigneur Beraut, *comte* Dauphin [1]. Si s'en vint le dessus dit duc loger *et* aménager devant le châtel de Belle Perche, et *y fit* devant une bastide (fort) grande et grosse, où ses gens se tenoient et retraioient (retiroient) à couvert tous les soirs; et tous les jours venoient escarmoucher à ceux du fort; et avoit le dit duc de Bourbon fait venir, amener et charrier jusques à quatre grands engins devant la forteresse, lesquels jetoient *à l'estrivée* (à l'envi) nuit et jour, pierres et mangonneaux, tellement qu'ils dérompoient et brisoient tous les combles des

(1) Le mariage de Louis XI duc de Bourbon avec Anne Dauphine d'Auvergne n'étoit pas encore accompli; il ne fut célébré que le 29 août 1371. Mais on le regardoit dès-lors comme possesseur du Dauphiné d'Auvergne, et des biens de son épouse future, en vertu du traité de mariage conclu entre les parties le 4 juillet 1368, et des fiançailles qui en avoient été la suite. (Voyez *Hist. gén. de la maison de France.* T. 1. P. 302.) J. D.

châtel de Belle-Perche, du duc de Bourbon, du comte de Saint Pol et des François. A ces paroles entendirent les chevaliers de Poitou et d'Angleterre volontiers et répondirent qu'ils seroient confortés, si comme on leur avoit promis. De cette besogne et pour aller cette part furent chargés le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pembroke; et fit tantôt un mandement le prince à tous ses féaux et sujets que, ses lettres vues, on se traist (rendit) devers la ville de Limoges. Donc s'avançèrent chevaliers et écuyers, compagnies et gens d'armes, et vinrent là où ils étoient mandés et ordonnés. Si en y eut grand' foison quand ils furent tous ensemble, plus de quinze cents lances et trois mille d'autres gens; et exploitèrent tant qu'ils vinrent devant Belle-Perche, et se logèrent et ordonnèrent à l'opposite des François qui se tenoient en leur bastide (fort), aussi belle et aussi forte et environnée d'eau comme

QUELLE CHOSE LE DIT DUC RÉPONDIT [1].

Quand le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pembroke et les barons de Poitou et d'Aquitaine qui là étoient moult étoffément, eurent été devant les François et aussi devant Belle Perche le terme de quinze jours, et ils virent que point n'issoient (sortoient) de leur bastide (fort) pour eux venir combattre, si eurent conseil et avis d'envoyer un héraut devers eux pour savoir quelle chose ils vouloient faire. Si en fut Chandos le héraut chargé, induit et informé quelle chose il leur diroit. Tant exploita le dessus dit qu'il vînt devers le duc de Bourbon qui là étoit entre ses gens; si vint et dit ainsi: « Monseigneur, mes maîtres et seigneurs m'envoient devers vous et vous font à savoir par

(1) Les imprimés abrègent ce chapitre dont ils omettent même des phrases entières. J. D.

ur ce point
s, et leur dit
plaisant, et
onseil issirei
es paroles,
aux Franç
ef quand il
s et mes sei
que combatt
oulez, ni la p
ous ont faite,
ourbon, à heu
otre dame de n
: si avisez sur
s voulez ou pou
urbon et dit: «

en pourra avoir. » — « Monseigneur, dit le héraut, je leur dirai volontiers tout ainsi. » A ces mots partit Chandos d'eux et prit congé et s'en vint arrière devers le comte de Cambridge et le comte de Pembroke et les autres à qui il fit sa relation. A la parçon (proposition) que le duc de Bourbon leur envoya n'eurent-ils point conseil d'entendre: si s'ordonnèrent comme pour eux partir de là et emmener la dame et ceux du fort qui étoient grandement courroucés et travaillés des engins de l'ost.

si que
urs mén
re de ti
rteresse
la firen
arréé (é
selles a
ois qui
enlevire
ent. Si s
oupes) à
nessire E

: supp. au

CHAPITRE DCXXII.

COMMENT LE DUC DE BOURBON PRIT BELLE PERCHE ET LA RÉPARA ET FORTIFIA; ET COMMENT MESSIRE ROBERT CANOLLE (KNOLLES) S'EN ALLA EN ANGLETERRE.

Vous devez savoir que le duc de Bourbon fut ce jour moult courroucé que les Anglois emmenèrent madame sa mère. Assez tôt après leur département, il se traist (porta) avant, et envoya ses gens prendre et saisir comme sien le châtel de Belle Perche que les Anglois avoient laissé tout vague. Si le fit le dit duc réparer et fortifier plus que devant.

Ainsi se défit et départit cette grande chevauchée: chacun se retrait (retira) sur son lieu; et s'en r'al-

qu'il vint en la bonne ville de Paris (1). Là trouva-t-il le roi son frère, le duc de Berry et le duc de Bourgogne ses autres frères qui le reçurent liement et doucement; et eurent adonc les quatres frères, le terme pendant qu'ils se tinrent ensemble à Paris, plusieurs consaulx (conseils) et consultations ensemble sur l'état des besognes du royaume, à savoir comment ils guerroieroient et se maintiendroient sur l'été à venir. Et fut adonc ordonné et proposé que on feroit deux grands et grosses armées et chevauchées en Aquitaine, desquelles le duc d'Anjou et sa route (troupe) gouverneroient l'une, et entreroient en Guyenne par devers la Réole et Bergerac, et le duc de Berry au lez (côté) devers Limoges et Quercy; et se devoient ces deux armées trouver de-

(1) Le duc d'Anjou dut arriver à Paris vers la fin de mars ou le commencement d'avril de cette année. (*Histoire de Languedoc*, T. 4. P. 344.)J. D.

efforcément. [illegible] d'autre part bien et

En cette saison étoit revenu de Prusse messire Guy de Blois qui là avoit été chevalier fait nouvellement et avoit levé bannière à une escarmouche et grande rese (expédition) qui fut faite sur les ennemis de Dieu. Si que sitôt que le gentil chevalier fut revenu en Hainaut et il ouït nouvelles de cette chevauchée qui se faisoit et devoit faire de ses cousins de France en la duché d'Aquitaine, il se pourvut bien et grossement pour y aller, et se partit de Hainaut à (avec) tout son arroy, et s'en vint à Paris se présenter au roi qui le vit moult volontiers, et qui l'ordonna d'aller avec le duc de Berry en cette chevauchée, à (avec) une charge de gens d'armes chevaliers et écuyers. Si se partit messire Guy de Blois de la cité de Paris et chevaucha vers Orléans pour venir à Blois et puis en Berry.

e cents hom-
duché d'Aquitaine
supposoit bien que
ient) les plus fortes
ut ce le roi d'Angle
avis qu'ils feroien
d'archers pour en
roit chef messire R
se savoit embesogn
d'armes et routes
grand temps. Messi
ance du roi d'Angl
t liement et emp
Calais et de passer
combattre les Fra
champs contre lui -
Si se pourvut selo

qui se tenoit à Cherbourg (1), et tant s'embesognèrent les parties de l'un roi et de l'autre, tant que on remontra au roi de France qu'il n'avoit que faire de tenir haine à son sérourge (beau-frère) le roi de Navarre; et qu'il avoit pour le présent assez guerre aux Anglois, et trop mieux valoit qu'il laissât aucune chose aller du sien, que plus grands maux en sourdissent; car si il vouloit consentir à arriver les Anglois en ses forteresses du clos de Cotentin, il gréveroit trop le pays de Normandie; laquelle chose faisoit bien à considérer et à ressoigner (redouter). Tant fut le roi de France induit et pressé, qu'il s'accorda à la paix, et vint en la ville de Rouen, et là furent tous les traités remis avant et confirmés; et allèrent devers le roi de Navarre l'archevêque de Rouen (2), le comte d'Alençon, le

(1) Toutes ces négociations eurent lieu dans les mois de janvier, février et mars de cette année. On peut en voir tous les détails et les résultats dans les Mém. de Charles le Mauvais, T. 1. Part. 2. depuis la page 105 jusqu'à la P. 138. J. D.

(2) Il se nommoit Philippe d'Alençon. (*Gallia christiana*. T. 2, Col 81.) J. D.

rès) l
irent
rech
l ils e
t pris
ment
avec
ier et
son l
x bes

. M. S
se fit à
te doit
oissart
tionnés
de Ch

l'état que lui revenu en Languedoc, il devoit entrer efforcément en Guyenne; car nullement il ne pouvoit aimer le prince ni les Anglois, ni ne fit oncques. Aussi ains (avant) son département, par la promotion de lui, le roi de France envoya lettres et grands messages en Castille devers le roi Henry, qu'il voulût envoyer en France messire Bertran du Guesclin, si lui en sauroit bon gré. Et aussi très amiablement le roi et le duc d'Anjou en escripstrent (écrivirent) au dit monseigneur Bertran. Si exploitèrent si bien les dits messages qui envoyés y furent, qu'ils trouvèrent en la cité de Léon en Espagne le dit roi Henry et monseigneur Bertran; si firent leur message bien et à point. Sur le mandement et ordonnance du roi de France, le roi Henry n'eut jamais retenu messire Bertran; et aussi messire Bertran ne se fut jamais excusé. Si s'ordonna au plus tôt qu'il pût et prit congé du roi Henry, et se partit à (avec) tous ses gens et exploita tant par

s c
Si
Lar
jou

l ar
re v
gne.

comte de Périgord, le comte de Comminges, le comte de Carmaing, le comte de Lisle, le vicomte de Brunikiel, le vicomte de Narbonne, le vicomte de Talar, le sire de la Barthe, le sire de Pincornet, messire Bertran de Terride, le sénéchal de Toulouse, le sénéchal de Carcassonne, le sénéchal de Beaucaire, et plusieurs autres; et étoient deux mille lances, chevaliers et écuyers, et six mille brigands à pied à lances et à pavais (boucliers). Et de toutes ces gens d'armes étoit connétable et gouverneur messire Bertran du Guesclin. Et prirent le chemin d'Agénois et trouvèrent encore sur les champs plus de mille combattants, gens de compagnies et routes (troupes), qui les avoient attendus toute la saison en Quercy, et chevauchèrent devers Agen.

La première forteresse où ils vinrent, ce fut devant Moysach (Moissac). Le pays étoit si effrayé de la venue du duc d'Anjou, pour le grand nombre des gens qu'il menoit, qu'ils frémissoient tous devant

., ar ... et extra...

ad ils furent venus à M...
ville et fort châtel, ...
l'Anjou, qu'ils se ren...
puis vinrent devant ...
urent-ils quatre jour...

...elques jours à Moissac: i...
considération de leur sou...
...tres datées les unes du 28 ...
up.) J. D.

...umis au roi, et on a vu p...
étoit le 2 juillet. D'ailleu...
...rcouroit alors l'armée F...
cette ville. Sauvage a fa...
dans le texte Montpen...
...n ne me paroît pas heur...
de Tonneins et d'Aigu...
probable que Froissar...
...e place, soit de l'Agén...
par Mont. J. D.

routes (troupes) en Limousin, a (avec) bien douze cents lances et trois mille brigands, conquérant villes et châteaux, et ardant et exillant (ravageant) le pays. Avec le duc de Berry étoient le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, messire Guy de Blois, messire Robert d'Alençon, comte du Perche, messire Jean d'Armagnac, messire Hugues Dauphin, messire Jean de Villemur, messire Hugues de la Roche, le sire de Beaujeu, le sire de Villars, le sire de Sérignac, messire Geffroy de Montagu, messire Loys de Maleval, messire Raymon de Mareuil, messire Jean de Boulogne, messire Godefroy son oncle, le vicomte d'Uzès, le sire de Sully, le sire de Chalençon, le sire de Cousant (1) le sire d'Apchier, le sire d'Apchon, messire Jean de Vienne, messire Hugues de Vianne, Ymbaut du Peschin, et plusieurs autres bons chevaliers et écuyers.

(1) La seigneurie de Cousan appartenoit à la maison de Damas. (*Hist. gén. de la maison de France.* T. 8. P. 319.) J. D.

(GRAND MANDEME
CONTRE LES FRAI
BUCH ET MESSIR
A VILLE DE LA LIN

se tenoit en la vi
ertifié de ces deu
ijou et du duc de
és efforcément en
encore ainsi dit a
et imaginer, ils ti
e et de lui laiens

n de Cros. (*Gallia christ*

ville de Cognac. Là étoit son mandement assis, et se traist (rendit) tantôt de cette part madame la princesse; avecques elle Richard leur jeune fils.

Pendant que ce mandement se faisoit, et que toutes gens s'appareilloient, les François chevauchoient toudis (toujours) avant, gâtant et exillant (ravageant) le pays; et s'en vinrent devers la Linde une bonne ville et forte séant sur la rivière de Dordogne, à une lieue de Bergerac. Si en étoit capitaine de par le captal qui là l'avoit établi un moult vaillant chevalier de Gascogne, qui s'appeloit messire Thomas de Batefol. Cil (celui-ci) avoit la dite ville de la Linde en garde. Or vinrent là pardevant le duc d'Anjou, le comte d'Armagnac, le sire de Labreth (Albret), le comte de Pierregord, le comte de Com-

(1) Canton dans la Gascogne entre Ausch et Lectoure, avec titre de comté. J. D.

i, parmi une somme
grand profit tous
être bon François;
matinée il devoit
le marché et ce tr
rgerac le soir dont
ain. Adonc étoit
atout (avec) deux
rapport que on er
seigneur le captal
lt émerveillés et
e. Si se partirent
avec) deux cent
la Linde et vi
t ouvrir la port

aperçurent monseigneur le captal et sa bannière et monseigneur Thomas et sa bannière, et leurs gens, et comment ils avoient failli à leur entente (intention), reculèrent tantôt et tournèrent le dos.

Ainsi demeura la ville Angloise, et fut adonc en grand péril d'être courue et arse des Anglois proprement et les gens tous morts, pour ce qu'ils avoient consenti ce traité : mais ils s'excusèrent si bellement que ce qu'ils en avoient fait ni consenti à faire, c'étoit par crémeur (crainte), et avoit été principalement par la faiblesse de leur capitaine qui l'avoit comparé (payé). Si s'en passèrent atant (alors), et demeurèrent en paix : mais ces deux seigneurs dessus dits demeurèrent là tant que le duc d'Anjou et ses gens s'y tinrent, et qu'ils reprirent un autre chemin.

Or parlerons un petit de l'état et ordonnance d'Angleterre; car il en chiét (convient) à parler; et

gens qui ressoi
ge de l'un royau
furent prises entre
leurs gens, et to
ans [1], et se pouv
mme soudoyers, leu
côté) qu'ils vouloie
lavint que messire
t bien cent lances.
outes ses gens qui a

date et sur la durée de cet
édente, et devoit durer non
marqué dans une note sur le
ette trève que Rymer a publi

Avecques le dit messire Robert étoient issus d'Angleterre, par l'ordonnance du roi, messire Thomas de Grantson (Grandison), messire Alain de Bouqueselle (Boxhall), messire Gillebert Guiffart (Gyfford), le sire de Filvatier (Fitz-Walter), messire Jean de Boursier (Bourchier), messire Guillaume de Neville, messire Geffroy Ourselle (Urswell ou Worsley), et plusieurs autres, tous apperts chevaliers et vaillants hommes d'armes. Si vinrent ce premier jour assez près de Fiennes[2]. Messire Moreau de Fiennes, qui pour le temps étoit connétable de France se tenoit

(1) Des lettres d'Édouard, pour faire préparer les vaisseaux nécessaires au passage de Robert Knolles et de son armée, prouvent que ce général étoit encore en Angleterre le 6 juillet. (Rymer, *ubi sup.* P. 171.) Il paroît qu'il arriva à Calais peu de temps après, car on lit dans les chroniques de France (Ch. 28) qu'il partit de cette ville à la fin du même mois pour venir faire le dégât sur les terres du roi de France. J. D.

(2) Bourg du Boulonnois. J. D.

nonne. Si vinre
ils furent devan
eigneurs et les cap
Eloy, assez près d'
ui couroient et pi
s'osoient étendre. I
on, par toutes ses
bonnes villes, à pont
de bonnes gens d'ar
e s'ils étoient assaillis
ortit) contre eux. Qua
nolles) et ses gens se
loy et de là environ, et
s chevaux deux jours, i
t outre au dehors de la cit

arrêtés devant les barrières, et ils virent que nul n'issoit (sortoit) contre eux, ils se mirent au retour devers leurs compagnons qui les attendoient en une grosse bataille rangée et ordonnée sur les champs. Mais au partir, ils voulurent donner souvenance qu'ils avoient là été; car ils boutèrent le feu ès faubourgs d'Arras, pour attraire (attirer) hors ceux de la ville, qui nulle volonté n'en avoient: lequel feu fit grand dommage, car il ardit un grand monastère des frères prêcheurs, cloître et tout, qui étoit au dehors de la ville. Après cette empeinte (attaque) les Anglois passèrent outre et prirent le chemin de Bapaumes, ardant et exillant (ravageant) tout le pays. Si firent tant par leurs journées, qu'ils entrèrent en Vermandois et vinrent à Roye: si fut la ville arse; et puis passèrent outre et cheminèrent vers Ham en Vermandois. Là avoient retrait (retiré) tous ceux du plat pays et aussi à Saint Quentin, à Péronne, et à

lorins: si étoi
(différés) d'a
t en ce voyag
et de la vale
il fut mal d
qu'il n'avoit
ıe il vous ser
fois la terre d
en paix, ni o
ıomme ni à fer
it seulement;
qui vaulsist
ou levé, il étoit

la bonne cité de Noyon qui bien étoit pourvue et garnie de gens d'armes. Si s'arrêtèrent là environ, et l'approchèrent de moult près et là avisèrent moult bien si nul assaut leur pourroit valoir. Si la trouvèrent à leur avis bien breteschiée (1) et guéritée et appareillée de défendre, si mestier (besoin) étoit. Et étoit messire Robert logé en l'abbaye d'Orkans (Ourcamp), et ses gens là environ; et vinrent un jour devant la cité, rangés et ordonnés par manière de bataille, pour savoir si ceux de la garnison et de la communauté de la ville istroient (sortiroient) point; mais ils n'en avoient nulle volonté. Là eut un chevalier d'Écosse, qui fit une grande appertise d'armes; car il se partit de son conroy (rang), son glaive en son poing, monté sur son coursier, son page derrière lui, et brocha (piqua) des éperons tout contreval la montagne. Si fut tantôt devant la barrière; et appeloit-on le dit chevalier

(1) Fortifiée, environnée de tours et de créneaux. J. D.

si vous pouvez. »
ds coups à eux de
fut en cet état lu
et faisant grands
re, et navra un o
d'plaisance à lui
t; et le regardoie
et des guérites (c
eûssent porté g
ent voulu: mais
leur avoient déf
page vint sur so
s, et lui dit tout
ur, partez-vous;
, Le chevalier qu

CHAPITRE DCXXX.

Comment ceux de Noyon prirent les Anglois qui avoient ars la ville du Pont l'Évêque; et comment le roi Charles manda a messire Bertran qu'il vint a Paris.

Messire Robert Canolle (Knolles), à son département qu'il fit de la marche de Noyon, ses gens ardirent la ville du Pont l'évêque sur la rivière d'Oise [1], où il avoit grand' foison de bons hôtels. Les chevaliers et écuyers qui étoient en la cité de Noyon eurent grand' déplaisance de ce feu, et entendirent que messire Robert et sa route (troupe) étoient partis et retrais (retirés). Si vinrent de la cité de Noyon environ soixante lances, et vinrent

(1) Ce bourg ou village est situé à une petite distance de Noyon. J.A. B.

a rivière d'Oise et
rien en la terre et
ndu) qu'elle étoit
érité qu'ils étoien
eigneurs et cheva
Guy de Saint Pol
eur de Chauny, d
, de monseigneu
mte de Tancarvil
Anglois ne s'osoie
it ensemble. Et a
oint entr'eux, ma
forts et dedans les
le plat pays; où
s nouveaux vins,

tout ardant et exi
pays, tant qu'ils

Guesclin, qui étoit avec le duc d'Anjou en Aquitaine que, ses lettres vues, il se retraist (rendit) en France; car il le vouloit embesogner autre part.

En ce temps revint en la cité d'Avignon le pape Urbain V^ème^ qui avoit demeuré à Rome et là environ quatre ans [1] et revint en espérance comment paix se pourroit faire entre les deux rois; car la guerre étoit renouvelée, qui trop lui déplaisoit. De la revenue du pape et de tous les cardinaux furent la cité d'Avignon et la marche d'environ moult réjouis; car ils en pensoient à mieux valoir.

(1) Urbain V étoit parti d'Avignon pour Rome le dernier avril 1367; il étoit de retour à Marseille le 16 septembre 1370 et à Avignon le 24 du même mois. (*Vitæ pap. Aven.* T. 1. Col. 376 et 392). J. D.

ge, de la terre qui se
le comte de Pembrok
cent lances, et s'en

au hâvre de Bordeau
on armée, dont ceux
pourtant (attendu)
et grand capitain
ancastre et ses gen
n la cité de Borde
car ils entendire
tre ses ennemis. S
rouvèrent à une j
mbroke qui tiroit
onnoissances quar

rante, et avoient approché de la cité de Bordeaux à cinq lieues près, et gâté tout le pays environ Bergerac et la Linde, entendirent que le prince de Galles avoit fait un mandement et étoit venu à Cognac, et aussi le duc de Lancastre étoit arrivé, à (avec) grand' foison de gens d'armes et d'archers au pays. Si eurent conseil ensemble comment ils se pourroient chevir (aider).

Pour le temps de lors étoit nouvellement mandé messire Bertran du Guesclin du roi de France et du duc de Berry, qui se tenoit à siége devant la cité de Limoges et les avoit tellement astreints qu'ils étoient sur tel point que pour eux rendre, mais (pourvu) qu'il y eût bons moyens. A ce conseil du duc d'Anjou et des barons et chevaliers qui étoient de-lez (près) lui et mis ensemble pour conseiller, fut appelé messire Bertran du Guesclin; c'étoit raison. Là eut plusieurs paroles dites et mises avant. Finalement il fut conseillé au duc d'Anjou de dérompre

lagnac, le sire de L
etournèrent en leurs
es et leurs châteaux
ux qui espéroient à av
appareiller leurs gens
pays s'il besoin étoit.
nseigneur Bertran du G
uc d'Anjou et fit tant, lu
int au siége de Limoges,
uc de Bourbon et grand'ch
oient.

ors avant la fin du mois d'août. *His*
D.

cité et le duc de Berry, et les poursuivit si soigneusement et si sagement qu'ils se firent et se tournèrent François l'évêque et ceux de la cité de Limoges; et entrèrent le duc de Berry, le duc de Bourbon, messire Guy de Blois et les seigneurs de France dedans à grand'joie, et en prirent les fois et les hommages, et s'y rafraîchirent et reposèrent par trois jours. Là dessus eurent les dits seigneurs conseil et avis qu'ils déromperoient leur chevauchée pour cette saison, ainsi que le duc d'Anjou avoit fait, et s'en retourneroient à leur pays, pour prendre garde à leurs villes et forteresses, pour monseigneur Robert Canolle (Knolles) qui tenoit les champs en France; et qu'ils avoient bien exploité quand ils avoient pris une telle cité comme Limoges est. Ce conseil et avis ne furent point brisés. Si se départirent les seigneurs les uns des autres, et de-

RE DCXXXIII.

PAR TIT DE COGN
ANT LA CITÉ DE L

vinrent au prince
étoit tournée Fran
u qui étoit son com
s passé grand'fianc
l'avoit aidée à rendr
, et en tint moins de
lise, où il ajoutoit en
e de son père, que or
endroit jamais à autre
aux traîtres fait com

Harcourt, le sire de Pons, le sire de Parthenay, le sire de Poiane, le sire de Tonnaibouton, messire Percevaux de Cologne, messire Geoffroy d'Argenton, Poitevins: et Gascons, le sire de Montferrant, le sire de Chaumont, le sire de Longueren (Langoiran), messire Aymery de Tarste (Tartes), le sire de Pommiers, messire Hélie de Pommiers, le sire de Mucident, le sire de l'Esparre, le soudich de l'Estrau (la Trau), le sire de Condon, messire Bernardet de Labreth (Albret) seigneur de Géronde, et plusieurs autres: Anglois, monseigneur Thomas de Percy, le sire de Roos, monseigneur Guillaume de Beauchamp, messire Michel de la Poule, monseigneur Étienne de Gonsenton (Cosington), messire Richart de Pontchardon, messire Baudouin de Frainville, messire Simon Burley, monseigneur d'Agonse (Angus), messire Jean d'Évreux, messire Guillaume de Neville; et des autres, que je ne puis mie tous nommer: et Hannuyer, messire Eustache d'Aubrecicourt; et

n'y pouvoient rem
eurs ni maîtres de
lemur, messire Hug
Beaufort qui la ga
ient, réconfortoien
lle, quand ébahir l
irs, ne vous effraye
gens assez pour r
u prince; par assau
éver; car nous soi
Au voir (vrai) di
haux eurent bien
et la force de Lim
s gentils hommes q
i que par assaut i

CHAPITRE LXXX

COMMENT MESSIRE ROBERT CANOLLE (KNOLLES) GEA UN JOUR ET DEUX NUITS DEVANT PARIS; ET MENT UN CHEVALIER DE SA ROUTE (TROUPE) HURTA AUX BARRIÈRES DE PARIS FUT OCCIS.

MESSIRE Robert Canolle (Knolles), si comme ci sus est dit, étoit à (avec) grand nombre degens mes entré au royaume de France. Si chevauch petites journées et à grands frais parmi le royau et tout comparoient (payoient) les pauvres gen le plat pays; car les Anglois, ainsi qu'ils alloien venoient, faisoient moult de desrois (désordr et à ce que ils montroient, ils ne vouloient que bataille. Et quand ils eurent passé tout le pays, tois, Vermandois, l'évêché de Laon, l'archevêché Rheims, Champagne, et furent retournés en Br

ffrir et le défenc
aussi le plus spéc
de tous, y mettoi
Sire, vous n'avez q
n ces forcennés; lais
); ils ne vous peuv
, ni bouter hors par
t-Jacques et aux bai
-Pol, le vicomte de
ucy, le sire de Caun
ues), messire Oudar
n d'Eudin. Or avint

France placent l' arrivée de
embre et nomment plusieurs
(Voy. le chap. 28.) J. D.

COMMENT MESSIRE ROBERT CANOLLE (KNOLLES) GEA UN JOUR ET DEUX NUITS DEVANT PARIS; E MENT UN CHEVALIER DE SA ROUTE (TROUP HURTA AUX BARRIÈRES DE PARIS FUT OCCIS.

MESSIRE Robert Canolle (Knolles), si comme c sus est dit, étoit à (avec) grand nombre degens mes entré au royaume de France. Si chevauch petites journées et à grands frais parmi le roya et tout comparoient (payoient) les pauvres ge le plat pays; car les Anglois, ainsi qu'ils alloie venoient, faisoient moult de desrois (désord et à ce que ils montroient, ils ne vouloient qu bataille. Et quand ils eurent passé tout le pays, tois, Vermandois, l'évêché de Laon, l'archevêch Rheims, Champagne, et furent retournés en B

frir et le défenc
aussi le plus spéc
de tous, y mettoi
« Sire, vous n'avez q
en ces forcennés; lais
ils ne vous peuv
e, ni bouter hors par
nt-Jacques et aux bai
t-Pol, le vicomte de
oucy, le sire de Caun
ues), messire Oudar
n d'Eudin. Or avint

France placent l'arrivée de
embre et nomment plusieurs
(Voy. le chap. 28.) J. D.

éperons, et s'en vint de plein élais (élan) *fér*
ques aux barrières. Elles étoient ouvertes; e
doient (croyoient) les seigneurs qui là étoien
dût entrer dedans; mais il n'en avoit nulle vo
Ainçois (mais) quand il eut fait et heurté aux
rières, ainsi que voué avoit, il tira sur frein
mit au retour. Lors dirent les chevaliers de Fr
qui le virent retraire (retirer): « Allez-vous-en
lez, vous vous êtes bien acquitté. » A son ret
cil (ce) chevalier, je ne sais comment il avoit n
ni de quel pays il étoit, mais il s'armoit de gue
à deux fasses noires et à une bordure noire enc
tée, eut un dur encontre; car il trouva un bouc
sur le pavement, un fort loudier (manant) qui b
l'avoit vu passer, qui tenoit une hache tranch
à (avec) longue poignée, et pesant durement. Ai
que le chevalier s'en r'alloit tout le pas, et que
ce ne se donnoit de garde, cil (ce) vaillant bouch

a aller plus avant; car
it aider: si se mit au
Ainsi fut là mort le di
neurs, qui étoient en
re; et le dit écuyer r
'aventure qui étoit à
nt tous les compagno
soir gésir (coucher) (
une petite rivière, et

côtés du pays de Limousin. Mais point
nuit aux champs, pour la doute (crain
contres des Anglois; mais dedans for
étoient tournées Françoises, les quell
messire Louis de Maleval, à messire
Mareuil, et à des autres. Et tous les jou
choient et se mettoient, en grand'peine,
rir villes et forts. Bien le savoit le prince
noient à lui les plaintes tous les jours; l
vouloit mie défaire son siége, car il avoit
au cœur l'avenue de Limoges. Et entra le d
Bertran en la vicomté de Limoges, un pa
tenoit et rendoit au duc de Bretagne mon
Jean de Montfort; et là commença à courir
de madame la femme à monseigneur Cha
Blois, à la quelle l'héritage avoit été jadis (

(1) La vicomté de Limoges avoit été cédée par le traité de G

mines. Les chevaliers qui dedans étoie
la ville qui bien savoient que on les m
miner aussi à l'encontre, pour occire
Anglois: mais ils faillirent à leur mine
mineurs du prince, qui, tout ainsi com
noient, étayoient et étanchoient l'eau de
furent au dessus de leur mine et ouvrage
au prince: « Monseigneur, nous ferons
quand il vous plaira un grand pan de mu
les fossés, parquoi vous entrerez dedans la
à votre aise sans danger. » Ces paroles
grandement au prince: « Oil, dit-il, je vueil
que demain à heure de prime votre ouvrage s
tre. » Lors boutèrent ces mineurs le feu e
mine quand ils sçurent que point fut. » Au
main, ainsi que le prince l'avoit ordonné, ren
un grand pan de mur qui rempli les fossés à ce
droit où il étoit chu. Tout ce virent les Anglois

se jetoient à g
« Mercy, gentil
d'ardeur que poi
nulle n'étoit ouïe, m
(tout ce que) on trou
celles qui point c
e sçais comment ils
qui n'étoient mie
mais ceux le compar
plus que les grands
est si dur cœur, qu
moges, et il lui souvi
endrement du grand
de trois mille person
enfants, y furent dé
Dieu en ait les âm

et sur leurs gens, ils dirent: « Nous so
morts: Or, nous vendons chèrement, ain
valiers doivent faire. » Là dit messire Je
lemur à Roger de Beaufort: « Roger, il
être chevalier. » Roger répondit et dit: «
suis pas encore si vaillant que pour être
et grand merci quand vous le me ramen
Il n'y eut plus dit. Si sachez qu'ils n'a
bien loisir de parler longuement ensem
fois ils se recueillirent en une place et
un viel mur, et développèrent là leurs
messire Jean de Villemur et messire Hug
Roche, et se mirent ensemble en bon état
voient être tous rassemblés environ
Là vinrent le duc de Lancastre et le
tebruge (Cambridge) et leurs gens,

(1) Ce mot signifie ordinairement: *Rappeler à*
roît signifier ici, *offrir, proposer*. J. D.

Cognac, où madame la Princesse étoit
congé le prince à toutes ses gens d'armes
pour cette saison plus avant : car il ne se
bien haitiez (en santé), et tous les jours
dont ses frères et ses gens étoient tout
vous dirai de l'évêque de Limoges comme
qui fut en grand péril de perdre la tête.
Lancastre le demanda au prince qui lui
accorda et fit délivrer à faire sa volonté.
que eut amis sur le chemin, et en fut
bain informé, qui nouvellement étoit
en Avignon : dont trop bien en chéy
évêque : autrement il eût été mort.
pape au duc de Lancastre par si do
si traitables, qu'il lui voulut donner
ne le voulut point escondire (refuser
et envoya : dont le pape lui sçut gr

Or parlerons des avenues de Fr

avis et conseil des
une voix de tout l
il étoit de nécessité
chef et gouverneur,
Moreau de Fienne
office, qui fut vail
prenant aux armes
vers. Si que, tout c
un accord on y éli
sclin, mais (pourvu
ce, pour le plus v
pre) de ce faire,
ses besognes q
a couronne de France.
ripsit (écrivit) le roi d
messages qu'il vint par

chose il voulut [illegible] envoya la plus grand' partie de ses gen
sons qu'il avoit conquises, et en fit so
gardien messire Olivier de Mauny son n
chevaucha tant par ses journées qu'il vînt
de Paris, où il trouva le roi et grand' fois
gneurs de son hôtel et de son conseil, qui
lirent liement, et lui firent tous grand'rév
lui dit et remontra le roi comment on l'a
avisé à être connétable de France. Adon
messire Bertran grandement et sagement
n'en étoit mie digne, et qu'il étoit un pau
lier et un petit bachelier, au regard des g
gneurs et vaillants hommes de France, co

(1) Ce nom paroît être une altération de celui de Bra
ville du Périgord sur la Drôme, que Froissart a mal-à-p
dans le Limousin. Il fait quelquefois des fautes encore plu
bles en géographie. J. D.

prié chèrement q
de cet office et
ntiers le prendra
ire. » Lors répondi
, messire Bertran, n
voie; car je n'ai fr
ni baron en mon r
si nul en étoit au c
llement qu'il s'en a
ement; et je vous en
bien que excusances q
, ne valoient rien: si
on du roi; mais ce f
. Là fut pourvu à gr

Assez tôt après que messire Bertran fut revêtu de cet office, il dit au roi q chevaucher vers les ennemis, monseign Canolle (Knolles) et ses gens qui se teno marches d'Anjou et du Maine. Ces par bien au roi; et dit: « Prenez ce qu'il que bon vous semblera de gens d'arm ront à vous. » Lors se pourvut le dit

(1) Il fut fait connétable le 2 octobre: ses provis et son serment du 20 du même mois se trouvoie D de la chambre des comptes folio 101, qui a été cendie de cette chambre. Mais il en existe une c bibliothèque de l'abbaye de Saint Germain-des- milit. T. 1. P. 99.) J. D.

ıit et de conquêt. E
ɜntreprenant et mou
mêmement en tou
versoit ; car il me1
nd' route (troupe)
artie des autres. M
t messire Alain de
toujours leur rou
ɔrès du Mans. Mes
ıdison), messire Gi
Geffroy Ourselle
de Neville, se te
ère d'eux.

terworth par Thomas Ott
peut voir dans Walsingha
s et Mensterworth. J. A.

qui se tient à Saint [illegible] sur [illegible]
bert Briquet, et à messire Robert Ceni (C
à Jean Carsuelle, et aux autres capitaines
pagnies qui sont près de ci, et qui viend
tôt et volontiers. Si nous pouvons ruer jus
nouvel connétable et le seigneur de C
nous est si grand ennemi, nous aurions
exploité.

Entre messire Robert et messire Alain,
Jean Asneton (Seton) n'y avoit point de g
mais faisoient toutes leurs besognes par
conseil. Si envoyèrent tantôt lettres e[illegible]me
crètement par devers monseigneur H[illegible]le de
(Calverley) et monseigneur Robert Briq
autres; pour eux aviser et informer de leu
qu'ils se voulussent traire (rendre) a[illegible]
battroient les François. Et aussi ils
besogne à monseigneur Thomas [illegible]
(Grandison), à monseigneur Gilb[illegible]

roy Ourselle (Worsley
ssire Guillaume de Ne
; devers monseigneur
onseigneur Alain de I
s là où ils les espéroie
urcit (coupa) leur
eu que on appelle
rencontrés et ratain
ururent sus et les
oient bien quatre ce
cents. Là eut gra
attue, et qui long
ds appertises d'a

l'Anjou. J. D.

messire Gilbert Gilard (G...),
Ourselle (Worsley), messire Guillaume
messire Philippe de Courtenay, messire
pensier (Spenser), et plusieurs autres c
écuyers, et tous emmenés prisonniers e
Mans. Ces nouvelles furent tantôt sçues pa
de monseigneur Robert Canolle (Knolles
tres, et aussi de monseigneur Hue de Ca
verly), et de monseigneur Robert Briquet
compagnons. Si en furent durement co
brisa leur emprise pour cette aventure;
ceux de Saint Mor sur Loire point avan
rent tous cois en leurs logis. Et messi
nolle (Knolles) et monseigneur Alain
(Boxhall) se retrairent (retirèrent)
et se dérompit leur chevauchée,
Bretagne; ils n'en étoient point l
messire Robert à son châtel de
à toutes manières de gens d'ar
congé pour leur profit, là où

chée se dérompit et
uesclin, qui en san
le de France se u
grand' recommanc
e de Clisson avec
d' partie de leur
la cité de Paris.
danger, et les re
, sans autre cont
rison, en fers, ni
emands font le
ent, pour attrai
ıdits soient-ils,
ur; et aussi on

pourtant (attendu) qu'il le sentoit bon
prudhomme. Et étoit au temps de sa créati
(près) lui en Avignon le duc d'Anjou qu
grand' peine qu'il le fût.

En ce temps avint à monseigneur Eusta
brecicourt une moult dure aventure : car i
choit en Limousin ; si vint un soir deda
du seigneur de Pierre Buffière, qu'il
ami, et pour compagnon et pour bon
il mit Thibaut du Pont, un homme d
et sa route (troupe) dedans son châ
pour prisonnier monseigneur Eustach

(1) Urbain V mourut le 19 décembre. (*Vitæ pap*
et al. *Chron. de France*, chap. 30.) J. D.

(2) L'élection de Grégoire XI se fit le 30 décem
Col. 426, 451, etc.) J. D.

u vesqui( )

HAPITRE DCXLI.

E RAYMON DE MAREU
COMMENT IL ÉCHAPPA
RE.

r'alloit de Paris en
Mareuil qui s'étoit
ur rencontre pour
e) d'Anglois et de g
e) Calverley), que
e(chéy (arriva
Si

le roi d'Angleterre le voulo*it* *avoir et l'av*
et comment son maître ét*oit* *tout avisé*
voyer. Quand messire Ray*mon* *sçut ces*
si fut plus ébahi que devan*t*; ce fut bien
commença en sa prison à fai*re* les plus gr
plus piteux regrets du monde, et tant que
qui le gardoit et qui étoit Anglois de
d'Angleterre en eut grand' pi*tié* et le co
reconforter moult doucement. Messire Ra
ne véoit (voyoit) nul réconfor*t* *en* ses b
que mener en Angleterre on l*e* *devoit*
se découvrit envers sa garde et lui di
si vous me voulez ôter et délivrer d
je suis, je vous enconvenance et p
loyauté que je vous partirai moitié à
ma terre et vous en hériterai, ni ja
drai.» L'Anglois, qui étoit un pau
sidéra que messire Raymon étoit

sept lieues tout à pied
descirèrent (déchirèren
tant qu'ils vinrent à le
orteresse Françoise, c
mpagnons qui la gar
aymon conta son ave
u quand ils le sçuren
vrai) que à lendema
u'ils étoient partis ,
) gens à cheval par
ver. Ainsi échappa
mon de Marueil; e
da à ses amis com
avoit fait grand' co
ois moult honoré en
sire Raymon la m
celui-là) ne voulu

En ce temps, trépassa de ce siècle en la c
deaux l'ains-né fils du prince et de la P
si en furent durement courroucés; ce fu
son. Pour le temps de lors fut conseillé a
de Galles et d'Aquitaine qu'il retournât
terre, sur sa nation, et espoir (peut-être
vreroit plus grand' santé qu'il n'avoit
Ce conseil lui donnèrent les syrurgiens
et médecins qui se connoissoient en sa
prince s'y accorda assez bien et dit qu
y retourneroit. Si fit ordonner sur
gnes; et me semble que le comte
(Cambridge) son frère (2) et le comte

(1) Édouard fils ainé du prince de Galles mou
de janvier 1371, âgé d'un peu plus de six ans. (
246.) J. D.

(2) Comme Froissart n'assure pas que le co
suivi le prince de Galles en Angleterre, on

ıpoir et intention de
ur prioit chèrement
:ère ils voulussent cr
nme ils avoient fait d
:rouveroient bon seign
; et aussi en toutes ses
er et conseiller. Les b
ogne, de Poitou, et de
ıconvenancé (promis)
ıis que jà en eux ne

tivement (P. 181) que le princ
Lancastre. Thomas Otterbourne
'aire croire qu'ils suivirent tous
ıi les renvoya ensuite en Gasco
t-il (P. 146), *princeps cum suis re*
ducem Lancastriæ, et comitem C.
, J. D.

jours; et puis montèrent à c
prince en sa litière, et exploitèrent tant qu'
à Windsor, où le roi se tenoit qui reçut s
moult doucement, et s'informa par eux d
Guyenne. Et quand le prince eut été de
le roi tant que bien lui suffisoit, il prit co
retrait (retira) en son hôtel de Berkame
vingt lieues de la cité de Londres.

Nous nous souffrirons à parler tant que
du prince, et parlerons des besognes d'A

(1) Ils débarquèrent à Plymouth et non à Southampton,
singham. P. 181. J. D.

(2) Berkhamstead dans le Hertfordshire à dix lieues
J. A. B.

lite cité de Bordea
Gascogne et de Po
lui. Pendant que
e on entendoit à f
urs se tenoient à Bo
le la garnison de
de Bretons qui là se
oit envoyés, desqu
ns chevaliers et
nommerai: messi
e Alain de la Ho
et le sire d'Arcy. Si
leurs routes (troup
t que on dit Montj

village de ce nom dans
s'agit ici était moins éloig

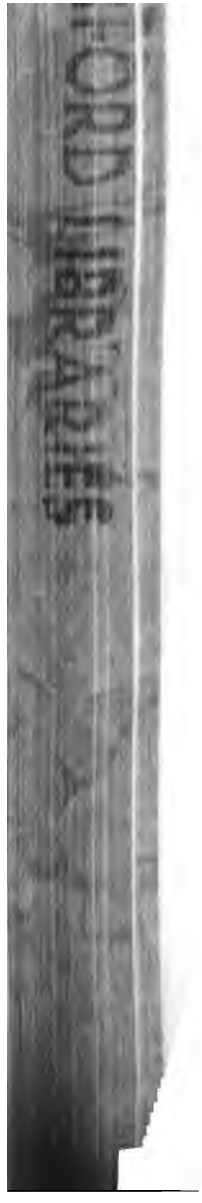

con
Gu
ch
cl
e

; mie trop assuré ; c
il le feroit mourir
roit reçu à merci ; c
découvrit aux quat
ır dit qu'il se parti
ord, et que du châ
onc se partit le dess
it, et s'en vint en la c
x) qui est moult forte
de des quatres cheva

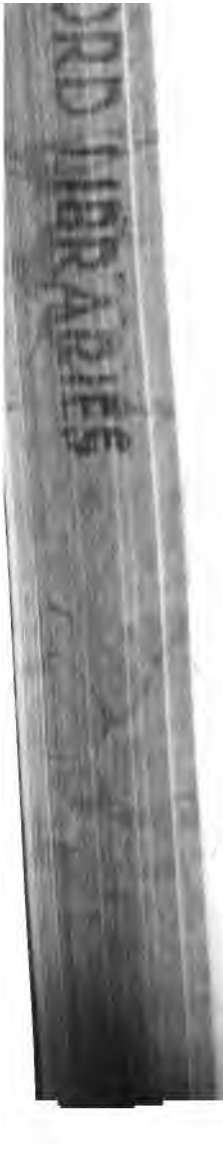

dussent demeurer sept ans. Et ne séjourn
quand ils y furent venus; mais s'ordonn
mirent tantôt à assaillir de grand'volo
voyèrent querre (chercher) et couper
lains du pays grand'foison de bois et d'ar
merriens et autres choses; si les firent là
charrier et renverser dedans les fossés;
bien sur cet état vingt jours que on n'e
autres choses que de remplir les fossés;
bois et merriens on mettoit estrain (paille)
et tant firent les dits seigneurs par l'aide
gens, qu'ils remplirent une grand'quantit
sés, et tant qu'ils pouvoient bien veni
aux murs pour escarmoucher à ceux de
ainsi que ils faisoient tous les jours par cin
six assauts. Et y avoit les plus beaux esto
bats) du monde; car les quatre chevaliers

disant : « Nous sa
i, et si vaillants ge
oient, qui ont tous
stours (combats) et l
allons, qui ci séjou
ient nous ne nous

grand estrif (débat
avoient tous parlé, e
aisser leur forteresse
ient. Si dit une fois
Jean ou je irai, ou
e sera. » Jean répon
rez et je irai. » Là f
bat) tant que par ac

uyenne dans le Bordelois. J. I

grand'joie et tinrent grand bien du dit

CHAPITRE DCXLV.

Comment le duc de Lancastre prit les valiers de Montpaon et leurs gen et prit la saisine de la ville.

Si comme je vous iai c-dessus dit, il les jours assaut à Montpaon; et trop bie liers qui dedans étoient se défendoient, rent haute honneur; car jusques adonc fit renverser un pan de leur mur, ils ne rent. Mais je vous dis que les Anglois o manteaux [2] et atournements (préparatif

(1) C'est ce que nous appelons maintenant *tirer à l* J. A. B.

(2) Machines qui mettoient les soldats à couvert. J. A

à chev al,
de Lancastr
'ils pouvoie
car on lui
toit là envoy
ui là étoient,
qu'ils eussen
a et fit cette
quatre ils se t
le dit duc parl
ngle. Là sur le
ndèrent en que
re ni avoir. Mes
e qu'il devoit di
ous avez durem
us l'avez ci tenu
andement frayé

tre argent, ainsi que vous envoieriez les v
vous mêmes iriez personnellement ; et a
nous fissions tel marché, nous nous venc
chèrement que on en parleroit cent ans à
mais retournez devers monseigneur le du
dites qu'il nous prenne courtoisement sur c
composition de rançon, ainsi qu'il voudroit
fit les siens, si ils étoient enchus (tombés)
danger. » Lors répondit messire Guichard e
« Volontiers, j'en ferai mon plein pouvoir. »

A ces paroles retourna le dit maréchal devez
duc et prit en sa compagnie le captal de Buch
seigneur de Rosem, et le seigneur de Mucide
pour mieux abréger le duc (1). Quand ces seigneu
furent devant lui, si lui remontrèrent tant de belle

(1) Pour vaincre plus promptement la résistance du duc. J. A. B.

NA CONGÉ A TOU
EN LA CITÉ DE I

de Montpazon,
ourvue de bonn
; se délogèrent,
ses gens, pour
u — Si se départi
rent en leurs na
ité de Bordeaux,
s seigneurs de Ga
les et châteaux.
rent les compagn
y faisoient moult
mis comme d'enn

tenoient Kerlouet le Breton et bien cinq cents Bretons qui trop dommageoient le pays; et ceux de la Roche Posay et ceux de Saint Savin couroient aussi presque tous les jours, et n'osoient les barons et les chevaliers de Poitou qui Anglois se tenoient, chevaucher fors en grand' route (troupe), pour la doute (crainte) des François qui étoient enclos en leur pays.

e Rochechouart
seigneur de Po
xploitèrent les
i vinrent du roi
loit à attraire (a
, que le sire de
olonté de madan
Pons en Poitou
ngloise et le sire
oult courroucés
ou qui Anglois
nalement grand se
le Lancastre l'ent
(mécontentement)

st en Saintonge sur la Suig
géographiques ne sont pa

villes et les châteaux entrelacés les u
autres, les uns Anglois et les autres
couroient et rançonnoient et pilloient
tre sans point de déport.

Or s'avisèrent aucuns barons et c
Poitou, qui Anglois se tenoient, que
garnison de Montcontour les travailloi
nuls autres, et qu'ils se trairoient (rend
part, et qu'ils les iroient assiéger. Si fir
dement en la ville de Poitiers, au nom
de Poitou, messire Thomas de Percy, a
mandement obéirent tous chevaliers et
furent bien cinq cents lances et deux mil
paveschiés (armés de boucliers), parmi les
là étoient. Là étoient messire Guichard d'A
sire Louis de Harcourt, le sire de Parthen
de Poiane, le sire de Tonnaibouton, le *sire*

, tous ordonnés
ger.

[RE DCXLV]

DE POITOU PRI
SIRE GAUTIER
HOLEGRANE.

contour siéd
et est malem
ars. Tant exp
étoient bien
ls y parvini
tout autour

Jourdain de Cologne qui dedans étoi
vaillamment et s'en venoient tous les
tre aux Anglois à leurs barrières.

Entre les assauts qui là furent faits
eut plusieurs, au dixième jour que l
Poitevins furent là venus ils s'avancèr
et de si grand' volonté et par si bonne
que de force ils percèrent les murs du
entrèrent dedans et conquirent les F
furent tous morts et occis ceux qui ded
excepté messire Pierre et Jourdain et
hommes d'armes que les compagnons
merci.

Après cette avenue et cette prise de
tour, messire Thomas de Percy, messir
Harcourt, messire Guichart d'Angle, pa
et conseil des autres barons et cheval
nèrent le châtel à monseigneur Gautier
Jean Cresuelle et à David Hollegrave et au

RE DCXLI

AN PRIT PLU
UE, ET COMM

parler de m
étable de Fra
s) le roi, de
t le sire de
rre), si comm
lu que les An
les champs

ologique, Froissa
mencement de c
mois de septemb
wes, T. I. Col. 16

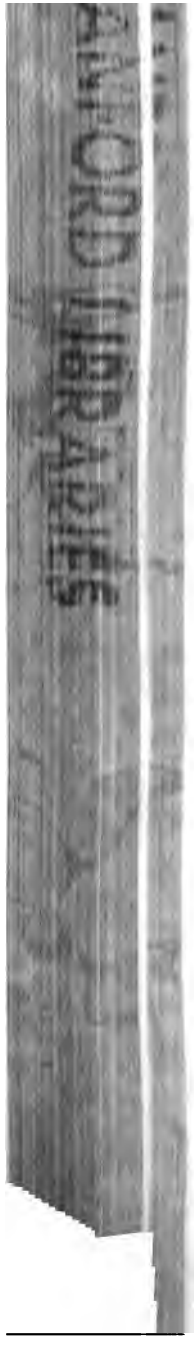

Auvergn
ble, qui
Si diso
cette p
deme
et se
et t
dit

le

non et se
ible qui c
villes et cl
levant la vi
nessire Thc
nue tout le
les dessus
, à ce donc
, s'en partir
pe) se tenoi
s autres ch

mars ou au com
r d'Avignonque
ir revenir en Fra

nement. Thomas
du à Toulouse l
l'année précéden

CHAPITRE DCL.

COMMENT CEUX DE LA CITÉ D'USSON SE RENDIRENT A MESSIRE BERTRAN, ET COMMENT MESSIRE ROBERT CANOLLE (KNOLLES) FUT MAL DU ROI D'ANGLETERRE, ET COMMENT SA PAIX FUT FAITE.

QUAND les Anglois qui s'étoient tenus en la cité d'Usson si vaillamment, virent la manière et ordonnance du connétable et des François, et ils entendirent que messire Thomas de Weulkefaire (Walkefare) étoit parti de ses forteresses de Rouergue, et que confort ne leur apparoît de nul côté, si se commencèrent à conseiller et aviser qu'ils se rendroient par traité et non autrement. Si traitèrent devers le connétable si bellement, et si sagement, qu'ils se partirent sans danger et sans blâme, et emportèrent tout le leur, ce que porter pouvoient devant eux, et avecques ce on les devoit envoyer

le sçut, il se en
ers d'honneur, t
; tinrent pour mal
gneur Robert, et
ce que messire A
aucuns autres ch
du roi l'en aidèrer
son tort, tant qu'i
nonseigneur Jean
r il en fut pris et

es confins du Limousir

de retour à Pontorson
6.) J. D.
rth fut son principal acc

(tourmenté) et guerroyé des François malement, acquéroit amis ce qu'il pouvoit par deçà la mer, et avoit pour lui le duc de Gueldres son neveu, et le duc de Juliers; et devoient mettre en cette saison sus une grand' quantité de gens d'armes, et bien étoit en leur puissance, pour entrer en France. Et de ce et d'eux se doutoit (craignoit) bien le roi de France.

En ce temps envoyoit le roi d'Angleterre le comte de Hereford et les chevaliers de son hôtel moult ordonnément en Bretagne, pour parler au duc sur certaines ordonnances qui devoient être entre lui et le duc [2] et pour lors n'étoient point amis les An-

(1) Walsingham dit au contraire que Mensterworth voyant ses calomnies découvertes s'enfuit en France, et trahit sa patrie et son souverain. (Walsingham. P. 180.) J. D.

(2) On trouve dans Rymer des pouvoirs de traiter avec le duc de

voient désiré to
pussent avoir t
l'eurent-ils mie c
mer bien trois
ands appertises
et blessé du trai
crochets et à ch
nt faire. Et finalen
s, et furent les di
n Pietreson leur

de Nevill chevalier et h
datés l'un du premier, l'a
Rymer, *ubi sup.* P. 187.) J.
paie il s'agit ici. J. D.

CHAPITRE DCLII.

COMMENT LE ROI D'ANGLETERRE MIT GRANDS GENS D'ARMES SUR MER POUR ALLER CONTRE LES FLAMANDS, ET COMMENT PAIX FUT FAITE ENTRE EUX.

APRÈS cette déconfiture qui fut faite sur les Flamands devant le Bay en Bretagne, le roi d'Anterre mit grands gens sur mer à l'encontre des Flamands et les commanda guerroyer et clorre les pas (passages), par quoi rien ne leur vint, fors à grand danger. Quand ceux de Bruges, d'Ypre et de Gand

(1) Les Anglois prirent aux Flamands dans cette rencontre vingt cinq vaisseaux chargés de sel; ainsi que le rapportent Thomas Otterbourne (P. 147.) et Walsingham (P. 181.), qui placent l'un et l'autre cet échec des Flamands au commencement de l'année 1372. Comme ils ne sont contredits par aucun monument, on peut commencer à compter ici cette année. J. D.

autre [1]. Si demeura

tit du royaume de

la France et l'Angleterre, le
les Anglois pour la sûreté
ir dans Rymer: mais les parti
commencement de l'année 12
e qu'Édouard signa les lettres
qu'il prétendoit vivre désor
eur comte. (Rymer, *ubi sup.*

au dit roi Henry. Quand la reine de Naples sa femme et la marquise de Monferrat sa sœur entendirent ces nouvelles, si furent moult courroucées de l'avenue, et y pourvurent de remède et de conseil; je vous dirai par quelle manière. Celles traitèrent et firent traiter par sages et vaillants hommes devers le roi Henry, et tant que le roi de Mayogres (Majorques) fut mis à finance et rançonné à cent mille francs, les quels les deux dames dessus dites payèrent si courtoisement que le roi Henry leur en sut gré. Tantôt que le roi de Mayogres se put partir, il retourna à Naples, et ne voulut mie séjourner, mais quist (demanda) or et argent à grands pouvoirs et amis de tous lez (côtés), et se remit au chemin de rechef, en intention de guerroyer le roi d'Arragon son adversaire qu'il ne pouvoit aimer; car il lui avoit son père tué et lui tenoit son héritage. Si

ent du dit roi de
n[1], et commenc
es et leurs routes
Arragon, et à cou
aillir petits forts
ils pouvoient habi
es et femmes ; et
bien se doutoit d
ens d'armes sur les
de Roquebertin
pitaines.
pendant, qui étoit

pe beaucoup sur le temps
'entra en Arragon que da
Histoire de Languedoc. T
le D. Henry, à l'année 1

Comment le duc de Lancastre épousa la fille aînée du roi Dam Pière d'Espagne; et comment elle fut reçue a grand honneur en la cité de Bordeaux.

Le duc Jean de Lancastre, qui se tenoit en la bonne cité de Bordeaux sur Garonne, et de-lez (près) lui plusieurs barons et chevaliers d'Aquitaine, car encore y étoient les choses en bon état pour la partie des Anglois, combien que aucuns barons de Poitou et de Limousin fussent retournés François, faisoit souvent des issues (sorties) et chevauchées sur les ennemis, où rien ne perdoit; et bien le ressoingnoient:

1 D. Jayme, appelé infant de Majorque et roi de Naples, après son mariage avec Jeanne, mourut au commencement de l'année 1375, ainsi qu'on peut le voir par le registre des Cortes d'Arragon. Il fut enterré au monastere de saint François de Soria. J. A. B.

ant ainsi :
ous savons
e hoir sere

st son père D. Al
Marie fille d' Alp
Castille eut trois
eanne de Castro. I
, Alphonse mort
ernand, fils du roi
ieuse; Constance qu
lepuis le titre de ro
d'Yorck, comte de
seglares de Castille.
erso.) J. A. B.
it été proclamée pa
e parmi les rois et i
J. A. B.

grand arroy, et épousa l'ains-née, madame Constance, sur ce chemin en un village de-lez (près) la cité de Bordeaux, qui s'appelle Rochefort, et eut illec (là) au jour des épousailles grand'fête et grand revel (réjouissance) et grand' foison de seigneurs et de dames, pour la fête plus enforcer. Tantôt après les épousailles, le duc amena madame sa femme à Bordeaux, et là eut de rechef grand'fête; et furent la dite dame et sa sœur moult conjouies et fêtées des dames et damoiselles de Bordeaux; et leur furent donnés grands dons et beaux présents pour l'amour du dit duc.

ngleterre. Si
vant, et mit so
seillé qu'il envc
le France, et q
son affaire ; et q
A ce conseil et a
sages hommes
royaume, pour
min en grand arr
qu'ils vinrent en l
le roi qui les reçut
çut faire.
ssus dit et le consei
rations scellées, bor
et procéder en tou
seigneur, eut plusieu

qui moult aimoit le roi Henry.

Après toutes ces choses faites, confirmées, et scellées, se départirent les ambassadeurs du roi et retournèrent en Espagne, et trouvèrent leur seigneur à Léon en Espagne, qui fut moult joyeux de leur revenue et de ce qu'ils avoient si bien exploité; et se tint depuis, parmi ces alliances, le roi Henry plus assuré et conforté que devant.

(1) Ce nouveau traité ne fut sans doute qu'une confirmation de l'alliance offensive et défensive entre les deux couronnes, qui fut signé par Transtamare sous les murs de Tolède dont il faisoit le siége, le 26 novembre 1369 et qui a été publié par Rymer, (*ubi sup.* P. 148 et suiv.) J. D.

se ordonna et apl
qu'il dût mouvoi
de Bordeaux tous
enne, qui pour Ang
furent tous venus,
esir et intention de
certaines choses et

volt avoir ignoré l'époque pré
en Angleterre, et qu'il le ra
nts qui paraissent appartenir
rai de suivre la chronologie de
cette année le départ du duc pour
la défaite de la flotte Flamande.
Walsingham, P. 181.) Au reste l
jusqu'à un certain point avec celle de
duc de Lancastre ait songé vers la
paratifs pour son départ, comme le
arti en effet qu'au commencement
apportent les historiens Anglois. J..

giers et Poitevins, pour parler et remontrer les besognes et l'état d'Aquitaine plus pleinement, messire Guichart d'Angle, le sire de Poiane, et messire Aymery de Tarste, et encore pour eux attendre détria (différa) et délaia le duc un petit. Quand ils furent tous appareillés et les nefs chargées et ordonnées, ils entrèrent dedans sur le hâvre de Bordeaux qui est beau et large. Si se partit le dit duc à (avec) grand'compagnie de gens d'armes et d'archers, et avoit bien soixante vaisseaux en sa route (troupe), parmi les pourvéances (provisions), et emmena avec lui sa femme et sa sœur; enuis (avec peine) les eût laissées. Si exploitèrent tant les mariniers, par le bon vent qu'ils eurent, qu'ils arrivèrent au hâvre de Hantonne (Southampton) en Angleterre, et là issirent (sortirent) ils des vaisseaux et entrèrent en la ville. Si se reposèrent et rafraîchirent par deux

ıa
ɔit à femme mad
it comte de Pem
qui échue lui ét
en firent leur d
si qu'il appartenc
naut pour le temp

e de Pembroke, avoit épc
ɔuard III. Après ce premi
ple gentilhomme paroîtr
. D.

ORD UBRARIES

faire guerre au-
ns et Poitevins avo
terre, par lettres et
Guichart d'Angl
ul de ses enfants n
leur envoyât le co
oient, et desiroien
chevalier et hardi
re au comte de P.
ons et chevaliers
l: « Jean, beau f
ue vous alliez en
seigneur Guicha
verain de toutes
rez, dont il y a

gue. J. A. B.

mais (pourvu) qu'ils soient payés de leurs gages. »
Lors répondit le roi: « Messire Guichart, messire
Guichart, ne vous souciez point d'avoir or et argent
pour faire par delà bonne guerre; car j'en ai assez;
et si l'emploierai volontiers en telle marchandise,
puisqu'il me touche, et les besognes de mon royau-
me. »

né et institué c
'eut mie adonc
, fors ses chevali
ıtion que monsei
i; mais il emportoi
ne de monnoie que
ts un an.
t les dessus dits, a pr
ent à Hantonne (Sou t
quinze jours, en atten
re. Au seizième, ils eu
ıt en leurs vaisseaux et

me sans doute un sujet de la
a *Franche*-Comté. (Voyez le N
P. 43 et suiv.) J. D.

mes par mer, voire (même) à sa prière et requête; car ces gens étoient au roi Henry de Castille, lesquels il lui avoit envoyés parmi les alliances et confédérations que ils avoient ensemble. Et étoient ces Espagnols d'une flotte quarante grosses nefs et treize barges bien pourvues et bretanchées (garnies de tours), ainsi que nefs d'Espagne sont. Si en étoient patrons et souverains quatre vaillants hommes, Ambroise de Bouquenegre (Bocanegra) [1], Cabesse de Vake [2], Dam Ferrant de Pion [3], et Radigo le Roux [4].

(1) Ambrosio Bocanegra étoit amiral de Castille. J. A. B.

(2) C'est un nom Espagnol à moitié francisé. Le véritable nom est Cabeza de Vaca. Je ne trouve aucun amiral de ce nom ni dans Fernant Lopes ni dans Ayala; mais cette famille étoit fort connue en Espagne et Ayala mentionne à cette époque D. Juan Ferrandez Cabeza de Vaca doyen de l'église de Tolède et un des prétendants à l'archevêché de cette ville. (Ayala, T. 2. P. 78.) J. A. B.

(3) Je ne vois pas non plus quel est ce Ferrant de Pion. Je trouve seulement en 1374 un D. Ferrand Sanchez de Tovar amiral de Castille envoyé par D. Henry, avec l'amiral François Jean de Vienne contre l'île de Wight. Peut-être est-ce Hernando de Léon? J. A. B.

(4) Celui que Froissart nomme Radigo le Roux, et qui est appelé

;seaux ; ets ... ain
.r tantôt comba
ant d'eux; et pi
bien étoient pou
d'foison de gens
: arbalêtres et ca
ds barreaux de f
effondrer. Tantô

, Radigo de la Rochelle
ındoit les vaisseaux envo
yer le roi de France qui y

ırs de Ayala avoient auss
D. Eugenio de Laguno A
que c'est en effet la veil
'il faut la placer. J. A. B.
nmes qu'en vaisseaux. J. 1

les jetoient et lançoient contre val pour effondrer les nefs Angloises, et blessoient gens et hommes d'armes moult malement.

Là étoit entre les chevaliers d'Angleterre et de Poitou chevalerie remontrée et prouesse très grandement. Le comte de Pembroke se combattoit et requéroit (attaquoit) ses ennemis moult fièrement, et y fit ce jour plusieurs grands appertises d'armes; et aussi firent messire Othe de Grantson et messire Guichart d'Angle, le sire de Poiane et tous les autres chevaliers.

(1) Action de tirer, de lancer. J. D.

rd des Espagn
oit-on émerve
grand' prouess
it et tenoit en
nt été pareils d
ne l'eussent mi
s lances acér
grands que nu
nt trop bien ar
tet le jet quiv
mées de plomb
tempêtoit du
levaliers et éc

geus de la Ro

Jean Chauderon [1] et les autres, que ils [illegible] sent (voulussent) armer, et faire armer la communauté de la ville, et entrer en barges et en nefs qui sur le kay (quai) étoient, pour aller aider et conforter leurs gens qui tout ce jour si vaillamment s'étoient combattus. Ceux de la Rochelle, qui nulle volonté n'en avoient, s'excusoient et disoient qu'ils avoient leur ville à garder, et que ce n'étoient mie gens de mer, et que combattre ne se savoient sur mer, ni aux Espagnols; mais si la bataille étoit sur terre, ils iroient volontiers.

Si demeura la chose en tel état, ni oncques il ne les put amener à ce, pour prières qu'il sût faire, qu'ils y voulussent aller. A ce jour étoit dedans la Rochelle le sire de Tonnaibouton, messire Jacques de Surgières, messire Maubrun de Linières, qui

(1) Il est nommé *Jean Chaudrier* dans l'histoire de la Rochelle. (T. 1, p. 253. J. D.

E PEMBROKE FUT PRIS
X QUI AVEC LUI ÉTOIENT

ur que la marée fut rev
ces Espagnols se désar
noise de trompettes et d
onne ordonnance, ains
outèrent (assemblèrent)
urvues et armées grand

Quand ils furent tous ensemble, les Espagnols jetèrent grands crochets et chaînes de fer et se attachèrent aux Anglois, par quoi ils ne se pouvoient départir; car ils les comptoient ainsi que pour eux. Avec le comte de Pembroke et messire Guichart d'Angle avoit vingt deux chevaliers de grand' volonté et de bon hardement (courage) qui vaillamment se combattoient de lances et d'épées et d'armures, qu'ils portoient. Là furent en cet état un grand temps, lançants et combattants l'un à l'autre; mais les Espagnols avoient trop grand avantage d'assaillir et de défendre envers les Anglois: car ils étoient en grands vaisseaux plus grands et plus forts assez que les Anglois, parquoi ils lançoient d'amont barreaux de fer, pierres et plommées qui moult travailloient les Anglois. En cet estrif (débat) et en cette riote (désordre) combattant et défendant, lan-

; et [illegible] ant
trav [illegible] illè
n leu [illegible] va
rmes [illegible] et]
:s ou [illegible] ris
'emen [illegible] de
ort, m [illegible] ssir
ıières [illegible] et
taker) [illegible] m
Touch [illegible] et.
ttoient [illegible] es
e sire [illegible] P
ıs chev [illegible] lie
nef mes [illegible] sire
ıqueneg [illegible] e
lui Diaz [illegible] de
tant que [illegible] jc

Comment les Espagnols se partirent du Havre de la Rochelle atout (avec) leurs prisonniers; et comment ce propre jour le Captal arriva a la Rochelle.

Qui se trouve en tel parti d'armes que le conte de Pembroke et messire Guichart d'Angle et leurs gens se trouvèrent devant la Rochelle en ce jour devant nommé, il faut prendre l'aventure en gré telle que Dieu ou fortune lui envoie. Et sachez que pour ce jour, combien que les barons et chevaliers et écuyers qui là furent morts ou pris le comparassent (payassent), le roi d'Angleterre y perdit plus que nul; car par cette déconfiture se perdit depuis tout le pays, si comme vous orrez avant en l'histoire.

On me dit que la nef Angloise où la finance étoit, dont messire Guichart devoit payer les soudoyers

aimèrent [illegible] na
nt après [illegible] onn
, que le [illegible] ot
rent et sa [illegible] hèr
t, en dem[illegible] ena
mpettes, de [illegible] m
us leurs mâ[illegible] ts
ière de pe[illegible] n
grands et si [illegible] lo
ppoient en [illegible] la
der. En cet [illegible] éta
irent leur to[illegible] ur
rs Gallice.

r que on dit [illegible] le j
la ville de la [illegible] Ro
es, Gascons [illegible] et

(Anglais), monseigneur [illegible] de Craonville, mon-
seigneur Gautier Huet et monseigneur Jean d'I
vreux. Quand ces seigneurs et leurs routes (trou
pes), où bien avoient six cents hommes d'armes
furent venus en la Rochelle, on leur fit grand'chè
de bras; car on n'en osoit autre chose faire.

Adonc furent-ils informés par monseigneur Jac
ques de Surgières, de la bataille des Espagnol
comment elle avoit allé, car il y avoit été; et le
quels y étoient morts ni pris. De ces nouvelles fu-
rent les barons et les chevaliers trop durement
courroucés, et se tinrent bien pour infortunés quand
ils n'y avoient été; et regrettèrent durement et lon-
guement le comte de Pembroke et monseigneur
Guichart d'Angle, quand ils avoient ainsi perdu
leur saison. Si se tinrent en la Rochelle, ne sçais
quants jours, pour avoir avis et conseil comment ils
se maintiendroient ni quelle part ils se trairoient
(rendroient).

Nous lairons à parler un petit d'eux et parlerons

cipauté et doi
oit cil (cet) Y
oi Charles des i
t faites et faisoit
t (enlevoit) son h
; retenu et jà m

Froissart de la mort du
uté à la couronne d'Angl
s appartiennent au règne
ıtérieurs. Léolin, dernier s
ué dans une bataille que lui
ère de ce prince, ayant ét
année suivante par la main
it de l'un ou l'autre de ces
ème ou troisième générati
bourne, P. 81 et Walsingham,

Quand il sçut que les François étoient là arrivés lesquels Yvain de Galles menoit, si en eut grand mal talent et vint tantôt au devant et fit son mandement parmi la dite île qui n'est mie grande, et assembla, que de ses gens que de ceux de la dite île, environ huit cents, et s'en vint sur un certain pas (passage) combattre bien et hardiment le dit Yvain et ses gens; et là eut grand'bataille et dure et qui longuement se tint. Finalement les Anglois furent déconfits et en y eut de morts plus de quatre cents sur la place, et convint le dit Aymon fuir, autrement il eût été mort ou pris; et se sauva à grand meschef, et s'en vint bouter en un châtel, qui siéd à deux lieues près de là où la bataille fut, que on appelle Cornet qui est beau et fort; et l'avoit le dit Aymon en cette saison fait bien pourvoir de tout ce qu'il appartenoit à forteresse.

Après cette déconfiture, le dit Yvain chevaucha

ı Rochelois il
étable et tou
guerroyer le
ant que les A
ıe, car le pays
voya ses messa
lles, qui se ter
ıel siége il sa
étoit imprenable
ırtît et défit son
au qui ordonné
ne devers le roi l
es et gallées (galèr
, et de rechef vînt
, par mer.

Vous devez savoir que le roi d'Angleterre fut moult courroucé quand il sut les nouvelles de l'armée qu'il envoyoit en Poitou, qui étoit ruée jus (à bas) des Espagnols, et aussi furent tous ceux qui l'aimoient; mais amender ne le purent pour cette fois. Si imagina lui et les sages gens d'Angleterre que le pays de Poitou et de Saintonge se perdoit par tel affaire et le remontrèrent bien au roi et au duc de Lancastre. Si furent un grand temps sur cet état que le comte de Sallebery (Salisbury) atout (avec) cinq cents hommes d'armes et autant d'archers iroient cette part. Mais combien qu'il fût conseillé et avisé, il n'en fut rien fait; car ils vinrent autres traités et conseils de Bretagne qui tous ceux empê-

.voient amené le
ers: si fut dit ainsi
chambre: « Sire,
terre que nos gen
ans. » Yvain, qui
r lesquels étoient,
lle de son hôtel,
e de Pembroke: l
petit (peu) vu. Si
de Pembroke, ven
re hommage de la
uté de Galles dont j
olt (ravit) et ôte pa
e Pembroke, qui fut

ans la Biscaye et non dans
r.

ORD LIBRARIES

Comment les Espagnols se la Rochelle atoeut (avi comment ce propre jou Rochelle.

Qui se trouve en tel parti c Pembroke et messire Guic gens se trouvèrent devant l devant nommé, il faut pren telle que Dieu où fortune lui pour ce jour, combien que les l écuyers qui là furent morts ou (payassent), le roi d'Angleter nul; car par cette déconfiture le pays, si comme vous orrez av.

On me dit que la nef Angloise dont messire Guichart devoit p

; n'aimèrent nau
vint après nonn
te, que le flot
rèrent et sachèr
nt, en demenai
ompettes, de mu
sus leurs mâts gi
nière de pennon
grands et si long
ppoient en la
ler. En cet éta
rent leur tour
s Gallice.
que on dit le
ville de la R
, Gascons et

vreux. Quand ces seigneurs et leurs routes (troupes), où bien avoient six cents hommes d'armes, furent venus en la Rochelle, on leur fit grand'chère de bras; car on n'en osoit autre chose faire.

Adonc furent-ils informés par monseigneur Jacques de Surgières, de la bataille des Espagnols comment elle avoit allé, car il y avoit été; et lesquels y étoient morts ni pris. De ces nouvelles furent les barons et les chevaliers trop durement courroucés, et se tinrent bien pour infortunés quand ils n'y avoient été; et regrettèrent durement et longuement le comte de Pembroke et monseigneur Guichart d'Angle, quand ils avoient ainsi perdu leur saison. Si se tinrent en la Rochelle, ne sçais quants jours, pour avoir avis et conseil comment ils se maintiendroient ni quelle part ils se trairoient (rendroient).

Nous lairons à parler un petit d'eux et parlerons

gais mie pour quel
rincipauté et don
étoit cil (cet) Y
roi Charles des i
ait faites et faisoi
oit (enlevoit) son
it retenu et jà

Froissart de la mort
uté à la couronne d'A
appartiennent au ré
érieurs. Léolin, dern
é dans une bataille q
e de ce prince, ay
née suivante par la
de l'un ou l'autre de
e ou troisième gé
rne, P. 81 et Walsi

Normandie, de la quelle île Aymon Rose, un écuyer d'honneur du roi d'Angleterre, étoit capitaine. Quand il sçut que les François étoient là arrivés, lesquels Yvain de Galles menoit, si en eut grand mal talent et vint tantôt au devant et fit son mandement parmi la dite île qui n'est mie grande, et assembla, que de ses gens que de ceux de la dite île, environ huit cents, et s'en vint sur un certain pas (passage) combattre bien et hardiment le dit Yvain et ses gens; et là eut grand'bataille et dure et qui longuement se tint. Finalement les Anglois furent déconfits et en y eut de morts plus de quatre cents sur la place, et convint le dit Aymon fuir, autrement il eût été mort ou pris; et se sauva à grand meschef, et s'en vint bouter en un châtel, qui siéd à deux lieues près de là où la bataille fut, que on appelle Cornet qui est beau et fort; et l'avoit le dit Aymon en cette saison fait bien pourvoir de tout ce qu'il appartenoit à forteresse.

Après cette déconfiture, le dit Yvain chevaucha

nglois ven
és et les bonnes vi
; et conseil le dit ro
t en Rochelois il en
nnétable et toutes
nt guerroyer les
ndant que les Angl
ine, car le pays gis
nvoya ses messages
alles, qui se tenoit
le siége il savoit
toit imprenable, e
tôt et défît son sié
u qui ordonné pou
devers le roi Her
et gallées (galères)
t derechef vînt me
ar mer.

Vous devez savoir que le roi d'Angleterre fut moult courroucé quand il sut les nouvelles de l'armée qu'il envoyoit en Poitou, qui étoit ruée jus (à bas) des Espagnols, et aussi furent tous ceux qui l'aimoient; mais amender ne le purent pour cette fois. Si imagina lui et les sages gens d'Angleterre que le pays de Poitou et de Saintonge se perdoit par tel affaire et le remontrèrent bien au roi et au duc de Lancastre. Si furent un grand temps sur cet état que le comte de Sallebery (Salisbury) atout (avec) cinq cents hommes d'armes et autant d'archers iroient cette part. Mais combien qu'il fût conseillé et avisé, il n'en fut rien fait; car ils vinrent autres traités et conseils de Bretagne qui tous ceux empê-

voient amené le
rs: si fut dit ainsi
hambre: « Sire,
rre que nos ger
is. » Yvain, qui
lesquels étoient,
de son hôtel,
de Pembroke: l
etit (peu) vu — Si
; Pembroke — ver
hommage de la
de Galles dont
'ravit) et ôte pa
mbroke, qui fut

Biscaye et non dan

conseillers fut trais (mis) à mort monseigneur mon père, dont il me doit bien déplaire, et l'amenderai quand je pourrai. »

Adonc saillit avant messire Thomas de Saint Aubin, qui étoit chevalier du comte et se hâta de parler, et dit: « Yvain, si vous voulez dire ni maintenir que en monseigneur ait, ni eût été oncques nulle lâcheté quelconque, ni en monseigneur son père, ni qu'il vous doie (doive) foi ni hommage, mettez votre gage avant, vous trouverez qui le lévera. » Donc répondit Yvain et dit: « Vous êtes prisonniers; je ne puis avoir nulle honneur de vous appeler; vous n'êtes point à vous, ains (mais) êtes à ceux qui vous ont pris; et quand vous serez quittes, je parlerai plus avant; car la chose ne demeurera pas ainsi. » Entre ces paroles se boutèrent aucuns chevaliers et vaillants hommes d'Espagne qui là étoient et les départirent. Depuis ne demeura mie

ITRE DCLXI

BERRY, LE DUC DE
PLUSIEURS AUTR
PRIRENT LE CHA

aux besognes de
rent mie petites;
rs Gascons et Ar
aptiste au soir, v
à comme vous avé
nsi que ceux qui
le le jour devant

la ville ne s'oseroient rebeller.

Cette ordonnance faite, monseigneur le captal qui étoit tout chef et gouverneur de cette chevauchée, et messire Thomas de Percy, messire d'Agonses (Angus), messire Richard de Pontchardon, monseigneur le Soudich, messire Berars de la Lande et les autres, et leurs routes (troupes), se départirent de la Rochelle, et pouvoient être environ quatre cents lances, et prirent le chemin de Soubise; car là avoit Bretons qui tenoient églises et petits forts, et les avoient fortifiés. Sitôt que ces seigneurs et leurs routes furent là venus, ils les boutèrent hors et en délivrèrent la dite marche.

En ce temps tenoient les champs sur les marches d'Anjou et d'Auvergne et de Berry le connétable de France, le duc de Berry, le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, le Dauphin d'Auvergne, messire Louis de Sancerre, le sire de Sully, le vicomte de Meaux, le vicomte d'Aunoy, messire Raoul de Raineval, le sire de Clisson, le sire de Laval, le vicomte

nt devant L[illegible]za
el. Si se ren[illegible]lir
Et puis s'en[illegible] vi
eurent (restè[illegible]en
; q[illegible]oi ceux de
do[illegible]itoient d' avo
ue [illegible] cette fois;
et se trairent
M[illegible]ncontour, d
[illegible]llegrave étoien
ux bien soixan
qu[illegible] moult avoi
Anjou et de To
Françoises. Pou
n droit à autre

Beaumanoir, le sire de Sully et tous les barons et les chevaliers et leurs routes (troupes) qu'ils vinrent devant Moncontour, un très bel châtel à six lieues de Poitiers. Quand ils furent là venus, si l'assiégèrent de grand' façon et se mirent tantôt à assaillir par bonne ordonnance; et pour ce qu'il avoit, à l'environ des murs, grands fossés et parfons (profonds), et qu'ils ne pouvoient approcher les murs de près à leur aise et volonté, ils envoyèrent querre (chercher) et couper par les vilains du pays, grand' foison de bois et d'arbres; et les firent là amener et apporter à force de harnois et de corps, et renverser tout ès fossés, et jeter grand' foison d'estrain (paille) et de terre sus; et eurent tout ce fait en quatre jours, tant qu'ils pouvoient bien aller jusques aux dits murs à leur aise. Et puis quand ils eurent tout ce fait, si commencèrent à assaillir de grand' volonté et par bon exploit; et ceux du fort à eux défendre; car il leur étoit bien mestier (besoin); et

an Cresuelles et
étoient, imagi
rtran et ses gens
ient, point de là
si de force éto
t véoient bien q
ul côté. Si entr
ves leurs vies e
ne vouloit mie
fort trop pre
ient droites gen
t les laissa pass
s ils se partire
ortèrent, fors
sques à Poitie
el de Moncont

QUAND ceux de la cité de Poitiers sçurent ces nouvelles, que le connétable et les Bretons avoient repris le châtel de Moncontour, si furent plus ébahis que devant et envoyèrent tantôt leurs messages devers monseigneur Thomas de Percy, qui étoit leur sénéchal, et qui chevauchoit en la route (troupe) et compagnie du captal de Buch. Aingois (avant) que messire Thomas en ouït nouvelles, messire Jean d'Évreux qui se tenoit au châtel de la Rochelle en fut informé, et lui fut dit comment le connétable de France avoit jà geu (resté) devant Poitiers, et avisé le lieu; et bien pensoient ceux de Poitiers qu'ils auroient le siége, et si n'y étoit point le sénéchal. Le dit messire Jean d'Évreux ne mit ce en non-caloir (négligence); mais pour conforter et conseiller ceux de Poitiers se partit de la Rochelle à (avec) cinquante lances, et or-

lui avise, n'eut donna c
uchée ; mais partir à c
nomas de partir à (av
aire (aller) cette part. I
a tant qu'il vint en la
u à grand' joie des hon
désiroient ; et trouva
i se firent grand' fête

tte ordonnance sçut
core à Moncontour
s étoient rafraîchis d
onc lui étoient ven
de Berry qui se ten
le gens d'armes,
urgogne, sur les m

garda que à présent à lui traire (aller) ni ses gens, devant Poitiers, il ne feroit rien, car la cité étoit grandement rafraîchie de gens d'armes, et qu'il se trairoit (rendroit) devers le duc de Berry. Si se partit de Moncontour à (avec) tout son ost, quand il eut ordonné qui garderoit la forteresse dessus dite, et exploita tant qu'il vint devers le duc de Berry, qui lui sçut grand'gré de sa venue, et à tous les barons et chevaliers aussi; là eut grands gens d'armes, quand ces deux osts se furent remis ensemble. Si exploita tant le dit duc de Berry et le connétable en sa compagnie qu'ils vinrent devant Sainte Sévère, et étoient bien quatre mille hommes d'armes. Si assiégèrent la garnison et ceux qui dedans étoient; et avoient bien propos qu'ils ne s'en partiroient, si l'auroient. Quand ces seigneurs furent venus devant, ils ne séjournèrent mie; mais commencèrent à assaillir, par eux et par leurs gens, par

pour combattre les Français, avec la grand' volonté que nous en avons. » — « Par ma foi, répondit le captal, je le vueil (veux); voirement (vraiment) ai-je ainsi dit que je les désire à combattre. Si les combattrons tempremẽt (bientôt), s'il plaît à Dieu et à Saint George. » Tantôt là sur les dits champs le dit captal envoya lettres et messages pardevers les barons, chevaliers et écuyers de Poitou et de Saintonge qui en leur compagnie n'étoient, et prioit et enjoignoit étroitement qu'ils s'apprêtassent de venir au plus efforcément qu'ils pourroient, et leur donnoit place où ils le trouveroient. Tous chevaliers, barons, et écuyers à qui ces lettres furent envoyées, et qui certifiés et mandés en furent, s'en partirent sans point d'arrêt et se mirent au chemin pour trouver le dit captal, chacun au plus efforcément qu'il pouvoit. Là furent le sire de Parthenay, messire Louis de Harcourt, messire Hugues de Vivonne,

rent devant Moncontour, un très bel châtel à six lieues de Poitiers. Quand ils furent là venus, *si l'*assiégèrent de grand' façon et se mirent tantôt à assaillir par bonne ordonnance; et pour ce qu'il avoit, à l'environ des murs, grands fossés et parfons (profonds), et qu'ils ne pouvoient approcher les murs de près à leur aise et volonté, ils envoyèrent querre (chercher) et couper par les vilains du pays, grand' foison de bois et d'arbres ; et les firent là amener *et* apporter à force de harnois *et* de corps, et renverser tout ès fossés, et jeter grand' foison d'estrain (paille) et de terre sus; *et* eurent tout ce fait en quatre jours, tant qu'ils pouvoient bien aller jusques aux dits murs à leur aise. Et puis quand ils eurent tout ce fait, si commencèrent à assaillir de grand' volonté et par bon exploit; et ceux du fort à eux défendre; car il leur étoit bien mestier (besoin); et

si vaillam
esuelles et I
nt, imagir
et ses gens
point de là
le force étoi
oient bien q
côté. Si entr
s leurs vies e
e vouloit mie
fort trop pre
nt droites ger
les laissa pass
ils se partir
ortèrent, for
sques à Poi
el de Mo nc

QUAND ceux de la cité de Poitiers sçurent ces nouvelles, que le connétable et les Bretons avoient repris le châtel de Moncontour, si furent plus ébahis que devant et envoyèrent tantôt leurs messages devers monseigneur Thomas de Percy, qui étoit leur sénéchal, et qui chevauchoit en la route (troupe) et compagnie du captal de Buch. Ainçois (avant) que messire Thomas en ouït nouvelles, messire Jean d'Évreux qui se tenoit au châtel de la Rochelle en fut informé, et lui fut dit comment le connétable de France avoit jà geu (resté) devant Poitiers, et avisé le lieu; et bien pensoient ceux de Poitiers qu'ils auroient le siége, et si n'y étoit point le sénéchal. Le dit messire Jean d'Évreux ne mit ce en non-caloir (négligence); mais pour conforter et conseiller ceux de Poitiers se partit de la Rochelle à (avec) cinquante lances, et or-

'il en voudroi
lui avisé, n'eu
ıchée; mais d
ıomas de parti
aire (aller) cett
ıa tant qu'il vin
:u à grand' joie
désiroient; et
si se firent granc

ette ordonnance
ncore à Moncon
rs étoient rafraîc
donc lui étoient
ır de Berry qui se
de gens d'armes
Bourgogne, sur les

garda que à présent à lui traire (aller) ni ses gens, devant Poitiers, il ne feroit rien, car la cité étoit grandement rafraîchie de gens d'armes, et *qu'il se* trairoit (rendroit) devers le duc de Berry. Si se partit de Moncontour à (avec) tout son ost, quand il eut ordonné qui garderoit la forteresse dessus dite, et exploita tant qu'il vint devers le duc de Berry, qui lui sçut grand'gré de sa venue, et à tous les barons et chevaliers aussi; là eut grands gens d'armes, quand ces deux osts se furent remis ensemble. Si exploita tant le dit duc de Berry et le connétable en sa compagnie qu'ils vinrent devant Sainte Sévère, et étoient bien quatre mille hommes d'armes. Si assiégèrent la garnison et ceux qui dedans étoient; et avoient bien propos qu'ils ne s'en partiroient, si l'auroient. Quand ces seigneurs furent venus devant, ils ne séjournèrent mie; mais commencèrent à assaillir, par eux et par leurs gens, par

pris de to
répondit m
pour l'an
nie, et no
al qui n'est
voir, afin
tre les Fra
es dessus di
e du maieur
ault, un bon
les dessus
hamps, qui s
donc les deu
rent comme
llon de-lez (F
Moncontour,
vère, qui éto

pour combattre les François et de la grande volonté que nous en avons. » — « Par ma foi, répondit le captal, je le veuil [illegible] grandement [illegible] je ainsi dis que je suis désiré à combattre. Si les combattons bien prochainement, s'il plaît à Dieu et à saint George. » Tantôt là sur les dits champs le dit captal envoya lettres et messages par devers les barons, chevaliers et écuyers de Poitou et de Saintonge qui en leur compagnie n'étoient, et prioit et enjoignoit étroitement qu'ils s'appareillassent de venir au plus efforcément qu'ils pourroient, et leur nommoit place où ils le trouveroient. Tous chevaliers, barons, et écuyers à qui ces lettres furent envoyées, et qui certifiés et mandés en furent, s'en partirent sans point d'arrêt et se mirent au chemin pour trouver le dit captal, chacun au plus efforcément qu'il pouvoit. Là furent le sire de Parthenay, messire Louis de Harcourt, messire Hugues de Vivonne,

SÉVÈRE, I
ENT A MES

en l'ost d
rtran du (
Anglois et
nce approcl
e siége. Qua
de rien effr
ns et comm
A son comma
que sire qu'
evant la dite
s de bouclie

avancer, qui y faisoient merveilles d'armes; car les plusieurs passoient tout parmi les fossés qui étoient pleins d'yaue (eau), et s'en venoient, les targes (boucliers) sur leurs têtes, jusques aux murs; et en cette appertise, pour chose que ceux d'amont jetoient, point ne reculoient, mais alloient toudis (toujours) avant. Et là étoient sur les fossés le duc de Berry, le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, le Dauphin d'Auvergne, et les grands seigneurs qui ammonestoient leurs gens de bien faire. Et pour la cause des seigneurs qui les regardoient, s'avançoient les compagnons plus volontiers, et ne ressoingnoient (redoutoient) mort ni péril.

Messire Guillaume de Percy et les deux écuyers d'honneur qui capitaines étoient de la forteresse, regardèrent comment on les assailloit de grand' volonté et que cil (cet) assaut ne refroidoit (ralentissoit) point, ni ne cessoit, et que à ainsi continuer ils ne

; ennemis ap
avoir la
'il pourra,
» Ainsi se
la forteresse
ous rangés
le Sainte
ins, dont ils
voirement
nouvelles
as de Percy
Sainte
ces seigneurs
cés. Si
ue jamais

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

néme au titre de roi de France
Le prétexte le plus plausible q
le soin que prenoit Édouard
npagnies et d'exécuter fidèlem
)t entre les deux souverains et
: toutes les guerres entreprise:
i a été la plus avantageuse. l
inces de France et entretenoi
mais autant l'Angleterre go
mmandées par l'héroïque
ance avec un roi aussi dénu
es de despotisme que l'étoit
mées Françoises comman
ascendant sur les tentatives
ua pendant près de cent a
nes trèves. Les Anglois
s de toutes les provinces. I
Il le nom de Triomphant,
e resta plus aux Anglois q
tard par le duc de Guise en
ucoup d'impartialité dans

ici la partie du fragment de la chronique publiée par Théodore Godefroy relative à cette affaire, et j'y joindrai les deux chapitres du songe du Vergier dans lesquels cette affaire est discutée en forme J. A. B.

oit le faict et la jus
ses ennemis d'Ar
at tenu à ses prédé
devoir en quoy
traicté de paix, et
fins, l'une pour
nifestent en Alle
a vérité en eux j
s princes et s
et veu ce quel
res et les traict
peussent cong
ustenir la vé
cez et efforce
ifester et pul

vous tirez cette part, et faites votre mandement, parmi Poitou et Saintonge. Encore y a gens assez pour combattre les François, avec la grand'volonté que nous en avons. » — « Par ma foi, répondit le captal, je le vueil (veux); voirement (vraiment) ai-je ainsi dit que je les désire à combattre. Si les combattrons tempremen t (bientôt), s'il plaît à Dieu et à Saint George. » Tantôt là sur les dits champs le dit captal envoya lettres et messages pardevers les barons, chevaliers et écuyers de Poitou et de Saintonge qui en leur compagnie n'étoient, et prioit enjoignoit étroitement qu'ils s'apprêtassent de ver au plus efforcément qu'ils pourroient, et leur d noit place où ils le trouveroient. Tous chevali barons, et écuyers à qui ces lettres furent envoy et qui certifiés et mandés en furent, s'en parti sans point d'arrêt et se mirent au chemin pour ver le dit captal, chacun au plus efforcément pouvoit. Là furent le sire de Parthenay, m Louis de Harcourt, messire Hugues de Viv

AINTE SÉVÈRE, DURANT
ENDIRENT A MESSIRE I

ent en l'ost devant
Bertran du Gues
les Anglois et les
lliance approchoien
er le siége. Quand
ut de rien effrayé
gens et command
t. A son command
uelque sire qu'il f
devant la dite fo
rts de boucliers

plusieurs passoient tout parmi les fossés qui étoient pleins d'yaue (eau), et s'en venoient, les targes (boucliers) sur leurs têtes, jusques aux murs; et en cette appertise, pour chose que ceux d'amont jetoient, point ne reculoient, mais alloient toudis (toujours) avant. Et là étoient sur les fossés le duc de Berry, le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, le Dauphin d'Auvergne, et les grands seigneurs qui ammonestoient leurs gens de bien faire. Et pour la cause des seigneurs qui les regardoient, s'avançoient les compagnons plus volontiers, et ne ressoingnoient (redoutoient) mort ni péril.

Messire Guillaume de Percy et les deux écuyers d'honneur qui capitaines étoient de la forteresse, regardèrent comment on les assailloit de grand' volonté et que cil (cet) assaut ne refroidoit (ralentissoit) point, ni ne cessoit, et que à ainsi continuer ils ne

prochent,
ataille; si
comme po
e tinrent-ils
sse fut rend
és et ordon
e Sévère, at
tils cuidoien
ient l'eussent
lles vinrent a
Percy, et à m
e Sévère étoit
eigneurs et tous
Si dirent et jur
amais en forter

FORD LIBRARIES

ici la partie du fragment de la chronique publiée par Théodore Godefroy relative à cette affaire, et j'y joindrai les deux chapitres du songe du Vergier dans lesquels cette affaire est discutée en forme J. A. B.

ıme et par deve.
oit le faict et la j
ses ennemis d'A
ıt tenu à ses préd
; devoir en quoy
rai cté de paix, et l
fins, l'une pour
ifestent en Allem.
a vérité en eux just
s Princes et son
veu ce que le roi
et et les traictés de
res assent congnoistre
pe tenir la vérité sur
cez et efforcent ou ef
ifester et publier le c

ouy ce que le roy vouloit dire et monstrer.

Et fut le vendredy huictiesme jour de janvier. Et celuy jour au matin vint voir le roi l'empereur privément, et luy apporta et donna un bel coffret garny d'or et de pierrerie d'une espine de la saincte couronne et d'un os de Sainct Martin, et depuis lui donna de Sainct Denys. Car moult fort en desiroit à avoir, et en avoit requis le roy. Et ce dict jour après disner le roi et l'empereur vindrent ensemble en la chambre à parer du Louvre, et y estoit le roi des Romains et ceux qui ensuivent de la part de l'empereur, l'évesque de Bamberg, son chancelier, et deux autres clercs notables, les ducs de Brabant et de Saxen, et les trois ducs dessus nommez, le haut maistre de son hostel et son grand chambellan, le seigneur de Colditz et plusieurs autres seigneurs, comtes, barons et chevaliers jusques au nombre de cinquante personnes et plus: et de la part du roy y

ois chair
assis à do
ei I. Et print
besongnes d
heures et plu
mps du roy aui
ste de Gascon
quand il la co
enne, que le d
du royaume d
tradiction ha
n ont tenu les
le Guyenne tant
en ont tousjours
issance aux roys
seigneur, à qui es

anciennes de ses prédécesseurs les roys d'Angleterre faictes à Saint Louys de la recognoissance des hommaiges de Guascongne, Bordeaux Bayonne et des Isles qui sont en droict Normandie: et ès dictes lectres est expressément contenu, comment les roys d'Angleterre ont renoncé à toutes les terres de Normandie, d'Anjou, du Maine, de Touraine et de Poictou si aucun droict y avoient, comme plus à plain est contenu ès dictes lettres, lesquelles feurent montrées au dict empereur. Et aussi monstra le traicté de la paix, et comment son père et luy l'avoient moult cher acheptée, et comment par les Anglois elle fut mal gardée, et le déclara particulièrement tant par le deffault de rendre les forteresses occupées qu'ils debvoient rendre, comme par les ostaiges qu'ils rençonnèrent contre le contenu au traicté, comme par les compaignées que continuellement ils teindrent au royaume de France, comme par usurper et user

ussi le roy c
ur d'Albret e
villes avoie
t en leurs per
ɔt en cause d'
ient et feit
oulut: et pa
ɔles avec ceu
ns de plusi
la grasse, de
ns et des pl
ui refuser n
lonnée de ju
ance d'arme

que par voye amiable remède s'y meit et non pas par guerre; à quoy response raisonnable ne d'aucune bonne espérance ne fut au roi donnée: et de faict avoit desja encommencé la guerre le dict prince en Gascongne contre les appellans et aussi avoient faict en Poictou les gens du dict roy d'Angleterre et chevauché en la terre du roy. Pourquoy par nécessité et par le conseil de son royaume pour ce assemblé en son parlement, entreprit à deffendre sa bonne justice contre ses ennemis. Après ce que le roy eut monstré l'occasion de la guerre et bien informé par les responses et lectres sçellées l'empereur et son conseil, il luy dit et monstra les debvoirs qu'il avoit faicts pour avoir bon traicté à ses adversaires: et aussi finablement lui monstra les offres que sur ce il avoit faict; et conclud ses paroles à deux fins dessus escriptes de manifester le droict du roy contre les

ensuyt. C'est
entendu ce q
ien veu et bie
ement sa bonne
e manifesteroit
lois s'efforçoient
raire, comme at
t et soustiendroit
veu et bien con
n que le roy d'A
ige au roy de
sté présent quand
nner, dit que co
grand tort de se s
en la guerre sur

II.

Les deux chapitres qui suivent sont extraits du *Songe du Vergier* ouvrage composé vers la fin du règne de Charles V mais dont l'auteur n'est pas exactement connu. On traite dans cet ouvrage de la division des deux puissances ecclésiastique et civile, de la succession à la couronne, de la guerre entre la France et l'Angleterre, de l'immaculée conception, de l'utilité ou de l'inutilité des ordres mendiants, de l'astrologie, du pouvoir et des connoissances des démons, etc. On l'a attribué successivement à Nicolas Oresme, Raoul de Presles, Guillaume de Dormans, Philippe de Maisières, Charles de Louviers, Alain Chartier. M. Lancelot pense que la traduction françoise est certainement de Raoul de Presles. (Voyez ses deux mémoires sur cet écrivain. *Mém.* de l'Académie des Inscriptions, T. 13.) Je rapporte ici les deux chapitres dans lesquels le clerc et le chevalier traitent la question de la guerre entre la France et l'Angleterre. J. A. B.

ligne et [illegible]
en sa main sans violence
nnye. Je vous prie que dir
uyenne? Par quelle raison
force d'armes et violence l
uester qui est propre dem
Et de ceste question
premier sera pour savoir
estre devant tout œuvre
chasteaulx détenues et
ce en la duché de Guyen
. savoir se le roy d'An
mer aulcun droit en la
iveraineté et ressort. V
uquel il semble selon d
loit avant tout œuvre
script ou décret II que

de restitutione spoliatorum, et capitulo conquerente eodem titulo. Mais le roy de France sans cognoissance de cause et par droicte violence a les dittes cités, chasteaulx et villes occuppées. Doncques le roi d'Angleterre si doit estre restitué.

Tiercement posé que le roy d'Angleterre ne demande aulcunement estre restitué, toutesfois les subjectz de la dicte duchié de Guyenne doivent estre restituez, car commedit une loy se ung metayer ou celui qui cultive ung cens et qui prend les fruitz et les levées est despouillé des fruitz, jaçoit ce qu'il ne soit pas seigneur du cens, toutesfois il doit estre restitué. *ff de vi et vir armata f. Item si non usufructus.* Or est certain que les juges de la duchié de Guyenne prenoient plusieurs biens et plusieurs fruitz de leur seigneur naturel le roy d'Angleterre comme il est escript et noté XXII *questione* V. *C. de forma.* Des quelz biens et fruitz ilz sont despouillez; doncques ilz doivent estre restituez.

;ssio... la souv.
jose notoire que
de son père comm
icte duchié à sa vie
t ès subjetz de lad
France et ses officier
ir couleur et juste t.
ar lequel traité le ro
oi d'Angleterre, nc
Guyenne, quant à l
ussi quant à la souv
essor t. Les dits roy et
ent en la possession e
en estoit le roy de
la dicte souffrance a
car des possessions c

... et possession et jusques ce que la seule obéissance des subjetz, quant à la souveraineté et derrain ressort n'eust pas privé le roy de France de son ressort, car les subjetz ne sont pas ceux qui possident le ressort, mais sont possidez. Touteffois le consentement et la souffrance du roy de France le peut priver de la possession de sa souveraineté et ressort. Concluons doncques que puisque le roy d'Angleterre estoit en juste et coulourée possession de la dicte duchié, et aussi de la souveraineté et ressort il doit estre avant tout œuvre restitué. Et puis par voie de droit, s'il lui semble que bon soit, le roy de France pourra demander au roy d'Angleterre la dicte duchié comme confisquée ou aultrement et aussi la dicte souveraineté et ressort.

Venons doncques au second article et examinons se le roy d'Angleterre a ou peut avoir et reclamer aucun droit en la duchié de Guyenne ne en la souveraineté et ressort. Et certes quant au premier

'arrest
ers de son royaul
seil, les dis roy d
n filz soufisament
l'Angleterre et le
lroit réclamer en
nne, mais apparte
in droit. Certes je
nous considérons
manière du procè
nité de l'arreste
Certes nous me
fait selon raison
de toutes vertu
uldaine et préc
stre de toute
ndicion de celi
y très puissant

...rain ressor...
qu'il en avoit povoir et
r le dit traicté fut fai
ers de France et des P
de son royaulme, c
uple comme il appert
n lignaige et des bo
u royaulme alèrent e
taige jusques à tant c
en point tout acomp
acques que ceulx du
aussi furent de cons
, souveraineté et ressc
tout ce est prouv
Puis doncques que
p consentement selo
il povoit estre
noté par Hostien
est

's maulx sc
ıe pour cel
ruyenne. P
dvenir il s
ınacion de
iviser et r
ıme de la c
autres pa
Exemple;
grever to
ors du co
ıssi comme
esquelles i
ır quant e
geable. De

ɔgleterre.]
expresse m
icions ne s
sentence d
rt. Je vous r
; par ce justi
d'Angleterr
ent jà en p
sort de la q
journé devan
fenses. Et plu
s illustres com
:n ne doit pas]
ɔnstitucion de
t s'ilz ne sont p

ose plus noto
prince de Gal
/s et serments
é de Calais tind
royaulme deFr
ités et de domn
et destruyttes
me et en celui
oient humainen
it ils montent e
le Engleterre eu
e demaine. Si
leterre maintien
uverain en ter

iété est prouvée ou
use de la propriété
oit faicte. *Capitulo*
s. Mais il est ainsi q
souverain de la d
acion de laquelle v
litte, laquelle est a
l'il ne le convient
nié de Guyenne l
èse majesté et de
d'Engleterre cont
nce lui appartien
e il est escript *leg*
legem juliam m
pour cause de lèse
ica ut nulli judic

c. Lege in emptioni
s, Codice eodem t
detis. Car par la 1
nce et par les subjet
l'Engleterre ou ses
y se consentirent. E
t doit l'en tousjour
roy de France qu'i
uverain de la duchi
icté. Codice de cor
lationе, lege Opti
l reçoit lettres pub
ines seigneuries ou l
sent à tout ce qui e
qu'il n'y proteste du
i qua pro calumni
, Codice de non
is

oyaulme pour
la dicte rançoi
eurs maulx s
ulme pour ce
Guyenne. I
; advenir il s
lienacion de
diviser et
ulme de la c
; autres pa
Exemple;
grever to
ıors du co
ıssi comme
esquelles i
r quant e
eable. De

France expresse n
condicions ne s
t pas sentence d
ressort. Je vous r
estre par ce justi
roy d'Angleterr
estoient jà en p
t ressort de la q
e adjourné devan
deffenses. Et plu
mes illustres con
l'en ne doit pas
constitucion de
et s'ilz ne sont p

est chose plus noto
et le prince de Gal
rs foys et serments f
aictié de Calais tind
sau royaulme de Fr
manités et de domn
ées et destruyttes
yaume et en celui
urroient humainem
ient ils montent e
r de Engleterre eut
re demaine. Si d
gleterre maintient
ouverain en terr

en avoit povoir e
dit traicté fut fai
e France et des F
son royaulme, (
comme il apperl
gnaige et des bol
yaulme alèrent e
jusques à tant c
point tout acomF
ues que ceulx du
si furent de conse
uveraineté et resso
out ce est prouv
is doncques que
consentement sel
il povoit estre
noté par Hostien

ulme pourroie
icte rançon. Et
s maulx sont a
ne pour celle so
uyenne. Pour l
dvenir il semblo
nacion de celle
viser et retren
me de la couron
autres parties d
Exemple ; car qu
grever tout le c
ors du corps. P
si comme dit av
squelles il vau
quant elles s
eable. De rechi

resse me
ns ne seroie
tence de re
e vous respc
r ce justifié,
Angleterre e
jà en poss
t de la que
rné devant
ses. Et plus
lustres con
ne doit pas
titucion d
ilz ne sont

nose plus noto
e prince de Gal
ys et serments f
ié de Calais tind
royaulme deFr
nités et de domn
; et destruyttes
ume et en celui
roient humainen
ent ils montent e
de Engleterre eul
re demaine. Si c
gleterre maintien
ouverain en terr

riété est prouvée ou
ause de la propriété
soit faicte. Capitulo
iis. Mais il est ainsi q
et souverain de la d
liacion de laquelle v
ditte, laquelle est ap
u'il ne le convient
nié de Guyenne h
lèse majesté et de
d'Engleterre cont
nce lui appartient
e il est escript le g
legem juliam
our cause de lèse
ica ut nulli judæ

eī n emp
dēce eo dem
. Car par la
t par les subje
gleterre ou se
consentirent
it l'en tous jou
de France qu'
rain de la duch
. Codice de co
ione, lege Opt
eçoit lettres pu
s seigneuries ou
nt à tout ce qui
'il n'y proteste d
qua pro calum
, Codice de non

nent puisq
s. *ff. de us*
de acquire
cipio. Car
ion. *ff. de*
ege hec aut
jetz de Gu
de user de
se peuent e
re pour leur

mon advers
ion, quan
rement et
car de deu
tre. *L. mar*
borum sig

ste du fait
ar lesquelles
ıbjetz de Gu
souveraineté
fut oncques l
; en saisine et
; et ressort. D
respondre à la
partie du roy
arler du secon
gleterre peut r
et chasteaulx, l
; à présent en
ement s'il a au
es terres par

peut supplier t
primo extra
que en celluy a
it pas gardée, t
plus certes tou
voit estre gardé
laisser comme il
du dit arrest, ja
neté et du ress
eterre aussi est
nvenoit pas gard
tra de accusati
du droit du roy
es. Premièrement
le la souveraine

comme [illegible] lateilles et [illegible] les [illegible] de son [illegible] Secondem[illegible] je suppose que [illegible] à Cala[illegible] entre le roy Jehan [illegible] et le r[illegible] d'Angleterre [illegible] le roy [illegible] expresse p[illegible] reservacion [illegible] ressort [illegible] Guienne comme [illegible] dessus to[illegible] cié et [illegible] Tiercement je suppose l'alianc[illegible] laquelle fu faite en [illegible] temps entre le roy Jea[illegible] et le dit roy d'Angleterre, en laquelle le dit ro[illegible] d'Angleterre promist et jura sur le benoist corps d[illegible] Jésu-Crist estre aidant au roy de France cont[illegible] tout homme excepté le saint père et l'empereu[illegible] de Romme, lesquelz furent exceptez pource qu[illegible] le roy de France les excepta de son cousté; [illegible] promist le roy d'Angleterre que se aulcuns de s[illegible] subjectz estoient ou royaulme de France par ma-nière de compaignie ou aultrement pour y fair[illegible] guerre, il devoit mettre tout son povoir de le[illegible] mettre hors et de procéder contre eulx comm[illegible]

cun remède
estable et q
ère de discenc
tatus duricia
aures suas pr
despexit. Né
les voyes de Ph
queue ses orei
est appellé asp
et fierté ne voul
du roy, mais di
, que encores a
royaulme et qu'
quelles choses
noit les dittes c

les lettres des baro
je suppose que ou traictié qui fut fait à Calay
entre le roy Jean dont Dieu ait l'âme et le roy
Édouard d'Angleterre, le roy fit expresse pro
testacion qu'il retenoit la souveraineté et ressort d
Guienne comme il a esté aultresfois cy dessus tou
ché et allégué. Tiercement je suppose l'aliance
laquelle fut faite en celluy temps entre le roy Jean
et le dit roy d'Angleterre, en laquelle le dit roy
d'Angleterre promist et jura sur le benoist corps de
Jésu-Crist estre aidant au roy de France contre
tout homme excepté le saint père et l'empereur
de Romme, lesquelz furent exceptez pource que
le roy de France les excepta de son cousté; et
promist le roy d'Angleterre que se aulcuns de ses
subjectz estoient ou royaulme de France par ma-
nière de compaignie ou aultrement pour y faire
guerre, il devoit mettre tout son povoir de les
mettre hors et de procéder contre eulx comme

...somnes a ag...
Et jaçoit ce q...
...mé et requis...
cun remède ...
; estable et q...
ère de discenc...
tatus duricia
aures suas pr...
; *despexit*. N...
les voyes de Ph...
queue ses ore...
est appellé asp...
t fierté ne vou...
du roy, mais di...
, que encores a...
royaulme et qu'...
quelles choses
noit les dittes c...

pour estre délivrez du plus beau et du meilleur.

Quartement je suppose comment le dit prince traicta durement les subjets de Guienne en leur imposant tailles, gabelles, imposicions et plusieurs aultres aides extraordinaires importables et contre raison, sans congié et licence du roy son souverain seigneur. Et avoit jà mis le pays de Guyenne comme en perpétuelle servitude, car sans cognoissance de cause et sans raison, il prenoit tous leurs biens ou partie, il les emprisonnoit et leur faisoit plusieurs aultres griefz innumérables. Et quant il appercevoit que les ditz subjectz vouloient appeller de telz griefz il les faisoit meurtrir ou mutiler, emprisonner ou les traicter aultrement très durement. Et de fait il fit ordonner parlement au nom du roy d'Angleterre son père en Guienne, auquel on appelloit comme à la court souveraine. Et tout ce faisoit-il pour priver le roy de France de sa souveraineté et ressort. Et pour ce que les ditz subjectz ne povoient

tenu y esto
meur, et a qu
de toutes op
on que ou cas
s appeaulx et
oient et advou
, pour les quell
plus en son de
percevoir qu'il
e mais estoit pr
estoit promis de
personnes de s
lier et ung doc
uerir qu'il se vc
un empeschemen
aussi de faire te
uple, lesquelz con
lvaisement meurt

mys de son cousté ou traicté de [illegible]
conseillers n'en peurent oncques avoir raison ne
aulcune response convenable, pour les quelles choses
le roy, eue très grant et très meure délibéracion en
son conseil, trouva que selon Dieu ne selon raison il
ne povoit telz griefz ne telles oppressions dissimuler,
mais devoit faire raison et justice à ses subjectz et de-
voit procéder contre le dit roy d'Angleterre et le
prince comme de lèse majesté et contre ses rebelles et
très manifestes et très notoires. Si fist appeller
aulcuns des pers de son royaulme jaçoit ce qu'il n'y
fut pas tenu des princes et des barons des plus saiges
de son conseil et procéda contre eulx justement et
raisonnablement et selon l'ordre de droit, lequel a
esté gardé au royaulme de France en tel cas et en
semblable de tant de temps qu'il n'est mémoire du
contraire comme il est contenu et recité plus à plain
ou dit arrest. Desquelles il appert manifestement que
celluy arrest ne fut ne torsonnier ne inique ne contre

de France. D
offert, doncqu
ropos. Et à c
it puissance d
aulcuns vould
car il a juré
itz de son roya
stitucionez c
n notatis, d
ue la coronn
droit de sa sc
ques il ne le
e peut faire a
rt il appert p
han Andrie
obediencia

ce. *Capitulo Cum secundum leges cum ibidem notat. Extra de penis libro sexto.* Et la sentence laquelle s'ensuyt après n'est que sentence declaratoire, *lege commissa cum ibi notat ff. de publicanis vectigalibus et commiss.* Il ne convient pas doncques trop travailler de prouver comment le roy d'Angleterre tant selon droit escript que selon la constume de France toute notoire soit privé de la propriété de toutes les terres lesquelles il avoit par deçà la mer quant à la souveraineté et ressort. C'est chose notoire que le roy d'Angleterre n'y peutreclamer aucun droit comme il a esté assez plainement touchié au premier chapitre qui parle de restitucion. Mais quant vous dittes que celui arrest de parlement est torcionner et inique, par lequel fut dit que le roy d'Angleterre n'auroit aucun droit en la souveraineté et ou ressort de Guyenne par lequel il fut aussi privé de la duchié de Guyenne, je vous res-

eut supplier
rimo extra
ue en celluy
pas gardée,
lus certes to
oit estre gard
isser comme
du dit arrest, j
eté et du res
terre aussi est
venoit pas gard
ra de accusati
du droit du roy
s. Premièrement
e la souverainet

je suppose que ou traictié qui fut fait à Calay
entre le roy Jean dont Dieu ait l'âme et le ro
Édouard d'Angleterre, le roy fit expresse pro
testacion qu'il retenoit la souveraineté et ressort d
Guienne comme il a esté aultresfois cy dessus tou
ché et allégué. Tiercement je suppose l'aliance
laquelle fut faite en celluy temps entre le roy Jea
et le dit roy d'Angleterre, en laquelle le dit roy
d'Angleterre promist et jura sur le benoist corps de
Jésu-Crist estre aidant au roy de France contre
tout homme excepté le saint père et l'empereur
de Romme, lesquelz furent exceptez pource que
le roy de France les excepta de son cousté; et
promist le roy d'Angleterre que se aulcuns de ses
subjectz estoient ou royaulme de France par ma-
nière de compaignie ou aultrement pour y faire
guerre, il devoit mettre tout son povoir de les
mettre hors et de procéder contre eulx comme

ulcun remède
et estable et q
atière de discen
nitatus duritici
s aures suas pr
ne despexit. N
t les voyes de Pl
sa queue ses ore
i est appellé as
et fierté ne vou
n du roy, mais d
n, que encores a
royaulme et qu'
squelles choses
enoit les dittes c

traicta durement les subjets de Guienne en leur imposant tailles, gabelles, imposicions et plusieurs aultres aides extraordinaires importables et contre raison, sans congié et licence du roy son souverain seigneur. Et avoit jà mis le pays de Guyenne comme en perpétuelle servitude, car sans cognoissance de cause et sans raison, il prenoit tous leurs biens ou partie, il les emprisonnoit et leur faisoit plusieurs aultres griefz innumérables. Et quant il appercevoit que les ditz subjectz vouloient appeller de telz griefz il les faisoit meurtrir ou mutiler, emprisonner ou les traicter aultrement très durement. Et de fait il fit ordonner parlement au nom du roy d'Angleterre son père en Guienne, auquel on appelloit comme à la court souveraine. Et tout ce faisoit-il pour priver le roy de France de sa souveraineté et ressort. Et pour ce que les ditz subjectz ne povoient

eigneur, et a q
rs de toutes o
ation que ou ca
rs appeaulx et
droient et advou
in, pour les que
re plus en son d
appercevoir qu'i
lle mais estoit
estoit promis d
personnes de
ralier et ung do
querir qu'il se
cun empeschemе
t aussi de faire
euple, lesquelz c
lvaisement meu

mettre en estat deu. Et pour luy monstrer [illegible]
estoit tout prest d'accomplir ce qui avoit esté promys de son cousté au traicté de Calays, lesquelz conseillers n'en peurent oncques avoir raison ne aulcune response convenable, pour les quelles choses le roy, eue très grant et très meure délibéracion en son conseil, trouva que selon Dieu ne selon raison il ne povoit telz griefz ne telles oppressions dissimuler, mais devoit faire raison et justice à ses subjectz et devoit procéder contre le dit roy d'Angleterre et le prince comme de lèse majesté et contre ses rebelles et très manifestes et très notoires. Si fist appeller aulcuns des pers de son royaulme jaçoit ce qu'il n'y fut pas tenu des princes et des barons des plus saiges de son conseil et procéda contre eulx justement et raisonnablement et selon l'ordre de droit, lequel a esté gardé au royaulme de France en tel cas et en semblable de tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire comme il est contenu et recité plus à plain ou dit arrest. Desquelles il appert manifestement que celluy arrest ne fut ne torsonnier ne inique ne contre

ulme de France. I
i est offert, donc
ce propos. Et à
y avoit puissance
ort, aulcuns voul
ire, car il a juré
droitz de son roy
constituciones c
idem notatis, c
y que la couron
le droit de sa s
ncques il ne le
ne peut faire a
ssort il appert p
Jehan Andrieu
et obediencia

tus. Et aussi il en est cas tout exprès de droit que telle aliénacion est de nulle value posé quelle soit confermée par foy et par serment. *Capitulo intellecto extra de jure jurando.* De rechief tous empereurs doivent estre appellez augustes *ab augeo auges quia augent imperium.* Ils sont augustes pour ce qu'ils doivent croistre leur empire comme il est noté *in prohemio institutionum et digestorum.* Et le roy de France qui est empereur en son royaulme, car il ne cognoist aulcun souverain en terre fors Dieu seulement peut estre proprement appellé auguste. Et par conséquent il ne peut ne ne doit faire telle alliénacion de la souveraineté et du ressort car il ne croistroit pas son royaulme mais le diminueroit. Et si n'est nulle plus grande alliénacion que la souveraineté et ressort, de rechief le roy en faisant telle aliénacion que de la souveraineté et du ressort ne peut pas contraindre ne commander à son successeur; *quia par in paren*

France et de si
lu contraire. Et div
mine, et divisera
elle estoit sans cout
s estre divisé quant
pitulo licet extra
n. § preterea ducati
les droictz les quel
pereur ou ung roy
ire ou royaulme n
a souveraineté et
d'aulcuns chasteau
quant au demaine
uveraineté et du r
les qu'il puisse alién

alienando capitulo imperialem §*preterea ducatus*. Et aussi il en est cas tout exprès de droit que telle aliénacion est de nulle value posê quelle soit confermée par foy et par serment. *Capitulo intellecto extra de jure jurando*. De rechief tous empereurs doivent estre appellez augustes *ab augeo auges quia augent imperium*. Ils sont augustes pour ce qu'ils doivent croistre leur empire comme il est noté *in prohemio institutionum et digestorum*. Et le roy de France qui est empereur en son royaulme, car il ne cognoist aulcun souverain en terre fors Dieu seulement peut estre proprement appellé auguste. Et par conséquent il ne peut ne ne doit faire telle alliénacion de la souveraineté et du ressort car il ne croistroit pas son royaulme mais le diminueroit. Et si n'est nulle plus grande alliénacion que la souveraineté et ressort, de rechief le roy en faisant telle aliénacion que de la souveraineté et du ressort ne peut pas contraindre ne commander à son successeur; *quia par in paren*

at de toutes les aul
ainsi il ostera les
si noble couronne
France et de si
au contraire. Et div
mine, et divisera
elle estoit sans cou
; est re divisé quan
pitulo licet extra
2.§ Preterea Duca
les d roictz les qu
pere ur ou un g roy
ire Ou royaulme
a so uverainetté et
d'a leuns chaste
qua nt au demain
uve raineté et du
es q u'il puisse ali

plainement, ou aultrement le royaulme de France fut oncques subject à l'empire, ce fut par l'ordonnance et puissance de saint Charlemaigne. Il s'ensuit doncques selon raison escripte que saint Charlemaigne mesmes povoit exempter et diviser le royaulme de France à l'empire, en le restituant à ses premières franchises et libertés et faisant de luy empire par soy, *quia nichil tam naturale quam unum, quod que dissolvi quo generè legatum est. ff. de regulis juris.* Il n'est chose si naturelle que chascune chose soit desliée par celluy qui l'a premier liée et chascune chose se retourne naturellement voulentiers et de légier à son premier estat, comme il est escript ou décret XXXVI *distinctione ca. ab exordiis.* Ce n'est pas doncques chose semblable que celle division faicte par sainct Charlemaigne, et de la division ou aliénation de la souveraineté de la quelle nous parlons, la quelle ne povoit estre faicte mesmement sans le consentement du peuple, lequel ne s'y consentit

tenir par deça la n
se de rebellion et
nifeste, et sont acq
France comme au
rance peut justem
t raison tenir et rel
steaulx en sa main
peut aussi justement
chasteaulx, les que
nt et occuppe de fai
recouvrer, et aussi l
es quelz le roy d'An
oyaulme, il peut esli
mièrement, pour ce
aintient qu'il n'aulc
e France peut requ
tre luy par dénoncia

primo. Qui filii sunt legitimi. Ca. per venerabilem de regulis juris. Ca. quod non est licitum. Et à nous est noté plainement par le pape Innocent le quart. *Ca. olim extra de restitucione spoliatorum* et aussi il peut procéder par voye de guerre et de fait contre les subjetz de la duchié de Guyenne rebelles et désobéissans XV *questione VI. Ca. auctoritate et ca. Nos sanctorum XXIII. Quod ne VIII ca. scire. ca. g. et ca. dispar.* Et en ces cas contre ses subjetz désobéissans, ce n'est pas proprement guerre, mais est exécution de droit et de sa sentence, la quelle se doit faire par voye de fait contre les rebelles et désobéissans, *lege qui restituere ff. de rei vendicatione. ff. ne vis fiat ei qui in possessionem missus est; lege si quis missus est. ff. quod metus; lege II.* Se exécution n'a point d'injure en soy. *ff. de injuriis; lege injuriorum*(1). Et ainsi le roy de France peut eslire voye de

(1) On a laissé subsister le latin tel qu'il est dans l'original et avec

rent au roi Charles qu'il avoit juste cause de faire guerre au roi d'Angleterre et au prince son fils. 10
CHAP. DLXXV. Comment le roi de France envoya ajourner le prince par un appel en la chambre des pairs à Paris contre les barons de Gascogne. 15
CHAP. DLXXVI. Ci s'ensuit la forme de l'appel que les barons de Gascogne firent faire contre le prince de Galles. 18
CHAP. DLXXVII. Comment le prince de Galles fit mettre en prison ceux qui avoient porté l'appel contre lui. 19
CHAP. DLXXVIII. Comment le duc de Berry et plusieurs seigneurs de France qui étoient en ôtage en Angleterre s'en retournèrent en France. 23
CHAP. DLXXIX. Comment le comte de Pierregord, le vicomte de Carmaing, et autres barons de Gascogne déconfirent le sénéchal de Rouergue. 26
CHAP. DLXXX. Comment le roi de France retraist devers lui plusieurs capitaines de compagnies; et comment il envoya défier le roi d'Angleterre. 31
CHAP. DLXXXI. Comment les défiances furent baillées au roi d'Angleterre, et comment le comte de S^t^. Pol et le sire de Chatillon conquirent la comté de Ponthieu. 35
CHAP. DLXXXII. Comment le roi d'Angleterre envoya grands gens d'armes sur les frontières d'Écosse, et comment le duc de Berry et le duc d'Anjou firent leurs mandements pour aller contre le prince. 40

par ordre du duc d'Anjou. 101
CHAP. DCI. Comment messire James d'Audley sénéchal de Poitou, trépassa de ce siècle; et comment messire Jean Chandos en fut fait sénéchal. 105
CHAP. DCII. Comment le duc de Bourgogne se partit de Rouen pour venir combattre le duc de Lancastre; et comment les deux ducs se logèrent l'un devant l'autre à Tournehen. 107
CHAP. DCIII. Comment Chandos fit moult de maux au pays d'Anjou; et comment il gâta et exilla la terre du vicomte de Rochechouart, excepté les forteresses. 111
CHAP. DCIV. Comment messire Louis de Sancerre surprit le comte de Pembroke et ses gens et en occit grande quantité; et comment le dit comte fut assiégé en une forte maison. 114
CHAP. DCV. Comment le comte de Pembroke envoya un sien écuyer, environ minuit, à Poitiers pour avoir secours de messire Jean Chandos. 119
CHAP. DCVI. Comment le comte de Pembroke envoya encore un sien écuyer par devers messire Jean Chandos; et comment le dit messire Jean Chandos le vint secourir. 121
CHAP. DCVII. Comment messire Louis de Sancerre se partit de Puirenon à tout son gain et ses prisonniers, quand il sut la venue Chandos et se retraist à la Roche de Pousay. 125
CHAP. DCVIII. Comment la reine Philippe d'Angleterre trépassa de ce siècle, dont le royaume d'Angleterre fut moult adoulé; et des trois dons qu'elle requit au roi son mari. 127

la cité de Noyon, et [illegible] grand'appertise d'armes. 198
CHAP. DCXXX. Comment ceux de Noyon prirent les Anglois qui avoient ars la ville du Pont l'évêque; et comment le roi Charles manda à messire Bertran qu'il vint à Paris. 200
CHAP. DCXXXI. Comment le duc de Lancastre arriva à Bordeaux; et comment le duc d'Anjou dérompit sa chevauchée. . . 203
CHAP. DCXXXII. Comment ceux de Limoges se rendirent au duc de Berry; et comment le dit duc dépeça son armée, et s'en alla chacun en son pays. 206
CHAP. DCXXXIII. Comment le prince se partit de Cognac et alla mettre le siége devant la cité de Limoges et la commanda à miner. 207
CHAP. DCXXXIV. Comment messire Robert Canolle se logea un jour et deux nuits devant Paris; et comment un chevalier de sa route qui hurta aux barrières de Paris fut occis 210
CHAP. DCXXXV. Comment messire Bertran du Guesclin commença à guerroyer en la vicomté de Limoges et y prit le châtel de St.-Yrier. 214
CHAP. DCXXXVI. Comment le prince de Galles et ses gens prirent la cité de Limoges, et comment les trois capitaines de la dite cité firent grands appertises d'armes. 216
CHAP. DCXXXVII. Comment la cité de Limoges fut toute arse et détruite, et comment l'évêque du dit lieu fut délivré de mort à la prière du pape. 220

chelle et trois autres chevaliers le vinrent secourir. 277
CHAP. DCLX. Comment le comte de Pembroke fut pris des Espagnols et tous ceux qui avec lui étoient, morts ou pris. 279
CHAP. DCLXI. Comment les Espagnols se partirent du havre de la Rochelle atout leurs prisonniers; et comment ce propre jour le captal arriva à la Rochelle. 282
CHAP. DCLXII. Comment Yvain de Galles déconfit les Anglois de l'île de Grenesie; et comment le roi de France l'envoya en Espagne quérir gens d'armes pour assiéger la Rochelle. 285
CHAP. DCLXIII. Ci dit des grosses paroles qui furent en Espagne entre Yvain de Galles et le comte de Pembroke. 288
CHAP. DCLXIV. Comment le duc de Berry, le duc de Bourbon, messire Bertran et plusieurs autres grands seigneurs de France prirent le châtel de Montmorillon. 291
CHAP. DCLXV. Comment messire Bertran du Guesclin assiégea Moncontour; et comment ceux du dit fort se rendirent, sauves leurs vies. 294
CHAP. DCLXVI. Comment messire Bertran se partit de Moncontour, pour venir devers le duc de Berry qui se tenoit en Limousin, et comment ils assiégèrent Sainte Sévère. 296
CHAP. DCLXVII. Comment ceux de Sainte Sévère, durant un moult fort assaut, se rendirent à messire Bertran du Guesclin 301

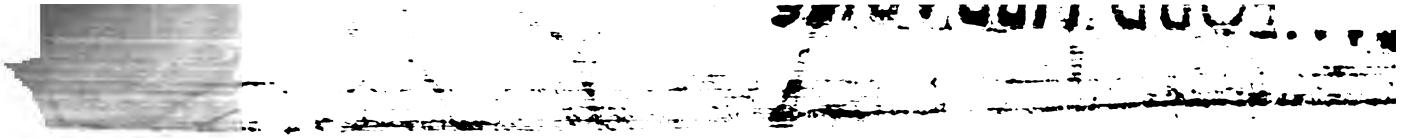

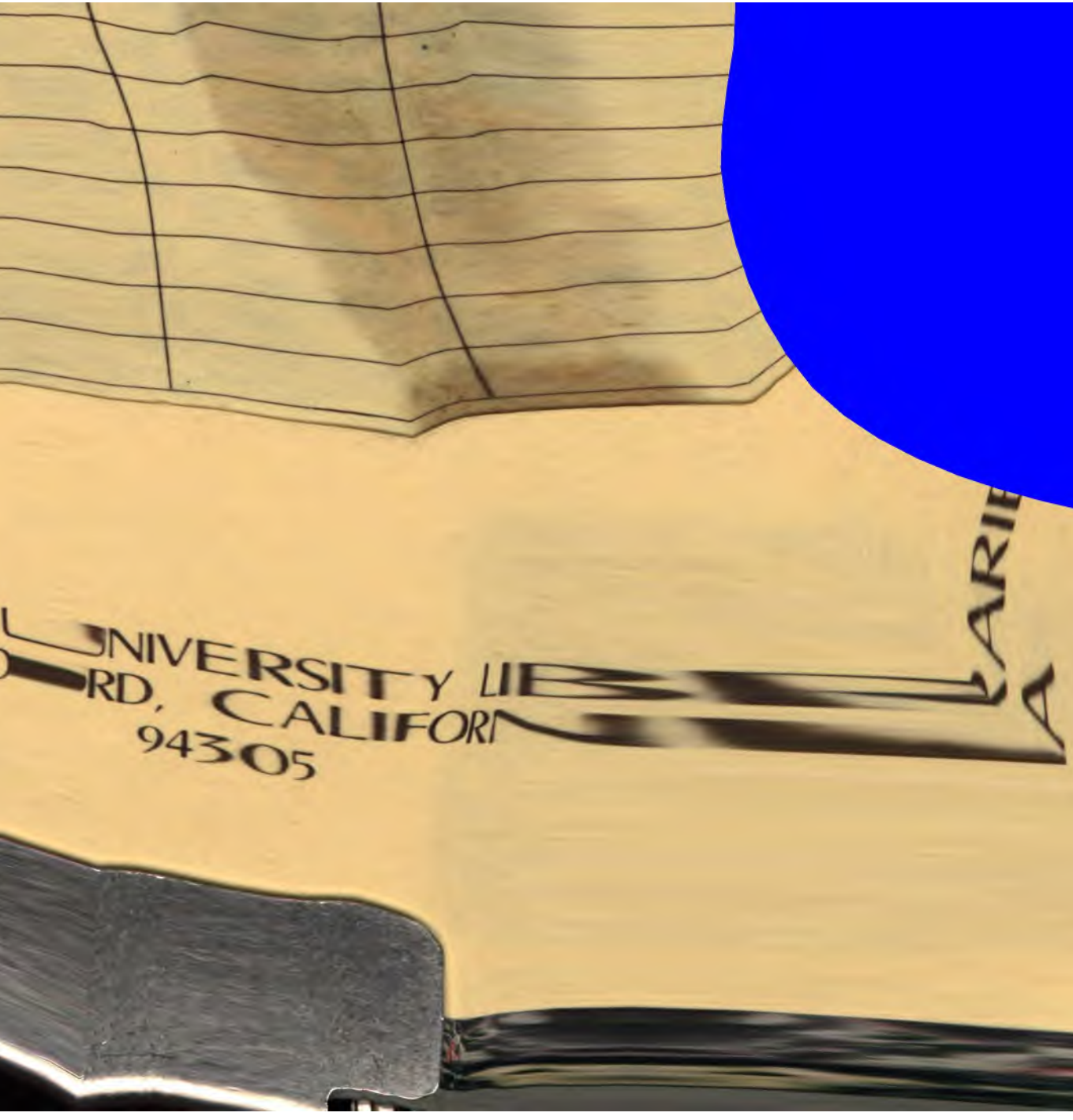
NIVERSITY LI
RD, CALIFORN
94305